

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 25 MARS 2024**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. VAN GYSEL PASCAL, M. VACCARI DAVID
ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. VYNCKE RUDDY, ~~MME DELPORTE MARIANNE~~, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. FARVACQUE GUILLAUME, M. VARRASSE SIMON, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ (A PARTIR DU 2EME OBJET EN SEANCE PUBLIQUE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES (EXCUSE), M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. HACHMI KAMEL (EXCUSE), MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRY N SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, M. DEBRAUWERE GUILLAUME, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME KINT SARA,
CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'. Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus. Avant d'ouvrir le Conseil communal, je souhaiterais intervenir, comme j'ai prévenu les chefs de groupe, concernant les agriculteurs. Les agriculteurs sont totalement investis dans leur métier. Ils n'oublient jamais leurs animaux, ne délaissent jamais leur culture. Leur métier fait partie des professions qui ne peuvent s'arrêter sous peine de nuire à l'équilibre et à la survie des sociétés humaines. Ces professions sont celles qui prennent soin et qui manifestent de la sollicitude. Les soignants, les aides à domicile, les policiers, les pompiers et bien d'autres encore, sans oublier les agriculteurs. Stopper toute activité agricole durant quelques semaines entraînerait une baisse de production et provoquerait une rupture de l'approvisionnement alimentaire. Il suffit d'une pandémie pour rappeler à l'humanité combien ces métiers sont fondamentaux, et pourtant ils souffrent d'un cruel manque de reconnaissance. Le monde agricole est en colère, il l'a exprimé ces dernières semaines un peu partout en Europe. Ce n'est pas uniquement un problème de reconnaissance. Ces préoccupations sont liées aux contraintes administratives, économiques et écologiques. Le métier d'agriculteur est passionnant et respectable, mais il est malmené, et je le confirme en tant que fille et sœur d'agriculteurs et fière de l'être. J'ai estimé qu'il était important et légitime d'évoquer la crise agricole, à l'occasion de la présente réunion du Conseil communal. Soutenons le monde agricole. Défendons celles et ceux qui se lèvent tôt chaque jour pour nous nourrir. Soutenir le secteur agricole, c'est le travail de tout un chacun. Les consommateurs doivent s'habituer à acheter plus régulièrement local et de saison, à consommer beaucoup moins de produits importés. Ils renoueront ainsi des liens qui s'étaient distendus ces dernières décennies. Les autorités doivent apporter leur pierre à l'édifice. Elles doivent s'attaquer à des chantiers essentiels, assurer aux agriculteurs des prix équitables et une juste rémunération, soutenir l'agriculture familiale et l'accès à la terre pour les jeunes agriculteurs, stopper la concurrence déloyale, simplifier les charges administratives et viser une plus grande cohérence des normes. Et je crois que les autorités communales ont aussi leur rôle à jouer. Avec près de 1.500 habitants par km², Mouscron est la quatrième commune du Hainaut en termes de densité de population. Malgré sa prédominance urbaine, elle consacre encore un tiers de son territoire à l'activité agricole. La ville de Mouscron, via notamment la commission agricole, se veut toujours plus proche et à l'écoute des préoccupations du monde agricole. Elle organise ou prend part à de nombreux événements en lien avec l'agriculture. Quelques exemples : rédaction d'un Plan Communal de Développement de l'Agriculture PCDA, organisation de conférences sur différents thèmes ainsi que les visites d'entreprises et de centres agronomiques, coorganisation de plusieurs journées "Fermes ouvertes", rédaction de brochures et réalisation de vidéos sur le monde agricole, aide aux agriculteurs dans la constitution de leur dossier de constat de dégâts aux cultures, développement des circuits courts sur le territoire avec par exemple la création du hall du terroir qui propose en un seul endroit les produits de nombreux agriculteurs locaux, développement des potagers urbains biologiques qui connaissent un grand succès. Plus que jamais, la ville de Mouscron sera à l'écoute des femmes et des hommes de la terre. Nous sommes persuadés que l'agriculture est essentielle pour notre économie et notre territoire. Elle est un des socles de notre société. Elle fait partie de notre patrimoine commun. Il y a une autre raison capitale de soutenir l'agriculture: les jeunes se détournent de plus en plus de ce beau métier. Le secteur a perdu plus de la moitié de ses effectifs ces dernières décennies et l'âge moyen des agriculteurs est désormais de 55 ans environ. Il est temps de donner ou de redonner envie aux jeunes générations de travailler la terre. Sans agriculture, il n'y a pas de futur. Merci de votre écoute. Est-ce que quelqu'un souhaite intervenir ?

M. VARRASSE : Oui, Rebecca Nuttens.

Mme NUTTENS : On voudrait s'associer à votre soutien. On partage évidemment vos paroles. C'est vrai que si des décisions essentielles doivent être prises au niveau régional, national et européen, il y a aussi des actions qui peuvent être mises en place au niveau communal et d'ailleurs, vous en avez citées plusieurs. Soutenir, c'est bien, faire des actions concrètes, c'est mieux. Vous l'avez dit, hall du terroir, marché du terroir, paniers fermiers et mais on voudrait vous proposer d'aller un cran plus loin en vous faisant des propositions. Comme par exemple, en choisissant lors de tous les drinks, les apéros, les événements organisés par la commune, de faire le choix des produits locaux d'office. Je pense que vous le faites déjà, mais d'aller encore plus loin. Ce qui nous paraît aussi essentiel c'est d'adapter le cahier des charges des marchés publics pour les cantines collectives comme les maisons de retraite ou les écoles. Que ce critère-là prenne encore plus d'importance. Alors bien sûr, tout ne se trouve pas chez nos agriculteurs mais l'idée est de recourir à eux dès que c'est possible. Alors une autre idée, c'est aussi d'acheter de la terre cultivable et de la donner en location à des citoyens qui voudraient se lancer dans le maraîchage par exemple, mais qui n'auraient pas accès à la terre, parce qu'on sait que souvent les terres ça se transmet de génération en génération. Et on a la chance d'avoir une école pas très loin de chez nous, à Ath, qui forme des futurs agriculteurs, mais parfois ils n'ont pas accès à la terre et certaines communes qui ont fait ce pas-là. Et pourquoi pas, on a la chance aux 3 Herseaux d'avoir des terres qui ont été cultivées en bio et qui sont prêtes, pourquoi ne pas consacrer un budget à racheter une partie et à mettre ça en location à de nouveaux maraîchers. Et donc relocaliser la production de nourriture, soutenir nos agriculteurs, développer ce qu'on appelle la ceinture alimentaire. C'est vrai que ce sont des enjeux cruciaux maintenant et dans les années à venir. Merci.

Mme AHALLOUCH : Bonsoir à tous. On veut également s'associer à cette prise de parole. On le sait, le monde agricole en fait, connaissait une colère qui couvait depuis longtemps, et donc, finalement, c'est une grande détresse qui est là depuis un certain temps, sur leurs conditions de travail qui, par la force des choses, sont aussi leurs conditions de vie. Alors également, j'aurais voulu pointer quelques éléments qui nous tenaient à cœur pour le groupe socialiste, notamment celui de la ceinture alimentaire comme celle qui existe dans le Tournaisis, et je pense que s'il y a bien un élément sur lequel l'ensemble des partis pourraient s'engager, en termes de programmes notamment, c'est de pouvoir développer ce type d'initiative. Parce que ça c'est quelque chose de concret qui vient répondre aux besoins des agriculteurs, mais aussi aux attentes des citoyens et finalement du rôle de ce que peuvent être les institutions, les communes. Pour ceux qui ne connaissent pas la ceinture alimentaire, ça permet de faire le lien entre des agriculteurs et les consommateurs, mais qui sont par exemple des institutions, des administrations communales, des homes, etc. L'autre élément que je voulais mettre en avant, c'est celui du hall du terroir. On a la chance d'avoir un hall du terroir, et je pense qu'on peut repenser aussi à davantage dynamiser son offre ou sa présence sur le terrain. Je sais qu'il y a une présence dans certains quartiers. Je pense qu'on peut encore déployer cela davantage de nouveau au bénéfice des agriculteurs mais aussi des citoyens. Et enfin un point sur les 3 Herseaux. Evidemment cela passera aussi par la sauvegarde des terres cultivables. En tout cas, on voulait ici faire connaître notre total soutien au monde agricole.

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne des terres agricoles, il n'est pas simple, même s'il serait intéressant d'en racheter et d'en remettre en jardin partagé, il n'est pas simple du tout d'acheter des terres agricoles puisque toutes sont occupées par des agriculteurs et conventionnées ou avec baux, etc, c'est pas simple du tout. Sinon il y a un gros chapeau à payer pour récupérer une terre, et je sais ce que c'est, je sais comment ça fonctionne. Donc quand elle est occupée par un agriculteur, sauf si elle est à vendre, elle peut être à vendre de la part du propriétaire sans pour autant être à disposition des citoyens ou d'autres personnes parce que l'agriculteur continue à l'exploiter. Donc c'est pas si évident que ça de récupérer des terres agricoles.

Mme NUTTENS : Mais même quand c'est, comme ici dans le projet de 3 Herseaux, où de toute façon le projet c'est de construire un truc de dingue.

Mme la PRESIDENTE : Toutes ces terres sont cultivées par des agriculteurs.

Mme NUTTENS : Oui mais plutôt que de faire du logement où on en a pas spécialement besoin de 1.800 maisons. Est-ce qu'on ne peut pas, je veux dire à ce moment-là quand c'est destiné à faire du logement, je ne vois pas où ça pose problème.

Mme la PRESIDENTE : C'est le promoteur. Donc il appartient au propriétaire. Il faut qu'il soit d'accord et c'est à vendre en terrain constructible. Donc voilà, c'est encore plus cher.

Mme NUTTENS : Enfin, ce n'est pas notre vision des choses et puis voilà. On ne va pas en faire un débat toute la soirée, mais je pense que c'est aussi de la volonté politique.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. D'autres interventions ?

Mme la PRESIDENTE : Donc voilà, maintenant nous allons passer à la mise à l'honneur de Yves BEAUCARNE. Je vais me déplacer. Sa Majesté le Roi a conféré à l'un de nos concitoyens le titre et l'insigne d'honneur d'or de lauréat du travail. L'Institut Royal des Elites du Travail me confie la mission, particulièrement agréable, de remettre le brevet à l'occasion de la présente assemblée. Cette distinction, fixée par l'Arrêté Royal du 30 août 2023, récompense M. Yves BEAUCARNE pour son activité dans le secteur des services de police et de sécurité civile. Merci Yves de me rejoindre. Yves BEAUCARNE est entré à la gendarmerie en 1986. Après son année de formation, il a rejoint le cinquième groupe mobile avant d'être muté à Charleroi et affecté au peloton anti banditisme. En 1991, il a obtenu sa mutation pour la brigade de Tournai-Templeuve. Il a rejoint la brigade Mouscron en 1997. À l'issue de la réforme des polices, il a intégré le service enquête et recherche de notre Zone de Police. Ayant réussi la formation adéquate, il a été désigné inspecteur principal le 1er juin 2013. Après avoir presté au sein du service intervention, il a été invité en 2016 à collaborer directement avec le chef de corps pour toutes les thématiques ayant trait au contrôle interne et à la protection des données. L'Institut Royal des Elites du Travail nous rappelle qu'il est judicieux de mettre à l'honneur celles et ceux qui diffusent dans leur environnement l'exemple d'un travail de qualité. Nous sommes heureux de féliciter Yves BEAUCARNE pour son activité professionnelle remarquablement exécutée. Nous sommes d'autant plus heureux que son métier de policier revêt une importance capitale pour notre vie communautaire, pour la quiétude de la population. Ce métier est parfois exercé dans des conditions extrêmement délicates. L'actualité nous a encore fourni la preuve en début de semaine dernière à Lodelinsart. Mettre à l'honneur M. Yves BEAUCARNE en ce jour, c'est saluer celles et ceux qui exercent leur profession dans le domaine de la sécurité. Ils mettent leur vie en danger pour le bien-être des autres et ils nous sont extrêmement précieux. Si le métier de policier peut présenter des aspects difficiles, il se révèle cependant passionnant. C'est l'occasion de signaler aux plus jeunes que l'on peut mener à la police des carrières enthousiasmantes et enrichissantes. S'engager au service des autres, se sentir utile, quel beau projet de vie ! Encore toutes mes félicitations Yves. Merci pour tout.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, à présent je peux ouvrir le Conseil communal. Bienvenue à chacun et chacune d'entre vous présents ce soir, ainsi qu'à celles et ceux qui nous suivent en direct. Je dois excuser les Conseillers communaux suivants Kamel HACHMI et Jean-Charles GISTELINCK. Y en a-t-il d'autres à excuser ?

Nous passons donc à l'ordre du jour du Conseil communal. Il y a 6 questions d'actualité posées. La première est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO sur le thème l'Euro 2024 à Mouscron. La deuxième et la troisième sont posées par Pascal LOOSVELT. L'une porte sur le délai de procédure pour l'ouverture d'un établissement HORECA, l'autre sur l'état des routes communales. La quatrième est posée par Sophie DEMETS pour le groupe PS, qui n'est pas encore Conseillère communale mais qui pose déjà des questions. Vous voyez, donc là c'est, donc peut-être que mais on a vérifié, mais voilà, là on peut. Elle aborde donc les travaux rue du Gaz. La cinquième est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Il est question des chantiers et de l'état des routes à Mouscron. La sixième et dernière question est posée par Sylvain TERRYIN pour le groupe ECOLO. Elle fait référence aux travaux sur l'entité, donc on restera chez Madame l'échevine pour beaucoup de questions. Et une question est posée au Conseil de police par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS et a trait à la sensibilisation au risque d'arnaques à la taxe immondices chez les personnes âgées.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc au Conseil et au premier point.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

M. VARRASSE : Oui. Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Non. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

M. LOOSVELT : Madame la Bourgmestre, quand je dis non, je peux m'expliquer également ou pas ?

Mme la PRESIDENTE : Non, il n'y a pas de raison.

M. LOOSVELT : Aucunement ?

Mme la PRESIDENTE : Aucunement.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 est ensuite approuvé par 30 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT).

2^{ème} Objet : **A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. JONATHAN MICHEL, CONSEILLER COMMUNAL DÉCHU DE SES MANDATS.**
B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME ELISE DELIE-VANDEBUSSCHE EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE.

Mme la PRESIDENTE : M. El Bachir LAKBIR en incompatibilité de fonction ne siégera pas et il nous a demandé de lire son courrier, ce que je vais faire de suite. *"Madame la Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, Monsieur le Président de CPAS, Mesdames, Messieurs les Conseillers, Madame la Directrice générale, Monsieur le Chef de zone, chères Mouscronnoises, chers Mouscronnois. Je prends acte du courrier qui m'annonce la suppléance de Monsieur MICHEL Jonathan, Conseiller communal et fais le constat que l'administration communale a été contrainte et forcée de me proposer cette fois-ci à la lumière des éléments démocratiques de siéger en qualité de Conseiller communal, ce qui n'a pas été fait auparavant. Bravo, quelle avancée démocratique ! Tout d'abord, permettez-moi de remercier les personnes suivantes : merci le Ministre Collignon qui a remis ce droit au centre du village en annulant par arrêté l'installation illégale d'une Conseillère communale, merci au groupe PS et plus particulièrement Fatima AHALLOUCH pour son combat contre l'injustice et pour le recours introduit auprès du ministre. Merci au groupe Ecolo, à Simon VARRASSE, Sylvain TERRYIN, de leur clairvoyance et de leur lucidité. Ensuite, je tiens à dire que c'est la première fois que je m'exprime sur le sujet. Madame la Présidente, en effet, lors du Conseil communal du 6 novembre 2023, vous, en tant que Présidente du Conseil communal, les membres du Collège et l'ensemble des Conseillers communaux du groupe politique "Les Engagés" avez contribué à une polémique sans précédent au sein du Conseil. Le groupe communal "Les Engagés" a montré une incompétence en la matière et surtout y a bafoué indignement des droits et a montré un acharnement à vouloir passer en force afin d'installer en toute illégalité et impunité une Conseillère communale! Et tout cela sous le contrôle et la compétence de Madame la Directrice générale. Je suis profondément "déçu- dégoûté" de la manière dont vous avez géré toute cette affaire. Déçu du groupe communal "Les Engagés" et du Collège qui se sont engagés dans un processus de soumission à la volonté d'une personne de dicter sa loi. Vous avez néanmoins tenté de faire paraître un semblant d'unité, un semblant de démocratie sur ce point, en votant en "Cirque'en Bulles" en toute illégalité. Je dois avouer que ce cirque plein d'hypocrisie à mon égard m'a bien fait rire. Elle est tellement vraie, cette citation de Desmond Tutu "Si tu es neutre en situation d'injustice, alors tu as choisi le côté de l'opresseur". Dégoûté que vous persistez dans votre injustice, Madame la Présidente, j'ai noté que vous avez dit au dernier Conseil communal du mois de février 2024 que c'était une petite erreur de votre part. Et qui ne fait pas d'erreur! Sachez, Madame la Présidente, que personne n'est au-dessus des règles et des lois. Et que si vraiment c'était une erreur de votre part et si vous êtes vraiment sincère et bien qu'attendez-vous pour me présenter vos excuses, et considérer l'Homme que je suis? Nelson Mandela a dit : "Priver les gens de leurs droits fondamentaux revient à contester leur humanité même". Il est à considérer que suite à tout cela, la déception et le dégoût, et en ma qualité de suppléant en ordre utile de Jonathan MICHEL, je vous fais part de ma décision de passer mon tour et de ne pas vouloir siéger comme Conseiller communal cette fois-ci. Enfin, ayant le sens de l'engagement, je continuerai mon engagement pour vous, cher Mouscronnois, cher Mouscronnoises, comme auparavant, je sais que beaucoup d'élus souffrent et qu'ils n'osent peut-être pas en parler. Avec vous de tout cœur. On ne lâche rien! A bientôt." Voilà pour cette lettre. Et à présent j'invite Elise DELIE à me rejoindre. Bienvenue Elise et je te demande prêter serment en levant la main droite.*

Mme DELIE : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Félicitations et bienvenue, on est très content que tu sois là. Maintenant tu peux t'installer et prendre ta place bien méritée. Nous passons au vote,

M. VARRASSE : Félicitations à Elise, mais pour nous ce sera abstention. Mais on ne va pas revenir évidemment sur toute la polémique.

Mme AHALLOUCH : On s'abstiendra, mais bienvenue à Elise DELIE.

M. LOOSVELT : Abstention.

M. CASTEL : Oui et bienvenue à Elise.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2021 portant prise d'acte de la déclaration de M. Jonathan MICHEL de siéger au sein du Conseil communal en qualité de Conseiller communal indépendant ;

Considérant que M. Jonathan MICHEL, Conseiller communal, installé en date du 3 décembre 2018, a été déchu par décision du Gouvernement wallon de son mandat de Conseiller communal suite à l'absence de déclaration 2022 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2021), décision nous notifiée le 27 octobre 2023 ;

Considérant que M. El Bachir LAKBIR, 7^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL se trouve dans un cas d'incompatibilité liée à sa fonction et ne peut donc siéger au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre datée du 22 février 2024 par laquelle de M. LAKBIR nous fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que Mme Catherine CLARISSE, 8^{ème} suppléante de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL se trouve dans un cas d'incompatibilité liée à la parenté ou à l'alliance et ne peut donc siéger au sein du Conseil communal ;

Vu la lettre du 28 février 2024 par laquelle Mme CLARISSE nous confirme son incompatibilité à siéger au sein du Conseil communal ;

Considérant que Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, 10^{ème} suppléant de la liste n° 5 à laquelle appartenait M. Jonathan MICHEL, vient en ordre utile pour remplacer celui-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE par laquelle il ressort que la signataire n'est ni épouse, ni parente, ni alliée jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 11 mars 2024 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR) et 11 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, née à Mouscron, le 15 novembre 1983, domiciliée à Dottignies, rue des Volontaires de Guerre, 33, sont validés.

Art. 2. – Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE est admise à prêter le serment prescrit. Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressée dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

3^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR MME ELISE DELIE-VANDEBUSSCHE, CONSEILLÈRE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Suite à son installation en qualité de Conseillère en remplacement de Jonathan MICHEL, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparement. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de M. Jonathan MICHEL, déchu de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Mme Elise DELIE, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. - De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
DELIE-VANDEBUSSCHE Elise	Les Engagés	Les Engagés

Art. 2. - De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. - De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

4^{ème} Objet : **A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE M. GUILLAUME FARVACQUE, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.**

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE XXXX EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Le point est reporté puisque la suppléante en ordre utile a refusé et ce sera le suivant qui sera recontacté.

5^{ème} Objet : **PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPAREMENT ÉTABLIE PAR XXXX, CONSEILLER COMMUNAL DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Donc pas de prise d'acte.

6^{ème} Objet : **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : En date du 20 février 2024, Marianne DELPORTE a introduit une lettre de démission de ses fonctions de Conseillère communale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-9° ;

Considérant que Madame Marianne DELPORTE, Conseillère communale, a introduit, en date du 20 février 2024, une lettre de démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

Par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article unique. – La démission de ses fonctions de Conseillère communale présentée par Madame Marianne DELPORTE est acceptée.

7^{ème} Objet : A. VÉRIFICATION DES POUVOIRS DU SUPPLÉANT DE MME MARIANNE DELPORTE, CONSEILLÈRE COMMUNALE DÉMISSIONNAIRE.

B. PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DE MME SOPHIE DEMETS EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE COMMUNALE.

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Marianne DELPORTE, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. Sophie DEMETS, suppléante, est en ordre utile pour remplacer Madame Marianne DELPORTE et elle va donc prêter le serment constitutionnel avant d'être installée en tant que Conseillère communale. Sophie, tu peux me rejoindre. Ah oui, on va d'abord voter Simon.

M. VARRASSE : Ce sera oui et bienvenue.

Mme AHALLOUCH : Oui et bienvenue à Sophie évidemment.

M. CASTEL : Oui, oui, mais je ne peux pas encore dire bienvenue, elle n'a pas encore prêté serment.

Mme VANDORPE : Oui.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, maintenant tu peux me rejoindre, lever la main droite et nous dire le petit texte.

Mme DEMETS : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.

Mme la PRESIDENTE : Félicitations et bienvenue.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1125-1, L1125-2, L1125-3, L1125-4 et L1125-5 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que Mme DELPORTE Marianne, Conseillère communale, installée en date du 3 décembre 2018, a introduit, en date du 20 février 2024, une lettre présentant la démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que Mme DEMETS Sophie, 4^{ème} suppléant de la liste n° 3 à laquelle appartenait Mme DELPORTE vient en ordre utile pour remplacer celle-ci au sein de cette assemblée ;

Vu l'attestation signée par Mme DEMETS Sophie par laquelle il ressort que le signataire n'est ni époux, ni parents, ni alliés jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement de l'un ou l'autre des conseillers effectifs et suppléants élus le 14 octobre 2018 ;

Vu le rapport d'éligibilité et l'absence d'incompatibilités établi par le Collège communal en séance du 11 mars 2024 duquel il résulte que rien ne s'oppose à ce que Mme DEMETS Sophie soit admise à prêter le serment déterminé par la loi du 11 juillet 1994 ;

Par 32 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les pouvoirs de Mme DEMETS Sophie, née à Mouscron le 28 janvier 1988, domiciliée rue du Midi, 134 à Mouscron, sont validés.

Art. 2. – Mme DEMETS Sophie est admise à prêter le serment prescrit.

Ce serment est prêté immédiatement par l'intéressé dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

8^{ème} Objet : PRISE D'ACTE DE LA DÉCLARATION INDIVIDUELLE D'APPARENTEMENT ÉTABLIE PAR MME SOPHIE DEMETS, CONSEILLÈRE COMMUNALE DE LA VILLE DE MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'installation de Sophie DEMETS en qualité de Conseillère communale, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparement au groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Oui, j'ai une demande de prise de parole, mais je voulais que la phase des déclarations d'apparement, tout ce qui est prestation de serment, puisse être terminée pour qu'il n'y ait pas de fait personnel. Et ça concerne l'aspect réglementaire des choses. Lors de la dernière séance, je vous ai demandé quel était l'élément réglementaire qui vous permettait de faire le genre de lecture que vous avez faite, ici, en début de séance. Je voulais savoir si vous aviez trouvé la réponse. Je vous ai demandé quel était l'élément réglementaire dans le Code Démocratie Locale qui vous permettait de faire des lectures comme celles que vous venez de faire aujourd'hui. Si vous n'en avez pas, en fait, il n'y a pas 10 cas de figure dans un Conseil communal, soit vous êtes Conseiller communal et du coup, du coup, vous dépendez du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal qui prévoit notamment lorsqu'il s'agit de faits qui concernent des personnes, on déclare un huis clos. On peut également citer que si alors ce n'est pas un Conseiller communal, alors c'est un citoyen et du coup, il tombe sous le coup de l'interpellation citoyenne qui idem prévoit exactement les mêmes dispositions. Or, ici, on n'est nulle part dans ce genre de lecture. Pourtant, il n'y a pas 10 textes qui viennent réglementer ce qu'on fait ici. Il n'y a que le Code de la Démocratie Locale. Et alors, il y a plusieurs éléments qui vous auraient permis de ne pas procéder de la sorte pour chaque point mis à l'ordre du jour, toutes les pièces s'y apportant sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du Conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour, ce qui n'a pas été le cas lors du dernier Conseil communal. Mieux, vous avez tenté maladroitement de justifier de la manière suivante à un citoyen qui vous posait la question : "Comment ça se fait que vous avez fait cette lecture ?" Vous avez tenté par: "Il était intéressant d'expliquer à ses électeurs pourquoi il ne siégerait pas". Depuis quand c'est une mission du Conseil communal ? Je n'ai pas vu ça dans le Code de la Démocratie Locale non plus. Un autre point qui n'a pas été respecté, c'est la police de la réunion. Et vous avez ensuite justifié en disant : "La police de la réunion est de la compétence de la Présidente du Conseil". Donc c'est vous, qui appréciez la suite à donner ou non aux demandes qui sont formulées. Alors, or, dans les prérogatives de la présidence d'assemblée que vous êtes, vous êtes supposé diriger les débats pour qu'ils se déroulent avec sérénité et vous devez prononcer le huis clos à chaque fois qu'il s'agit de questions de personnes. Et donc je l'ai dit, soit c'est un Conseiller communal, soit c'est un citoyen. Mais dans les 2 cas, il y a des choses qui prévoient de protéger les personnes, mais aussi quelque part de grandir le débat politique. Dans les prérogatives du Président de séance, il y a s'abstenir de diffuser des informations de type propagande publicitaire qui nuisent à l'objectivité de l'information. Ça, c'est dans le règlement d'ordre intérieur de la ville de Mouscron, donc du Conseil communal de la ville de Mouscron, non respecté. Le point 17 : s'abstenir de profiter de sa position afin d'obtenir des informations et décisions à des fins étrangères à leurs fonctions. On est bien d'accord qu'ici ce n'était pas le cas du tout. Est-ce que j'oserai vous citer la charte du fair-play des Engagés qui prévoit notamment de mener des débats constructifs et de mettre l'accent sur des débats de fond plutôt que sur des attaques personnelles ? Alors ce n'est pas la première fois que vous vous asseyez sur la réglementation. Je pense que ça ne vous grandit pas, mais collectivement, ça ne nous a pas grandis tous, ici, autant que nous sommes parce qu'en tordant le cou à la loi finalement, c'est le socle de notre Etat de droit que vous attaquez et que vous fragilisez, parce que pour respecter la loi, il faut peut-être que son premier représentant, ici, puisse le faire. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Quelle belle morale.

Mme DEMETS : Du coup, je voudrais juste en profiter, puisque comme l'a souligné Fatima avec les points-ici, juste avant, je voulais prendre quelques secondes du coup pour dire pourquoi, tout simplement j'ai accepté de prendre ce mandat de Conseillère. Donc en fait, pour moi, c'est un nouveau challenge.

Mme la PRESIDENTE : Je n'ai pas donné la parole pour expliquer ces choses-là. Je ne l'ai donné à personne, donc désolée je ne la donne pas.

Mme DEMETS : Mais la fois passée, vous avez quand même donné la parole...

Mme AHALLOUCH : Vous donnez la parole à ceux qui ne prennent pas le siège et vous ne donnez pas à une Conseillère communale qui est ici en séance.

Mme la PRESIDENTE : Je ne l'ai pas donné autre chez nous non plus.

Mme AHALLOUCH : Ils ne l'ont pas demandé non plus, si elle la demande, enfin vous pouvez lui la donner.

Mme la PRESIDENTE : C'est mon choix. Vous n'êtes pas Président du Conseil communal.

Mme AHALLOUCH : Vous ne pouvez pas décider de donner la parole à des gens qui ne sont pas là et ceux qui sont en séance de ne pas la prendre quand même. Là on marche sur la tête.

Mme la PRESIDENTE : Et alors ?

Mme AHALLOUCH : Comment ça et alors ? Il y a un règlement, mais il y a un règlement. Enfin ça devient ridicule.

Mme la PRESIDENTE : Et bien, il n'y a que vous qui le connaissez le règlement ?

Mme AHALLOUCH : Vous pensez qu'il y a moyen d'en sortir par le haut ? Sincèrement, vous pensez qu'il y a moyen d'en sortir par le haut ?

Mme la PRESIDENTE : Ben alors faites-le ! Montrez l'exemple !

Mme AHALLOUCH : Donc vous lui laissez la parole.

Mme la PRESIDENTE : Et ça ce n'est pas vous qui devez me le dire. Je fais ce que je veux.

Mme AHALLOUCH : Elle siège comme Conseillère communale. Elle vient de prêter serment, elle peut.

Mme la PRESIDENTE : Elle a déjà envoyé une question, elle n'était pas Conseillère communale et ça c'est la règle ? Non !

Mme AHALLOUCH : Elle est conseillère communale maintenant.

Mme la PRESIDENTE : Elle l'est maintenant, mais la question a été envoyée avant.

Mme AHALLOUCH : Alors votre rôle c'était de rappeler la règle avant, c'est à dire le vendredi à 13 heures.

Mme la PRESIDENTE : Fatima AHALLOUCH qui connaît bien le règlement.

Mme AHALLOUCH : Pourquoi vous ne l'avez pas rappelé et pourquoi vous ne l'avez pas fait ? Ça, c'est de votre charge, ça c'est votre mission.

Mme la PRESIDENTE : Il n'y a que vous qui connaissez le règlement.

Mme AHALLOUCH : Non, je ne le connais pas. La preuve, si je le connaissais, je vous aurais dit tout ça la dernière fois. Mais j'ai recherché un petit peu, je vous avouerais.

Mme la PRESIDENTE : Voilà donc je propose.

Mme AHALLOUCH : Et donc ça n'a pas de sens de ne pas laisser la parole à une personne qui est ici en séance alors que vous la donnez...

Mme la PRESIDENTE : C'est mon choix, je préside.

Mme AHALLOUCH : Vous vous asseyez de nouveau sur la règle, ce n'est pas la première fois, mais encore une fois, ça ne vous grandit pas.

Mme la PRESIDENTE : Et bien non, ça me rétrécit.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, modifié par le décret du 4 février 1999 et plus particulièrement son article 18 § 2 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1523-15§3 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que la commune est affiliée à plusieurs intercommunales : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS et à diverses asbl ;

Considérant que les déclarations individuelles d'apparement des Conseillers communaux doivent impérativement être actées par le Conseil communal et transmises aux intercommunales et asbl auxquelles est affiliée la commune ;

Considérant qu'au cours de la séance de ce jour, Mme Sophie DEMETS a été installée dans les fonctions de Conseillère communale, en remplacement de Mme Marianne DELPORTE, Conseillère communale démissionnaire ;

Considérant que Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale, a remis par écrit un formulaire de déclaration d'apparement unique pour toutes les structures et valable pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) ;

Considérant que cette déclaration d'apparement doit être transmise aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée, à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'aux diverses asbl ;

Considérant que la déclaration d'apparement établie par Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale de la ville de Mouscron doit être publiée sur le site internet de la commune ;

PREND ACTE :

Article 1^{er}. – De la déclaration d'apparement unique et pour toute la durée de la législature (sauf exclusion ou démission du groupe politique) prononcée par Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale.

Conseillère	Groupe politique	Apparement
Mme Sophie DEMETS	PS	PS

Art. 2. – De la transmission de la présente délibération aux différentes intercommunales auxquelles la ville de Mouscron est affiliée à savoir : I.E.G., IGRETEC, IMIO, IPALLE, ORES Assets et TMVS ainsi qu'à diverses asbl.

Art. 3. – De la publication sur le site internet de la ville de Mouscron de la déclaration d'apparement établie par Mme Sophie DEMETS, Conseillère communale de la ville de Mouscron.

9^{ème} Objet : FIXATION DE L'ORDRE DE PRÉSEANCE DES CONSEILLERS COMMUNAUX – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Suite à l'installation d'Elise DELIE et de Sophie DEMETS en qualité de conseillères, on vient de modifier l'ordre de préséance voté en séance du 19 février.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L-1122-18 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Attendu qu'en vertu de l'article L1122-18 du CDLD, le Conseil communal est compétent pour établir dans son règlement d'ordre intérieur les modalités de la préséance au sein de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant prestation de serment et installation de la Bourgmestre, et élection et prestation de serment des échevins, et qu'en vertu de cela ils acquièrent une priorité dans la préséance ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 portant fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28 janvier 2019, 7 octobre 2019, 28 mars 2022, 21 novembre 2022, 2 octobre 2023, 6 novembre 2023 et 19 février 2024 portant modification à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux suite à la démission de certains Conseillers communaux ;

Vu la délibération du 20 mars 2023 approuvant la dernière version du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal lequel reprend les modalités de fonctionnement du Conseil communal et notamment les modalités de préséance ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseillère communale de Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE, 10^{ème} suppléante de la liste n° 5 Les Engagés à laquelle M. Jonathan MICHEL appartenait lors de son installation ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation en tant que Conseiller(e) communal(e) de Mme Sophie DEMETS, 4^{ème} suppléant de la liste n° 3 PS à laquelle Mme Marianne DELPORTE appartenait lors de son installation ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La préséance se décline de la façon suivante :

	NOM et prénom	Date de la 1 ^{ère} entrée au Conseil (sans interruption)	Nombre de suffrages obtenus	Date de naissance
1	AUBERT Brigitte	01-01-01	4507	17-11-59
2	CLOET Ann	01-01-01	3545	07-11-68
3	VANELSTRAETE Marie-Hélène	03-12-12	2318	25-05-68
4	VALCKE Kathy	04-12-06	1904	04-02-64
5	HARDUIN Laurent	03-12-12	1379	26-01-69
6	MISPELAERE Didier	04-12-06	781	30-07-57
7	VAN GYSEL Pascal	03-12-12	834	18-01-64
8	VACCARI David	03-12-12	533	06-01-75
9	SEGARD Benoît	02-01-89	1159	04-11-56
10	VYNCKE Ruddy	01-01-01	736	15-09-58
11	CASTEL Marc	01-01-01	632	09-02-58
12	VANDORPE Mathilde	04-12-06	1678	19-12-81
13	VARRASSE Simon	03-12-12	1579	15-08-83
14	MOULIGNEAU François	03-12-12	705	14-02-71
15	AHALLOUCH Fatima	03-12-12	539	19-10-81
16	FACON Gautier	24-02-14	578	05-02-88
17	LOOF Véronique	02-10-17	466	10-06-66
18	RADIKOV Jorj	03-12-18	854	18-11-67
19	DE WINTER Caroline	03-12-18	674	17-10-73
20	HOSSEY Gaëlle	03-12-18	587	03-02-85
21	ROGGHE Anne-Sophie	03-12-18	528	30-05-72
22	NUTTENS Rebecca	03-12-18	504	17-10-74
23	GISTELINCK Jean-Charles	03-12-18	496	28-02-72
24	HARRAGA Hassan	03-12-18	418	29-12-57
25	LEROY Alain	03-12-18	338	09-02-52
26	LOOSVELT Pascal	03-12-18	282	28-11-58
27	HACHMI Kamel	03-12-18	258	24-06-82
28	HINNEKENS Marjorie	28-01-19	242	08-06-74
29	TERRYIN Sylvain	07-10-19	473	21-04-79
30	ROUSMANS Roger	07-10-19	327	16-11-66
31	AMELOOT Alexandre	28-03-22	374	20-10-80
32	DEBRAUWERE Guillaume	21-11-22	315	19-08-94

33	VANDENBROUCKE Martine	02-10-23	231	03-02-52
34	KINT Sara	19-02-24	305	07-10-93
35	DELIE-VANDEBUSSCHE Elise	25-03-24	295	15-11-83
36	DEMETS Sophie	25-03-24	228	28-01-88
37				

Art. 2. – La présente sera transmise au Collège provincial et au Service du SPW – Législation organique des Pouvoirs Locaux pour valoir ce que de droit.

10^{ème} Objet : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL SIÉGEANT EN CONSEIL DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : Notre Zone de Police disposant d'un statut de zone monocommunale, il y a lieu de prendre acte que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de police. Il n'y a pas de vote.

L'assemblée prend acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone – Elections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant qu'en séance du Conseil communal de ce jour, cette assemblée a procédé à l'installation de Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE et Mme Sophie DEMETS en qualité de Conseillères communales ;

Considérant que dans les zones mono-communales, le Conseil de police est constitué à l'identique du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil communal est valablement constitué et installé ;

A C T E :

Que le Conseil communal siégeant en Conseil de police est valablement constitué et installé.

11^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES CORDONNIERS, 33 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Cet immeuble est visé par le projet de réaménagement du quartier du Mont-à-Leux. Au travers d'une démolition future, il pourrait permettre d'aérer l'espace. Le montant de l'acquisition s'élève à 140.000 €. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique des grandes villes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) contre 1 (LOOSVELT) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers, 33 à 7700 Mouscron;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux;

Vu le procès-verbal d'expertise de M. Damien Berghe, géomètre expert, réalisé en date du 01/12/2023 ;

Considérant les négociations menées avec le vendeur de ce bien ;

Considérant que le prix de cette acquisition est aussi motivé par les économies qui seront alors réalisées par le fait que nous ne devons plus réaliser de frais complémentaires pour le mur mitoyen et pour la sécurisation du mur du garage de ce bien, frais que nous aurions dû exposer sans cette acquisition ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO), contre 1 (LOOSVELT) et 5 abstentions (PS)

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Cordonniers, 33 à 7700 Mouscron connu au cadastre comme étant 2^{ème} Division, Section C, n°585B11 P0000 au prix de 140.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2024, à l'article budgétaire 930/71202-60 (projet 20240172).

12^{ème} Objet : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RUE DES PÈLERINS, 4 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Cette acquisition à titre gratuit est intéressante pour plusieurs raisons. D'une part, les propriétaires de cette parcelle ont fait part de leur volonté d'abattre une haie de bouleau le long de la voirie. À l'époque de la plantation, le terrain recelait des impétrants. Il faut donc veiller à enlever les arbres sans endommager les installations. D'autre part, cette voirie est concernée par un alignement. Nous vous proposons donc de faire revenir cette parcelle dans le patrimoine communal.

M. VARRASSE : Est-ce que vous pouvez nous redonner le mot de contexte par rapport aux arbres. Pourquoi on a des arbres qui ont été plantés à cet endroit-là ? Est-ce que c'est une erreur ? Qui les a plantés ?

Mme la PRESIDENTE : Tu sais, moi je ne sais plus. Tu sais toi Nathalie ? Non, on peut revenir peut-être avec l'explication par écrit ou bien par mail ?

M. VARRASSE : Ok, ça va et on va s'abstenir. Abstention pour le point et on attend alors quelques explications supplémentaires. Merci.

Mme AHALLOUCH : On va suivre, on s'abstiendra.

M. LOOSVELT : Abstention. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que les propriétaires de l'habitation sise rue des Pèlerins 4 à 7700 Mouscron se sont manifestés pour l'abattage d'une haie de bouleaux le long de la voirie sur une parcelle nouvellement cadastrée comme étant section A, n°773C ;

Considérant que ces bouleaux ont à l'époque été plantés dans une parcelle recelant des impétrants et qu'il convient dès lors de prendre des mesures pour les enlever sans endommager ces impétrants ;

Considérant de plus qu'un alignement est prévu pour cette voirie et qu'il convient dès lors que ladite parcelle revienne dans le patrimoine de la ville de Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre les parties à ce sujet et ayant abouti à un accord de cession à titre gratuit de cette parcelle en faveur de la ville de Mouscron ;

Considérant le projet d'acte proposé à cet effet par le notaire Truye ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'acquérir, pour cause d'utilité publique, une parcelle de terrain sise rue des Pèlerins, 4 à 7700 Mouscron, nouvellement cadastrée comme étant Division 6, Section A, n°773C et ce, à titre gratuit.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

13^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE DRÈVE DES PRÉACHES À DOTTIGNIES.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de céder cette parcelle de terrain de 370 m² au propriétaire de la maison adjacente. Le montant de la vente s'élève à 2.520,63 € hors frais.

M. VARRASSE : On est vraiment interpellé sur le prix au mètre carré qui est très très peu élevé. J'imagine que ça a fait l'objet d'une expertise. Mais qu'est ce qui explique en fait ce prix extrêmement bas ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a toujours une expertise tout le temps au niveau du patrimoine, nous sommes obligés donc on va peut-être vous redire, Madame la directrice ?

Mme BLANCKE : Effectivement, il y a eu une expertise et en plus on s'est basé sur le fait que la Région wallonne vendait également un morceau de terrain au même prix au même demandeur en fait, puisqu'il y avait une partie qui était terrain ville et une partie qui était terrain Région wallonne. Donc la totalité de la parcelle est vendue au même prix, mais ça avait été confirmé en plus par une expertise chez nous.

M. VARRASSE : Et c'est un terrain qui va être destiné à quoi ? En terme d'usage ?

Mme BLANCKE : A priori, il laisse en abondance de la sorte et avec une obligation de maintenir les plantations et les arbres.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 22 voix (Les Engagés, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'une parcelle de terrain sise Drève des Prêches nouvellement cadastré comme étant 7^{ème} Division, section S, n°1014A d'une superficie de 360,09m² ;

Considérant que le propriétaire de la maison adjacente à cette parcelle et sise Drève des Préaches 24 s'est manifesté pour l'acquisition de celle-ci ;

Considérant le rapport d'expertise réalisé à cet effet par l'architecte C. Vanhoutte le 4 juillet 2023 et reprenant une valeur de €7/m² ;

Considérant le projet d'acte présenté en ce sens ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve « Ventes » afin de pouvoir financer dès 2024 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant que cette opération est avantageuse pour notre Administration ;

Considérant le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale imposant aux communes de consigner les délibérations liées à la création, modification ou suppression de voiries communales dans un registre indépendant du registre des délibérations communales prévu par le CDLD ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 22 voix (Les Engagés, MR) et 12 abstentions (ECOLO, PS, LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'aliéner une parcelle de terrain sise Drève des Préaches à 7711 Dottignies (Mouscron), nouvellement cadastrée comme étant 7^{ème} Division, section S, n°1014A d'une superficie de 360,09 m² et ce, au prix hors frais de 2.520,63 €.

Art. 2. – Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761-52 du service extraordinaire du budget communal 2024.

14^{ème} Objet : **APPROBATION D'UN CONTRAT DE BAIL PORTANT SUR L'OCCUPATION PAR LA S.A. UNIFIBER D'UNE PARCELLE APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE BOULEVARD DU CHAMP D'AVIATION.**

Mme la PRESIDENTE : La société Unifiber souhaite déployer un réseau de fibre optique ouvert au service d'opérateurs de la télécommunication à Mouscron. Cette implantation nécessite l'installation de locaux techniques. Une cabine technique sera donc posée sur la parcelle moyennant une redevance annuelle d'occupation de 3.500 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la société Unifiber souhaite déployer un réseau de fibre optique ouvert aux services d'opérateurs de la télécommunication à Mouscron ;

Considérant les discussions ayant eu lieu entre Unifiber et les représentants de la ville de Mouscron portant notamment sur les conditions d'implantation et les parcelles susceptibles d'accueillir les locaux techniques permettant d'implanter cette fibre optique ;

Considérant qu'un emplacement sis boulevard du Champ d'Aviation a été validé par les services techniques de la ville de Mouscron ;

Considérant le permis délivré par le Fonctionnaire Délégué pour la pose de ce cabanon pour l'installation d'un réseau de fibre optique ;

Considérant le contrat de bail entre UNIFIBER et la ville de Mouscron présenté à cet effet par la société UNIFIBER ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le contrat de bail proposé par la société UNIFIBER pour l'implantation d'une cabine technique sur une parcelle sise boulevard du Champ d'Aviation, cadastrée comme étant Section H, n° 83A.

Art. 2. - De mandater Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCKE, directrice générale pour la signature du contrat de bail relatif à l'implantation de cette cabine technique.

Art. 3. - Les redevances d'occupation d'un montant de 3.500 € annuel seront comptabilisées en recette à l'article 500/161-05 du service ordinaire du budget communal 2024 et des années suivantes.

15^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DU CPAS D'APPARTEMENTS SIS RUE DU COUËT, 74 À TITRE DE LOGEMENTS DE TRANSIT.

Mme la PRESIDENTE : Cet immeuble à appartements, reconnu comme logements transit a fait l'objet de travaux subsidiés par la Région wallonne. Les logements doivent maintenant être mis à disposition du CPAS via une convention d'occupation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article 1122-30;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant que la ville de Mouscron a récemment fait réaliser des travaux dans un immeuble à appartements sis rue du Couët 74 ;

Considérant que ces travaux ont été subsidiés à titre de logements de transit par la Région Wallonne ;

Considérant que ces appartements doivent dès lors être mis à disposition du CPAS de Mouscron ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation en ce sens ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet et en fixant les modalités pratiques ainsi que le prix de l'indemnité mensuelle de 250 € payé par le CPAS par appartement;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 27 février 2024 et joint à la présente décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par le CPAS de 6 logements mis à disposition par la ville de Mouscron et sis rue du Couët 74 et ce, à titre de logements de transit et en fixant les modalités pratiques ainsi que le prix de l'indemnité mensuelle de 250 € payé par le CPAS par appartement.

Art. 2. - De mandater Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Nathalie BLANCKE, Directrice Générale, pour la signature de cette convention.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

16^{ème} Objet : SERVICE LOGEMENT – REMBOURSEMENT SOLDES NÉGATIFS - RÉNOVATION URBAINE – PHASES 1A-1D, 2A, 3C, 3D, 3E ET 3F.

Mme la PRESIDENTE : Depuis de nombreuses années, les appels de fonds annuels sollicités à la ville sont inférieurs à la prise en charge telle que prévue dans les actes de base. En effet, des arriérés sont constatés chaque année à la clôture des comptes. Ces montants reportés pèsent désormais sur la trésorerie du syndic de copropriété. Nous proposons donc de régulariser la situation en procédant au remboursement intégral de ces arriérés. Les soldes dus pour toutes les phases s'élèvent à 107.206,22 €.

M. VARRASSE : Sur ce point-là aussi, on aimerait un petit mot de contexte. Donc on a bien lu ce que vous venez de dire, mais comment ça se fait qu'on est dans une situation pareille ? Et qu'est ce qui s'est passé en fait les années précédentes ? Est-ce qu'on peut avoir un mot d'explication. Donc a priori, il n'y a pas de souci par rapport au contenu de ce point-là, mais on ne comprend pas très bien.

Mme la PRESIDENTE : Notre directrice financière va vous donner l'explication, si elle peut avoir un micro, voilà parfait. Merci Fanny.

Mme HERPOEL : En fait, chaque année donc, il y a des appels de fonds qui sont émis par le syndic de copropriété. Ces appels de fonds ne tenaient pas compte des charges spécifiques à prendre en charge par la ville. Et donc chaque année, du coup, au moment de faire les comptes annuels, les charges spécifiques sont calculées à part et donc quand on regarde ce que nous on a cotisé, on était chaque fois inférieur à ce qu'on aurait dû cotiser. Donc on a eu une réunion ici en janvier avec le syndic de copropriété et tout ça va être réglé. Maintenant, il y aura vraiment des appels spécifiques. Vous le verrez au prochain appel du coup qui passera avant le mois de juin je pense, il y aura vraiment des appels spécifiques pour les dépenses qui sont vraiment uniquement à charge de la ville pour éviter de se retrouver justement dans cette situation où il y a des arriérés parce que l'appel de fonds qui était appelé, était de toute façon trop faible par rapport à la part réelle de la ville.

Mme la PRESIDENTE : OK pour ces explications ?

M. VARRASSE : Oui, merci. C'est oui pour nous.

Mme AHALLOUCH : Ce sera non. On s'est déjà prononcé sur le gouffre financier qu'était la rénovation urbaine.

M. LOOSVELT : Oui. M. CASTEL : Oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) contre 5 (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu les assemblées générales ordinaires qui se sont déroulées du 2 mai 2023 au 9 juin 2023 ;

Vu les comptes clôturés au 31 décembre 2022 ;

Attendu que depuis de nombreuses années, les appels de fonds annuels sollicités à la Ville sont inférieurs à la prise en charge telle que prévue dans les actes de base ;

Considérant dès lors, que des arriérés sont constatés chaque année à la clôture des comptes ;

Attendu que le Syndic de copropriété nous informe que les montants reportés pèsent désormais sur sa trésorerie et sollicite la régularisation de cette situation ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 1A-1D, à savoir 47.613,83 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 2A, à savoir 10.935,68 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3C, à savoir 16.497,36 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3D, à savoir 21.671,51 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3E, à savoir 9.237,40 € ;

Vu le solde négatif sur le compte de la copropriété de la phase 3F, à savoir 1.250,44 € ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 29 janvier 2024, de rembourser ce solde en intégralité, à savoir 107.206,22 € pour la situation arrêtée au 31 décembre 2022 ;

Considérant que les comptes 2023 qui seront votés lors des assemblées générales de 2024 devraient à nouveau présenter des soldes à payer par la ville de Mouscron ;

Vu le crédit de 120.000,00 € prévu à l'article 922/122-02 en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2024, votée par le Conseil communal le 19 février dernier ;

Considérant que le délai d'analyse de la tutelle pour cette modification budgétaire a été fixé au 22 mars 2024, prorogeable de 15 jours ;

Attendu qu'il a été convenu avec le Syndic de copropriété qu'à partir de 2024, des appels de fonds spécifiques seront sollicités à la Ville afin de les faire correspondre aux clauses des actes de base ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 26 février 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 26 février 2024 et joint à la présente décision ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT), contre 5 (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'autoriser le paiement des soldes dus au 31 décembre 2022 au Syndic de copropriété via les crédits budgétaires prévus à l'article 922/122-02 dès que la modification budgétaire n°1 2024 aura été approuvée par l'autorité de tutelle selon la répartition suivante :

- Phase 1 A-1D : 47.613,83 €
- Phase 2 A : 10.935,68 €
- Phase 3 C : 16.497,36 €
- Phase 3 D : 21.671,51 €
- Phase 3 E : 9.237,40 €
- Phase 3 F : 1.250,44 €

Art. 2. – Les sommes dues à la clôture des comptes de l'exercice 2023 feront l'objet d'une décision simultanément aux appels de fonds sollicités pour l'exercice 2024.

Art. 3. – Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution.

17^{ème} Objet : REDEVANCE – PLAINES DE VACANCES – EXERCICES 2024 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de regrouper les points 17 et 18, si vous voulez bien. Des modifications ont été apportées au règlement redevance sur les plaines de vacances adopté le 23 mai 2022. Il s'agit de précisions quant au délai de transmission des justificatifs permettant de bénéficier du tarif social. Les documents pourront être apportés jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le premier jour des plaines. Les tranches d'âge concernées par la tarification ont aussi été spécifiées. Le règlement général a également été actualisé. A l'article 1, l'adresse de la plaine adaptée a été modifiée. A l'article 3, un point est ajouté. Il précise que dans le cadre de la plaine d'intégration ou de la plaine adaptée, une journée d'essai est autorisée afin de constater si l'enfant possède les aptitudes pour fréquenter cette plaine. Si une annulation survient en raison des motifs liés au développement de l'enfant, aucun frais de dossier ne sera facturé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le Code Civil et le Code judiciaire ;

Vu la circulaire du Ministre du logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Vu le règlement redevance relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 23 mai 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances proposé en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs brevetés, conformément aux normes ONE ;

Considérant qu'il y lieu de préciser le délai de transmission des justificatifs permettant de bénéficier du tarif social ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente décision ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1 - Il est établi, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service jeunesse de l'Administration communale.

Article 2 – La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui participe aux plaines de vacances.

Article 3 - La redevance est fixée comme suit :

TARIF	SANS REPAS	AVEC REPAS
Enfants mouscronnois (de 2,5 à 12 ans) ¹	5,70 €/jour	9,40 €/jour
Enfants mouscronnois de famille nombreuse (de 2,5 à 12ans) ¹	4,90 €/jour	8,20 €/jour
Enfants mouscronnois – « tarif social » (de 2,5 à 12ans) ¹	4,80 €/jour	7,90 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité (de 2,5 à 12ans) ¹	9,20 €/jour	14,30 €/jour
Enfants domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse (de 2,5 à 12ans) ¹	8,00 €/jour	12,40 €/jour
Adolescents mouscronnois (de 12 à 15 ans)	8,90 €/jour	
Adolescents mouscronnois faisant partie d'une famille nombreuse (de 12 à 15 ans)	7,60 €/jour	
Adolescents mouscronnois – « tarif social » (de 12 à 15 ans)	7,30 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité (de 12 à 15 ans)	14,10 €/jour	
Adolescents domiciliés en dehors de l'entité et faisant partie d'une famille nombreuse (de 12 à 15 ans)	12,20 €/jour	

¹ Excepté pour la plaine adaptée où l'âge est étendu à 21 ans.

L'inscription se fait obligatoirement à la semaine. Le montant de la redevance ci-dessus doit donc être multiplié par 4 ou par 5 selon le nombre de jours dans la semaine.

Article 4 – le tarif social est accordé dans les cas suivants sous réserve de la réception des justificatifs permettant l'octroi de ce tarif jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le premier jour des plaines :

- La personne responsable de l'enfant touche un revenu d'intégration du CPAS au 1^{er} janvier de l'exercice ;
- La personne responsable de l'enfant touche un revenu du chômage durant au moins 1 mois dans le courant du 1^{er} semestre de l'exercice (dont le montant est inférieur ou équivalent au revenu d'intégration du CPAS) ;
- La personne responsable de l'enfant est bénéficiaire de l'intervention majorée de la mutuelle au cours du 1^{er} semestre de l'exercice ;
- Un membre du ménage a une reconnaissance d'handicap à + de 66% ou + de 7 points au 1^{er} janvier de l'exercice.

Article 5 - Les animateurs peuvent bénéficier d'un repas chaud pour le prix de 4,60 €.

Article 6 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation (indice santé) suivant la formule :

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition n-1}}{\text{Indice des prix au 31/10/2023}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cents supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents.

Article 7 – Les sommes dues seront facturées ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Article 8 – Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron.

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales.

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive : déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement.

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières.

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant.

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite.

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron ou à l'exercice des droits précités, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron.

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles.

Article 9 – Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la sommation. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Article 10 - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une sommation préalable à la contrainte sera adressée au redevable par

recommandé. Les frais de cette sommation, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouverts avec le principal.

Article 11 - A défaut de paiement du redevable suite à la sommation et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Article 12 - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13 - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la sommation.

Article 14 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 23 mai 2022. Il sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

18^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX PLAINES DE VACANCES.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le règlement redevance adopté par le Conseil communal en séance du 23 mai 2022 ;

Vu le règlement général relatif aux plaines de vacances adopté par le Conseil communal en séance du 11 décembre 2023 ;

Considérant que des plaines communales de vacances sont organisées chaque année par le service jeunesse de l'Administration communale ;

Considérant que ces plaines de vacances accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 à 15 ans et jusqu'à 21 ans pour les plaines adaptées ;

Considérant que les activités proposées sont diverses et variées ;

Considérant que les enfants sont encadrés par des animateurs conformément aux normes ONE ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de fixer les conditions générales d'organisation à respecter ;

Considérant également qu'il y a lieu de préciser les modalités d'annulation dans le cadre des plaines d'intégration/adaptées ;

A l'unanimité des voix ;

APPROUVE le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 - Organisation générale des plaines

Chaque année, les plaines communales de vacances sont organisées par le service Jeunesse de l'Administration communale de la ville de Mouscron et accueillent quotidiennement plus de 500 enfants âgés de 2,5 ans à 15 ans.

Les activités sont organisées deux semaines durant les vacances de détente et quatre semaines durant les vacances d'été ; les dates sont déterminées par le service jeunesse de l'Administration communale.

Les plaines sont organisées sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place, de la disponibilité des sites) :

- Plaine du Centre :
 - o Rue Cotonnière, 17 (enfants de 6 à 12 ans).
 - o Rue Léopold, 40 (enfants de 2,5 à 5 ans).
- Plaine de Dottignies : Rue de Brunehaut (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine d'Herseaux Place : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaines du Mont à Leux :
 - o Rue de l'Eglise, 57 (enfants de 2,5 à 5 ans).
 - o Rue de l'Enseignement, 9 (enfants de 6 à 12 ans).
- Plaine du Saint-Exupéry : Avenue de la Bourgogne, 210 (enfants de 2,5 à 12 ans).
- Plaine de Herseaux Gare : Rue de Lassus (École ICET) à Herseaux

- Plaine des 4 petits points : Boulevard du Champ d'Aviation, 29 (enfants porteurs de handicap de 2,5 à 21 ans).
- Plaine ados : Salle « La Grange » située rue de la Vellerie à Mouscron (12 à 15 ans)

Les plaines ouvertes aux enfants porteurs d'un handicap se déroulent sur les sites suivants (sous réserve de modifications liées aux besoins, en fonction des projets mis en place) :

- 1) Sur le mode de l'intégration :
 - Plaines du Mont à Leux
 - Plaine de Herseaux Gare
- 2) Sur le mode d'une plaine adaptée : 4 Petits Points (Internat Pierre de Coubertin – Boulevard du Champ d'Aviation, 29 à Mouscron)

Le service jeunesse a établi un projet pédagogique qui a pour but de baliser et d'orienter l'organisation de chaque plaine. L'objectif principal est la détente, le plaisir et l'amusement, tout en exigeant une sécurité absolue grâce à l'encadrement par des animateurs brevetés.

Chaque année, certaines valeurs sont développées : l'éducation, le respect, la coopération, l'hygiène, la communication, l'égalité des chances, la citoyenneté, la démocratie, etc.

Article 2 - Enfants concernés

La plaine de vacances est ouverte à tous les enfants scolarisés, âgés de 2,5 ans (à condition qu'ils aient acquis l'apprentissage de la propreté) à 15 ans, sans sélection particulière (sociale, économique, ...) et dans le respect des convictions idéologiques et philosophiques de chacun. Pour les enfants porteurs d'un handicap, l'âge maximal est fixé à 21 ans.

Les enfants domiciliés sur l'Entité de Mouscron, Luigne, Herseaux et Dottignies seront prioritaires lors des inscriptions.

Article 3 - Inscriptions, paiements, remboursements

- a) L'inscription préalable à la semaine est obligatoire pour accéder à la plaine.

L'inscription n'est valide qu'après réception de l'ensemble des documents (inscription, fiche de santé, attestations diverses...).

Le montant de l'inscription est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Les sommes dues seront facturées.
- b) Les parents souhaitant obtenir une intervention de la part du CPAS, du SAJ ou du SPJ devront directement introduire leur demande de prise en charge auprès du service concerné.

Pour les enfants bénéficiant d'un accompagnement du SAJ/SPJ, les parents doivent signaler au service jeunesse, lors de l'inscription, que ces institutions sont susceptibles d'intervenir financièrement.

Les repas chauds ne sont pas pris en charge par le SAJ/SPJ. Si les parents décident de faire manger leur enfant au repas chaud, cette facture leur parviendra après inscription. Les journées non prestées par l'enfant et sans justificatif médical seront également facturées aux parents car le SAJ/SPJ ne les prend pas en charge.

Si l'une de ces conditions ne devait pas être remplie, l'enfant ne peut fréquenter la plaine.
- c) Les annulations doivent obligatoirement se faire par écrit (soit par courrier adressé au service jeunesse, soit par mail jeunesse@mouscron.be).

En cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée. Néanmoins, des frais de dossier de 10,00 € par semaine et par enfant seront réclamés (sauf en cas de motifs impérieux tels que décrits au point e. ou cas spécifiques point f.)
- d) En cas d'absence durant une semaine entamée, le remboursement « repas compris » pourra être effectué (excepté le repas du 1^{er} jour de l'absence qui sera facturé) . Pour y prétendre, les parents devront fournir un certificat médical couvrant les jours d'absence de leur enfant.
- e) Le demandeur peut prétendre à un remboursement complet en cas de :
 - décès d'un membre de sa famille (jusqu'au 2^{ème} degré) si celui-ci est survenu moins de 7 jours avant le début de la semaine en plaines.
 - perte d'un d'emploi
 - chômage temporaire

Afin que la demande de remboursement soit validée, un justificatif devra être fourni au service jeunesse (certificat des pompes funèbres, C4, etc.) au plus tard 10 jours après l'absence. Rappel : en cas d'annulation d'une semaine complète, le remboursement « repas compris » pourra être effectué si l'annulation a lieu avant le début de la semaine concernée.

- f) Dans le cadre de la plaine d'intégration/adaptée, une journée d'essai sera autorisée afin de constater si l'enfant possède les aptitudes pour fréquenter cette plaine.
Les frais de dossier dans le cadre de la plaine d'intégration/ adaptée ne seront donc pas facturés si l'annulation concerne des motifs liés au développement de l'enfant.
- 2) Les demandes de remboursement doivent se faire par écrit au service jeunesse. Elles peuvent être introduites jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre.
Tous les remboursements s'effectueront uniquement par virement bancaire. Dès lors, les parents doivent communiquer leur numéro de compte lors de la demande.

Article 4 - Accueil et reprise des enfants

4.1. Accueil

En entrant dans la plaine, les parents se présentent à l'accueil et s'adressent à la personne désignée à cet effet.

4.2. Horaires

Les activités de la plaine se déroulent de 09h30 à 15h30 (pour la garderie, voir article 5).

Les horaires à respecter pour les arrivées et départs sont:

- le matin: entre 9h et 09h30
- le soir: entre 15h30 et 16h

Lors de l'arrivée ou du départ de l'enfant, les parents doivent en informer, à chaque fois, l'animateur concerné. La reprise d'un enfant avant 15h30 n'est pas permise. Toutefois, et avec un justificatif valable, si l'enfant devait être repris par ses parents avant cette heure, le parent devra signer une décharge

4.3. Reprise tardive

S'il devait rester un enfant en garderie à 17h30 et que le Service Jeunesse se trouve sans nouvelle des parents, il avertira d'abord le service de garde de la police de la zone Mouscron et conduira ensuite l'enfant au service de Police.

Un deuxième retard semblable entraînera une exclusion automatique de l'enfant, soit d'un jour pour la première exclusion, de 3 jours pour la deuxième et de 15 jours pour la troisième exclusion.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

En cas de reprise tardive de l'enfant (soit + de 15 minutes de retard sur l'horaire fixé), toute demi-heure entamée engendrera des frais de retard. Ces frais seront facturés aux parents sous forme d'une indemnité forfaitaire de 5,00 €.

Article 5 – Garderies

5.1. Horaires et tarifs

De 07h30 à 09h30 et de 15h30 à 17h30, l'Administration Communale organise une garderie encadrée par les animateurs des plaines (une le matin et une le soir), comprise dans le prix de la journée.

Article 6 - Les animations

Le programme des journées est établi par le coordinateur de la plaine, en collaboration avec ses animateurs. Ce programme respecte les rites et le rythme de l'enfant et est consultable chaque jour à la plaine au coin « infos ».

Article 7 – Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Administration communale uniquement durant les heures officielles d'ouverture et à condition qu'ils soient inscrits selon la procédure mentionnée ci-dessus.

Les parents qui désirent que leur enfant rentre seul à la maison ou accompagné d'une tierce personne doivent le stipuler sur la fiche d'inscription et par écrit au coordinateur de la plaine

Dès son départ, l'enfant autorisé à quitter seul la plaine est sous la responsabilité de son représentant légal.

Pour les éventuels changements, les parents doivent avertir le Service Jeunesse de l'identité de la personne mandatée pour reprendre leur enfant, aux heures d'ouverture des bureaux (de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 au 056/860.310) Les parents confirmeront également les jours et l'horaire concernés par ce changement par un courrier signé.

Article 8 – Assurances

Les enfants sont assurés contre les accidents corporels par les soins de l'Administration Communale, dans les limites prévues par le contrat.

La victime et ses parents ont la liberté du choix du médecin, quel que soit le médecin qui est intervenu pour les premiers soins.

En cas d'accident intervenu en plaine, les parents reçoivent un document d'assurance qu'ils doivent retourner au Service Jeunesse dans les 24h.

L'assurance ne couvre pas les dégâts matériels (lunettes et autres objets personnels...).

Article 9 - Attestations de présence

L'attestation destinée à la déclaration fiscale sera envoyée à l'adresse où l'enfant est domicilié dans le courant du premier semestre de l'année qui suit la période fréquentée par l'enfant.

Les autres attestations (ex: pour la mutuelle) sont à remettre par les parents pour être complétées par le Service Jeunesse à partir de septembre (avec possibilité de retour 4 ans en arrière).

Les parents devront, eux-mêmes, acheminer le(s) document(s) vers la structure concernée.

Article 10 - Vêtements, matériel

Les vêtements portés par les enfants doivent être marqués à leur nom. Les objets et vêtements oubliés sont déposés journalièrement à l'accueil de la plaine. Ils restent ensuite disponibles au Service jeunesse, jusqu'au dernier jour ouvrable du mois de septembre. Les objets et vêtements non repris à cette date seront offerts à une œuvre caritative.

Des vêtements de rechange sont à prévoir pour les plus jeunes enfants qui viennent de terminer l'apprentissage de la propreté (ainsi qu'une couche à fournir par les parents, uniquement pour la sieste). Les parents sont tenus d'habiller leur enfant et de leur fournir les protections qui s'imposent en fonction du climat (casquette, crème de protection solaire, etc.) et de l'activité organisée (maillot pour la piscine, etc.).

Article 11 - Objets personnels

Tout objet personnel (jouet, GSM, bijoux, ...) est proscrit à la plaine, sauf un « doudou » ou une tétine pour les enfants qui font une sieste. L'Administration Communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Article 12 – Affichage

Le présent règlement est affiché et est disponible dans chaque plaine, sur le site Internet de l'Administration Communale et au Service Jeunesse. Un exemplaire peut être obtenu sur simple demande au susdit service.

Article 13 - Santé, sécurité et hygiène

La plaine accueille les enfants en bonne santé.

En cas de maladie d'un enfant, il appartient en premier lieu aux responsables légaux d'apprécier si son état de santé lui permet de fréquenter une structure collective avec les risques qui s'y rapportent (fatigue, risque de dégradation de l'état de santé, contagion, etc.). Toutefois, le coordinateur et les animateurs de la plaine peuvent aussi se réserver le droit de refuser un enfant malade.

Lorsque les responsables de la plaine estiment que l'état de santé de l'enfant ne lui permet plus de rester à la plaine, ils préviennent la personne mentionnée sur la fiche de renseignements de l'enfant. A cet effet, il est indispensable que cette personne soit joignable en tout temps par téléphone ou par portable.

Afin qu'une médication puisse être administrée par le coordinateur, les parents sont tenus de fournir une attestation du médecin traitant portant nom et prénom de l'enfant ainsi que la posologie du médicament. Cette règle est applicable quel que soit le traitement médical (antibiotique, homéopathique, etc.).

Il est interdit aux parents de confier des médicaments à leur enfant.

En cas d'accident, même bénin, survenant à la plaine, l'enfant doit immédiatement en faire part à un membre de l'équipe d'encadrement. Selon les dommages constatés, une déclaration d'accident sera rédigée et remise au responsable légal qui dispose de 24 heures pour déclarer l'accident auprès du Service Jeunesse. Si la situation le requiert, le coordinateur de la plaine fait appel à un service d'urgences. Les parents seront immédiatement prévenus. Dès la prise en charge de l'enfant par le service des urgences ou par les parents, la responsabilité du Service Jeunesse n'est plus engagée. Toutefois, un membre du Service Jeunesse accompagnera l'enfant jusqu'à la prise en charge de celui-ci par ses parents ou par une personne de sa famille.

Les responsables des plaines se réservent le droit de ne pas rendre l'enfant à la personne désignée pour venir le chercher s'ils constatent que ce dernier est sous influence d'alcool, de drogues, etc. Dans ce cas, le Service Jeunesse en avisera les services compétents.

Si un enfant se présente à la plaine avec des poux ou des lentes, il sera demandé aux parents de venir chercher l'enfant et de le soigner. L'enfant pourra revenir à la plaine lorsqu'il n'aura plus de poux, ni de lentes.

Quant à l'hygiène corporelle de l'enfant, il est demandé aux parents d'y accorder une attention toute particulière.

Article 14 - Activités se déroulant hors de l'enceinte de la plaine

Un tableau dans le coin « infos » permet aux parents de savoir si des sorties sont organisées, à quelle date et leur destination.

Les parents estimant que leur enfant ne peut y participer ou doit faire l'objet de précautions particulières doivent en avvertir le coordinateur de la plaine.

Les enfants qui ne partent pas en excursion ou à la piscine seront accueillis durant le temps nécessaire au sein d'une autre plaine, dans un autre groupe de la même tranche d'âge (si possible).

Article 15 – Repas

La ville de Mouscron organise un service de repas chauds chaque jour de plaine, via un service traiteur. Les sommes dues pour les repas chauds seront facturées.

Si les parents ne souhaitent pas réserver de repas chauds, ils doivent pourvoir au lunch de leur enfant soit en le reprenant chez eux sur le temps de midi soit en lui fournissant un pique-nique froid composé de salade, tartines, sandwich, ...

Un bol de soupe est proposé (sans supplément financier) à tous les enfants mangeant en plaine (repas chaud ou pique-nique).

Un goûter est servi (fruits, yaourts, galettes, tartines...) tous les jours.

De l'eau est mise à disposition toute la journée, selon nécessités.

Les pique-niques sont mis au frigo par le personnel de la plaine. Toutefois, par période de fortes chaleurs, il est instamment demandé aux parents d'éviter de garnir les tartines d'aliments rapidement altérables (charcuteries et sauces notamment).

Les animateurs ont la possibilité de réserver un repas chaud dont le prix est déterminé dans le règlement-redevance en vigueur. La réservation doit être effectuée chaque lundi.

Article 16 - Règles de vie

Les enfants sont tenus de respecter les membres du personnel, les autres enfants, ses responsables légaux (parents, tuteurs, éducateurs, etc.), les responsables légaux des autres enfants, le matériel, les locaux ainsi que la charte du « mieux vivre ensemble » réalisée en plaine.

Tout comportement incorrect ou indiscipliné fera l'objet d'une sanction. Un manque de respect ou un comportement incorrect des parents peut également entraîner l'exclusion de leur enfant.

- Première sanction : En accord avec le Service Jeunesse, un avertissement signifié oralement, le jour-même, par le coordinateur de la plaine aux parents lorsque ceux-ci viennent reprendre leur enfant.
- Deuxième sanction : Exclusion d'un jour.
- Troisième sanction : Exclusion de trois jours.

S'il s'agit d'un cas grave, l'exclusion sera définitive. L'exclusion sera toujours signifiée par écrit, signée et approuvée par le Service Jeunesse.

Les jours d'exclusion ne sont pas remboursables.

Un recours contre cette décision peut être introduit auprès du Collège communal dans les 10 jours ouvrables qui suivent sa notification.

Article 17 – Protection des données

La ville de Mouscron, responsable du traitement, est particulièrement attentive au respect de la vie privée et de la protection de vos données personnelles en se conformant au Règlement général sur la Protection des Données (« RGPD » - UE 2016/679 du 27/04/2016) et à la loi du 30/07/2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la ville de Mouscron, responsable du traitement, dans un fichier informatique sécurisé dans le cadre de la gestion des (pré-)inscriptions et de l'organisation des plaines communales ouvertes durant les congés « de détente » (février/mars) et/ou les vacances d'été (juillet/août). Les données ainsi collectées ne sont utilisées dans aucun autre but.

Les données ordinaires et médicales sont communiquées :

- au Service Jeunesse de la ville de Mouscron dans le cadre d'une centralisation de l'organisation des (pré-)inscriptions dans les différents sites des plaines de vacances, de l'accompagnement social et pédagogique tout au long du processus concerné et du suivi administratif nécessaire ;
- aux coordinateurs des plaines lors de la période d'ouverture de celles-ci afin d'assurer leurs missions de première ligne.
- Seules les données d'identification et de contact sont communiquées :
- au Service des Finances de la ville de Mouscron pour la facturation des prestations fournies par la commune, et son suivi ;
- à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) en vue de la perception des subsides octroyés dans ce cadre ;

- au Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ) dans les cas spécifiques liés à leurs compétences respectives et qui interviennent pour la prise en charge financière correspondante.

Toutes les données médicales sont supprimées au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours ; les données relatives aux inscriptions non retenues mais conservées en vue de pourvoir à un éventuel désistement sont effacées au plus tard le 1^{er} septembre de l'année en cours ; en vue de pouvoir répondre pertinemment aux réclamations financières et aux demandes de remboursements via les organismes mutualistes, les données ordinaires sont conservées quatre années à partir de la collecte avant d'être définitivement effacées.

Conformément aux articles 6, 1, a) ; 6, 1, b) ; 6, 1, d) et 9, 2, a) du RGPD, les bases légales du présent traitement sont le consentement, la relation contractuelle, et la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes.

– Le consentement au traitement des données personnelles accordé dans le présent contexte pourra être retiré à tout moment en contactant le Service de la Jeunesse de la ville de Mouscron ; le retrait du consentement ne compromettra toutefois pas la licéité du traitement effectué avant ce retrait. – Toutes les informations relatives à la gestion de vos données à caractère personnel et à l'exercice de vos droits prévus dans ce cadre par le RGPD peuvent être consultées dans notre « Politique générale de confidentialité des données à caractère personnel » sur le site de la ville de Mouscron à l'adresse www.mouscron.be.

Article 18 - Contacts, dialogue

Téléphone : 056/860.310.

Mail : jeunesse@mouscron.be

Un contact rapide peut être pris chaque jour avec l'équipe du Service Jeunesse entre 9h et 11h30 ou entre 14h00 et 16h00.

Pour une discussion plus approfondie, il est préférable de prendre rendez-vous.

Article 19 - Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2022. Il sera publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

19^{ème} Objet : DT3 – SERVICE PATRIMOINE-ASSURANCES – ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE SA MODERNISATION - APPROBATION DU PLAN DE REMPLACEMENT DES LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024.

Mme la PRESIDENTE : Conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017, l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public devra être remplacé d'ici 2030. Ce vaste programme de remplacement vise à réduire la consommation d'énergie, les émissions de CO2 et à se doter de sources technologiquement plus efficaces. Dans ce contexte, l'intercommunale ORES Assets propose de remplacer en 2024 (nous l'avons déjà fait plusieurs années précédemment et nous avons passé les points à chaque fois au Conseil communal) 898 points lumineux sur le territoire communal. L'intervention de la Ville est estimée à 305.607,00 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement ses articles 10, 11, §2, 6° et 34, 7° ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon des 6 novembre 2008 et 14 septembre 2017 relatifs à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public ;

Vu la circulaire du 22 mars 2010 (Furlan) relative aux relations contractuelles en matière d'éclairage public entre les gestionnaires mixtes de réseaux de distribution d'énergie et leurs associés ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, particulièrement son article 29 qui stipule que ne sont pas soumis à l'application de ladite loi, les marchés publics de services attribués à un pouvoir adjudicateur sur base d'un droit exclusif dont celui-ci bénéficie en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou de dispositions administratives publiées ;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts d'ORES Assets ;

Vu la désignation d'ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement ORES Assets de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'ensemble du parc de luminaires d'éclairage public de la commune pour le 31 décembre 2029 et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 et dans le but de faire des économies d'énergie, de réaliser un impact écologique considérable et de se doter de sources technologiquement plus efficaces ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 novembre 2019 approuvant le projet de remplacement des luminaires d'éclairage public de la commune par l'Intercommunale ORES Assets d'ici à 2030 et la convention cadre à conclure entre l'Intercommunale ORES Assets et la ville de Mouscron concernant le plan de remplacement des sources lumineuses ;

Vu la convention précitée signée par les deux parties au projet ;

Considérant que, pour l'année 2024, l'Intercommunale ORES Assets propose de remplacer 898 luminaires existants par des luminaires LED ;

Vu les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 898 luminaires qui seront remplacés en 2024 sur le territoire de Mouscron ;

Vu le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie ;

Considérant qu'à titre d'obligations de service public (OSP), ORES intervient sur le montant de l'investissement total à hauteur maximum de 125,00 € HTVA (>60W) et de 180,00 € HTVA (<60W) par point lumineux ;

Considérant que l'estimation budgétaire du projet de remplacement de l'ensemble des points lumineux pour l'année 2024 est reprise comme suit :

	Prix HTVA	Prix TVAC
Budget global pour la réalisation du projet	368.173,00 €	445.489,00 €
Intervention ORES	115.605,00 €	139.882,00 €
Intervention Ville	252.568,00 €	305.607,00 €

Considérant que le crédit permettant les dépenses pour l'année 2024 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 426/73502-60 (projet n° 20240047) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de remplacement des luminaires d'éclairage public proposé par ORES Assets pour l'année 2024, à savoir le remplacement de 898 points lumineux par des luminaires LED.

Art. 2. - D'approuver les plans techniques d'ORES Assets indiquant l'emplacement des 898 luminaires qui seront remplacés en 2024.

Art. 3. - D'approuver l'estimation budgétaire du projet de remplacement pour l'année 2024.

Art. 4. - D'approuver le type de matériel proposé par ORES Assets selon le type de voirie.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses pour l'année 2024 est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024 à l'article 426/73502-60 (projet n° 20240047).

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION DE LA DÉCISION DU JURY 14.

Mme la PRESIDENTE : Ce jury s'est réuni le 6 mars 2024. Trois candidats ont déposé un dossier, deux ont obtenu un avis favorable. Il s'agit de Divino, un magasin de prêt à porter féminin installé à la Petite Rue et de la guinguette La Bohème située chaussée de Gand. Nous vous proposons de valider la décision du jury d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000,00 € pour les candidats retenus.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Considérant la modification du règlement Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 12 juin 2023 ;

Vu la décision du jury du 6 mars 2024 de ne retenir que deux des trois candidats ;

Vu le procès-verbal de délibération du 14^{ème} jury Créa'Com (réf. « Créa'Com - PV Jury 14 - 240306 + annexes » en annexe) ;

Considérant que les dossiers suivants remplissent toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Divino	Prêt-à-porter féminin	Petite Rue, 10 7700 Mouscron	6.000 €
La Bohème	« Guinguette »	Chée de Gand, 270 7700 Mouscron	6.000 €

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2024, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 07.03.2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 12.03.2024 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour les candidats remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tel que retenu sur le budget de l'exercice 2024 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
Divino	Prêt-à-porter féminin	Petite Rue, 10 7700 Mouscron	6.000 €
La Bohème	« Guinguette »	Chée de Gand, 270 7700 Mouscron	6.000 €

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par les candidats retenus d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
 2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
 3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.
- B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

21^{ème} Objet : **CELLULE ENVIRONNEMENT – CONVENTION SUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CONCLUE AVEC L'ASBL SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons aussi de regrouper les points 21 à 23. Depuis 2020, la ville de Mouscron soutient les actions des associations locales de défense des animaux. Pour 2024, nous soumettons à votre approbation l'octroi de subventions de 4.000,00 € à la SPA, de 4.000,00 € à l'asbl Cat's Cocoon et de 2.000,00 € au CREAVES de Templeuve. Pour la SPA et Cat's Cocoon, le subside doit permettre de procéder à la stérilisation des chats errants. Pour le CREAVES, il s'agit d'aider à l'accueil, aux soins et à la revalidation des animaux vivant à l'état sauvage ou accidentés. En attendant l'arrivée de notre CREAVES.

Mme AHALLOUCH: Justement, vous parliez de notre CREAVES, vous avez des nouvelles du dossier?

Mme la PRESIDENTE : Ça avance doucement, ça avance très doucement. J'ai écrit aux collègues comme je l'avais proposé aux collègues bourgmestres voisins et demain matin à 7 heures 30, je reçois Daniel SENESAEL, très intéressé par le sujet. Donc voilà, on avance.

Mme AHALLOUCH : OK très bien, j'espère vraiment qu'on va avancer.

Mme la PRESIDENTE : Il faut créer une asbl pour pouvoir ouvrir ce CREAVES et les statuts sont occupés de se mettre en place puisqu'il y avait eu un retour chez Madame la Ministre pour essayer d'avancer dans le dossier. Et le vote?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 10.100 € € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 24, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 4.000 € à l'asbl Société Protectrice des Animaux afin qu'elle puisse procéder, en 2024, à la stérilisation de chats errants ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention de 4.000 € à l'asbl « SPA » au cours de l'exercice 2024 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. - D'approuver le projet de convention « Stérilisation des chats errants » entre la Ville et l'asbl « Société Protectrice des Animaux ».

Art. 3. - De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le renouvellement de la convention.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

22^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – CONVENTION SUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CONCLUE AVEC L'ASBL CATS COCOON – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à la stérilisation des chats errants, le choix du Collège communal de procéder à la stérilisation des chats errants ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 10.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 24, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 4.000 € à l'asbl Cat's Cocoon afin qu'elle puisse procéder, en 2024, à la stérilisation des chats errants ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver l'octroi d'une subvention de 4.000 € à l'asbl « Cats Cocoon » au cours de l'exercice 2024 pour la stérilisation des chats errants.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention « Stérilisation des chats errants » entre la Ville et l'asbl « Cat's Cocoon ».

Art. 3. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le renouvellement de la convention.

Art. 4. – De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

23^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE, SOINS, REVALIDATION DES ANIMAUX VIVANT À L'ÉTAT SAUVAGE BLESSÉS OU ACCIDENTÉS CONFIÉS AU CREAVES DE TEMPLEUVE – APPROBATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 14 août 1986 sur la protection animale et au bien-être animal ;

Vu la loi du 28 août 1991 sur l'exercice vétérinaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 17 mai 2011 relatif aux interventions autorisées sur les vertébrés pour l'exploitation utilitaire de l'animal ou pour limiter la reproduction de l'espèce ;

Vu, suite à la sollicitation du Ministre Di Antonio en 2015 et à l'arrêté du 10 novembre 2015 relatif à la subvention pour les communes qui participent à au bien-être des animaux sauvages et domestiques, le choix du Collège communal de procéder à une aide en financière en vue de soigner ces animaux ;

Considérant la hausse considérable des demandes provenant des particuliers ou des autorités locales ;

Considérant l'entrée en application du nouveau Code du Bien-être animal intégrant en son article D.11 – sous section 3. Les animaux abandonnés, perdus et errants, l'obligation pour la commune d'organiser leur placement en refuge ;

Considérant qu'un budget de 10.100 € est prévu au budget ordinaire de l'exercice 24, l'article 8791/332-02 ;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer une subvention de 2.000 € au CREAVES de Templeuve afin qu'il puisse procéder, en 2024, à l'accueil, aux soins et à la revalidation des animaux vivants à l'état sauvage blessés ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération et en faisant partie intégrante ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver l'octroi d'une subvention de 2.000 € au CREAVES de Templeuve au cours de l'exercice 2024 pour l'accueil, les soins et la revalidation des animaux vivants à l'état sauvage blessés.

Art. 2. – D'approuver le projet de convention – Prise en charges, soins, revalidation des animaux vivants à l'état sauvage blessés ou accidentés confiés par la ville de Mouscron au CREAVES de Templeuve.

Art. 3. – De mandater Madame la Bourgmestre et Madame la Directrice Générale pour signer le renouvellement de la convention.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la convention.

24^{ème} Objet : DT2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - MARCHANDISES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN INTERNAT AU BÂTIMENT SIS RUE DE LA ROUGE CROIX 92 (3) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ces travaux d'aménagement ont déjà fait l'objet de 2 autres procédures de passation. Cette troisième procédure concerne les parties alarme intrusion, alarme incendie, éclairage et cuisine. Le montant global est estimé à 104.429,72 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que des travaux d'aménagement d'un internat sis rue de la Rouge Croix 92 à 7711 Dottignies doivent être effectués pour la rentrée scolaire 2024 ;

Considérant que ces travaux seront réalisés par les ouvriers communaux ;

Considérant que les fournitures envisagées pour ces travaux font partie d'un projet global d'aménagement et que les crédits permettant les dépenses de fournitures ont été inscrits au budget extraordinaire des exercices 2023 et 2024 ;

Considérant qu'une première procédure de passation par procédure ouverte avec publication au niveau national et européen a été lancée en 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 février 2024 approuvant le lancement d'une deuxième procédure de passation par procédure ouverte avec publication au niveau national et européen ;

Considérant que nous disposons à présent des prescriptions techniques pour les travaux des parties alarme intrusion, alarme incendie, éclairage et cuisine ;

Considérant qu'il est impératif de lancer au plus vite un marché public de fournitures pour les marchandises complémentaires nécessaires à la poursuite des travaux d'aménagement ;

Vu le cahier des charges N° DT2/24/CSC/877 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Electricité Incendie), estimé à 13.624,60 € HTVA ou 16.485,77 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Électricité luminaires), estimé à 20.318,71 € HTVA ou 24.585,64 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Électricité intrusion), estimé à 3.050,00 € HTVA ou 3.690,50 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Electricité), estimé à 23.743,00 € HTVA ou 28.729,03 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Menuiserie), estimé à 3.679,24 € HTVA ou 4.451,88 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Quincaillerie), estimé à 445,00 € HTVA ou 538,45 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (Matériels frigorifique et de cuisine), estimé à 21.445,00 € HTVA ou 25.948,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 86.305,55 € hors TVA ou 104.429,72 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de le publier au niveau national et européen ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente délibération ;

Par 28 voix (Les Engagés, MR, ECOLO) et 6 abstentions (PS, LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/24/CSC/877 et le montant estimé du marché "Marchandises pour les travaux d'aménagement d'un internat au bâtiment sis rue de la Rouge Croix 92 (3)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 86.305,55 € hors TVA ou 104.429,72 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, à l'article 7355/72402-60 (Projet N° 20220212).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

25^{ème} Objet : PATRIMOINE COMMUNAL – DÉCLASSEMENT ET DON DE 10 ORDINATEURS AU PROFIT DU CPAS DE MOUSCRON ET DÉCLASSEMENT DE 20 ORDINATEURS - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : 30 ordinateurs peuvent être sortis du patrimoine communal. 20 d'entre eux sont devenus obsolètes et doivent être mis au rebut. Les 10 autres sont des ordinateurs fixes dont la ville de Mouscron n'a plus usage. Il est proposé d'en faire don au CPAS pour les résidentes et résidents des maisons de repos.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la requête de M. Gautier MESTDAG, Directeur Général du C.P.A.S. de Mouscron, invitant le Collège communal au don d'ordinateurs fixes au profit principalement des résidents des maisons de repos ;

Considérant que, suite à cette requête, le service informatique a procédé à une analyse des ordinateurs disponibles au déclassement et a proposé au Collège communal de faire don des 10 ordinateurs fixes suivants, dont la ville de Mouscron n'a plus usage :

Description	Date d'achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071388
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071336
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071360
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071365
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071352
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071341
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071379
PC Espresso P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121547
PC Espresso P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121573
PC Espresso P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121549

Vu l'avis favorable du Collège communal en sa séance du 18 décembre 2023 sur le principe du déclassement et du don au CPAS ;

Considérant que le service informatique a également identifié 20 ordinateurs fixes obsolètes qu'il est proposé de mettre au rebut :

Description	Date d'achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071332
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071339
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071340
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071345
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071358
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071361
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071362
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071363
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071369
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071372
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071382
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071386
PC Espresso P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071387

PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121532
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121534
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121558
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121563
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121565
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121576
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121583

Considérant que le déclassement porte également sur la totalité des licences et des frais de gestion de la centrale d'achats comptabilisés sur la facture Gial du 29/09/2014 ainsi que sur la facture Gial du 15/12/2015 :

Date facture	Description	Quantité	Montant 21% TVAC
29/09/2014	PC Esprimo P520 E85	20	11.757,33
	Licences	110	14.667,50
	Frais de gestion de la centrale d'achats	1	2.790,90
15/12/2015	PC Esprimo P520 E85	10	6.607,08
	Licences	100	15.944,47
	Frais de gestion de la centrale d'achats	1	2.614,17

Considérant que le matériel précité est totalement amorti ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclasser les 30 ordinateurs fixes visés aux articles 2 et 3, la totalité des licences et des frais de gestion de la centrale d'achats, identifiés comptablement de la manière suivante :

Année d'acquisition	Description	Quantité déclassée	Total Facture	Total déclassé	Compte particulier	Valeur comptable
2014	PC Esprimo P520 E85	20/70	58.609,05	29.215,73	063132014000000	0,00
	Licences	110/110				
	Frais de gestion de la centrale d'achats	1/1				
2015	PC Esprimo P520 E85	10/55	54.897,60	25.165,73	063132015000000	0,00
	Licences	100/100				
	Frais de gestion de la centrale d'achats	1/1				

Art. 2. - De faire don des 10 ordinateurs fixes suivants au C.P.A.S. de Mouscron :

Description	Date d'achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071388
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071336
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071360
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071365
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071352
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071341
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071379
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121547
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121573
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121549

Art.3 - De mettre au rebut les 20 ordinateurs fixes obsolètes suivants :

Description	Date d'achat	Fournisseur	Numéro de série
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071332
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071339
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071340
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071345
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071358
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071361
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071362
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071363
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071369
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071372
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071382
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071386
PC Esprimo P520 E85	29/09/2014	Gial	YLPW071387
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121532
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121534
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121558
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121563
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121565
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121576
PC Esprimo P520 E85	15/12/2015	Gial	YLPW121583

Art.4 - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art.5 - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

26^{ème} Objet : PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Notre obligation relative à l'emploi de travailleurs et travailleuses en situation de handicap est rencontrée puisque nous disposons de 24,65 équivalents temps plein globalisés et que nous devons atteindre 20,73. Donc nous respectons et même plus ce que nous devons et bienvenue à ces personnes qui travaillent chez nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 20,73 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2023 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,65 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique. - du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2023.

27^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Suite aux démissions de Michel FRANCEUS, Guillaume FARVACQUE, mais qu'on n'a pas encore remplacé, donc ce sera pour la prochaine fois, et Marianne DELPORTE, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions du Conseil communal. Donc la liste a été prévue et adaptée, je pense. On a donné tous les noms des désignés.

Mme BLANCKE : Tous les noms connus ont été désignés. Donc on repropose, en accord avec la cheffe de groupe du PS, la place dévolue à Monsieur FARVACQUE au prochain conseil.

Mme la PRESIDENTE : La personne qui le remplacera.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019, 31 janvier 2022 et 20 mars 2023 portant modification du règlement d'ordre intérieur précité ;

Vu les articles 49 et 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai 2022, 21 novembre 2022, 24 avril 2023, 2 octobre 2023 et 6 novembre 2023 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2024, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Michel FRANCEUS ;

Considérant que lors du Conseil communal de ce 19 février 2024, Mme Sara KINT a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale suite à la démission de M. Michel FRANCEUS ;

Considérant qu'en séance de ce 25 mars 2024, Mme Elise DELIE-VANDEBUSSCHE a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale, suite à la déchéance de M. Jonathan MICHEL ;

Considérant qu'en séance du 19 février, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Guillaume FARVACQUE ;

Considérant qu'en séance de ce 25 mars 2024, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseillère communale introduite par Mme Marianne DELPORTE ;

Considérant qu'en séance de ce jour, Mme Sophie DEMETS a été installée dans ses fonctions de Conseillère communale suite à la démission de Mme Marianne DELPORTE ;

Considérant qu'il y a, dès lors, lieu de revoir l'attribution des membres effectifs ou suppléants au sein des commissions ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe Les Engagés et le groupe PS afin de pourvoir au remplacement des Conseillers communaux démissionnaires ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme DELIE-VANDEBUSSCHE Elise

M. MOULIGNEAU François

M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

M. FACON Gautier

Mme VANDORPE Mathilde

Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. LEROY Alain

Mme DEMETS Sophie

M. VARRASSE Simon

M. TERRYIN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine

Membres : **Mme DELIE-VANDEBUSSCHE Elise**

M. RADIKOV Jorj

M. HARRAGA Hassan

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. MOULIGNEAU François

M. DEBRAUWERE Guillaume

Suppléants : M. VANDORPE Mathilde

M. DE WINTER Caroline

M. LOOF Véronique

M. FACON Gautier

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain

Mme AHALLOUCH Fatima

Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume

M. VYNCKE Ruddy

M. VARRASSE Simon

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. AMELOOT Alexandre

Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine

Membres : Mme VANDORPE Mathilde

Mme DE WINTER Caroline

M. GISTELINCK Jean-Charles

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. RADIKOV Jorj

M. MOULIGNEAU François

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

Mme LOOF Véronique

M. FACON Gautier

Mme KINT Sara

Mme HINNEKENS Marjorie

Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine

M. FARVACQUE Guillaume

Mme DEMETS Sophie

Suppléants : M. VYNCKE Ruddy

M. LEROY Alain

Mme HOSSEY Gaëlle

Mme NUTTENS Rebecca

Suppléants : M. TERRYN Sylvain

M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine

Membres : **Mme KINT Sara**

M. HARRAGA Hassan

Mme VANDORPE Mathilde

M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

Suppléants : M. FACON Gautier

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. DE WINTER Caroline

M. RADIKOV Jorj

Mme VANDENBROUCKE Martine

Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme DEMETS Sophie

M. VYNCKE Ruddy

Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima

M. ROUSMANS Roger

M. AMELOOT Alexandre

Mme HOSSEY Gaëlle.

Suppléants : M. TERRYN Sylvain

M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin

Membres : Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François

Mme KINT Sara

Mme VANDORPE Mathilde

M. HARRAGA Hassan

Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume

M. FACON Gautier

M. GISTELINCK Jean-Charles

Mme VANDENBROUCKE Martine

Suppléant : M. CASTEL Marc
 Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
 M. VYNCKE Ruddy
 M. AMELOOT Alexandre
 Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin
Membres : M. LOOF Véronique
 Mme DE WINTER Caroline
 M. MOULIGNEAU François
 M. RADIKOV Jorj
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme KINT Sara
 M. HARRAGA Hassan
 M. FACON Gautier
 Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine
 M. LEROY Alain
 M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : **Mme DEMETS Sophie**
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYN Sylvain
Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. VAN GYSEL Pascal, Echevin
Membres : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme DELIE-VANDENBUSSCHE Elise
 M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde
 Mme VANDENBROUCKE Martine
Suppléant : M. CASTEL Marc
 M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
Mme DEMETS Sophie
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. AMELOOT Alexandre
Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYN Sylvain
 M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : **Mme DELIE-VANDENBUSSCHE Elise**
 M. HARRAGA Hassan
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj

M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
*Suppléants : M. FACON Gautier
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles*

M. CASTEL Marc
Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
*Suppléants : M. LEROY Alain
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. AMELOOT Alexandre
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle*

M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
*Suppléants : M. RADIKOV Jorj
Mme KINT Sara
 M. FACON Gautier
 Mme VANDORPE Mathilde*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : Mme VANDENBROUCKE Martine

Mme DEMETS Sophie
 M. LEROY Alain
*Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger*

Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYN Sylvain
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 M. AMELOOT Alexandre*

M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

28^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION AU SEIN DES INTERCOMMUNALES IPALLE, IGRETEC ET ORES ASSETS.

Mme la PRESIDENTE : Michel FRANCEUS, Guillaume FARVACQUE et Marianne DELPORTE représentant la Ville au sein des intercommunales, il a donc lieu de les remplacer. Le groupe Les Engagés propose la candidature de Jorj RADIKOV pour IGRETEC et Jean-Charles GHISTELINCK pour IPALLE. Le groupe PS propose la candidature de on ne sait pas qui pour IPALLE. Ce sera pour le mois prochain et de Sophie DEMETS pour ORES Assets.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 actant le changement de nom du cdH devenu « Les Engagés » ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales ;

Vu les délibérations des 4 novembre 2019, 23 mai 2022, 21 novembre 2022, 24 avril 2023, 2 octobre 2023, 21 novembre 2023 portant modification de la délibération précitée du 29 avril 2019 ;

Considérant qu'en date du 29 janvier 2024, le Conseil communal a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de M. Michel FRANCEUS au sein des assemblées générales des intercommunales IPALLE et IGRETEC ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par Les Engagés dont M. FRANCEUS faisait partie ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2024, le Conseil communal a accepté la démission de Mme Marianne DELPORTE de ses fonctions de Conseiller communal ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder au remplacement de Mme Marianne DELPORTE au sein des assemblée générales de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu l'acte de candidature nous transmis par Mme Fatima AHALLOUCH, Cheffe de groupe PS dont Mme DELPORTE faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti
Intercommunale I.E.G.	AUBERT Brigitte	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IGRETEC	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés
	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO

Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés
	FACON Gautier	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés
	GISTELINCK J-Charles	Délégué aux AG	Les Engagés
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés
	DEMETS Sophie	Délégué aux AG	PS
	TERRYIN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

29^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT DE M. MICHEL FRANCEUS, CONSEILLER COMMUNAL DÉMISSIONNAIRE.

Mme la PRESIDENTE : M. FRANCEUS occupait les fonctions d'administrateur au sein de l'intercommunale ORES Assets. Le groupe Les Engagés propose la candidature de Jorj RADIKOV pour le remplacer.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1532-2 dudit décret qui stipule que tout membre d'un Conseil communal exerçant, à ce titre, un mandat dans une intercommunale est réputé de plein droit démissionnaire dès l'instant où il cesse de faire partie de ce Conseil communal ;

Considérant l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu notamment les articles 14 et 15 des statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'aux postes d'administrateurs réservés aux communes ne peuvent être nommés que des membres des Conseils communaux désignés par eux à ces fonctions ;

Considérant que le remplacement des membres démissionnaires devra se faire dans le respect de la règle proportionnelle appliquée sur les résultats des élections précédentes ;

Considérant qu'en séance du 17 décembre 2018, le Conseil communal avait proposé la candidature de M. Michel FRANCEUS aux fonctions d'administrateur au sein de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant qu'en séance du 29 janvier 2024, le Conseil communal a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Michel FRANCEUS ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de ce dernier ;

Vu le courrier du groupe Les Engagés proposant la candidature de M. Jorj RADIKOV, Conseiller communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer aux fonctions d'administrateur ORES Assets, en tant que représentant des communes du secteur ORES Mouscron au Conseil d'administration de l'Intercommunale ORES Assets, jusqu'à la fin de la législature en cours, en remplacement de M. Michel FRANCEUS, démissionnaire :

- M. Jorj RADIKOV, Conseiller communal Les Engagés

Art. 2. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

30^{ème} Objet : ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (ASBL) – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a des modifications également au remplacement de Michel FRANCEUS au sein de l'asbl Centre Européen des Langues Parlées. Le groupe Les Engagés propose la candidature de Sarah KINT.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du conseiller désigné pour représenter la commune dans les asbl bénéficiant de plus de 12.500 € de subsides ;

Considérant que pour certaines A.S.B.L., cette disposition est prévue dans leurs statuts et que de ce fait, celles-ci nous sollicitent afin d'officialiser la désignation des représentants de la ville au sein de leur association ou que cette disposition est prévue dans leur contrat de gestion ou de subsidiation ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en séance du 28 mars 2022 portant désignation des représentants de la Ville au sein des Conseils d'Administration de diverses asbl, notamment le Centre Européen des Langues Parlées (CELP) ;

Considérant que le Conseil communal, en séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné en qualité de représentant de la Ville au sein de l'asbl précitée, et qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement au sein de l'asbl ;

Vu la candidature nous transmise par Les Engagés, partie dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration des A.S.B.L. reprises ci-dessous.

ASBL	Délégué
ASBL Centre Européen des Langues Parlées (CELP)	KINT Sara

ASBL Conseil des Organisations de Jeunesse de Mouscron (COJM)	VALCKE Kathy
ASBL Conseil des Arts et de la Culture	CLOET Ann
ASBL Le Ptît Plus	CLOET Ann
ASBL Partenariat 2000	CLOET Ann

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à chaque A.S.B.L. concernées.

31^{ème} Objet : ASBL CHOQ – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MOUSCRON – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : On continue. La candidature de Mathilde VANDORPE est proposée pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOQ en remplacement de Michel FRANCEUS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de l'asbl CHOQ du 24 mai 2019 invitant la ville de Mouscron à assister à leur assemblée générale le 20 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Ville pour assister aux assemblées générales de cette asbl ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en séance du 2 septembre 2019 portant désignation du représentant de la Ville pour participer aux assemblées générales de l'asbl CHOQ ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOQ, et qu'il convient dès lors de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Madame Mathilde VANDORPE, Conseillère communale, est désignée pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOQ.

Art. 2. - La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. - Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'asbl CHOQ.

32^{ème} Objet : BIBLIOTHÈQUE DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Donc nous remplaçons Michel FRANCEUS au sein de cette asbl et nous proposons la candidature de Michaël DEMEY. Il y a lieu aussi d'adapter la délib. William DEFRISE a été remplacé précédemment par Virginie MONTIER.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la loi communale ;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. "Bibliothèque de Mouscron" ;

Vu la modification notamment de l'article 4 desdits statuts qui stipule : "Conformément au pacte culturel (loi du 10/07/1973), chaque groupe politique présent au Conseil communal de Mouscron est

représenté. Cette représentation est calculée à la règle proportionnelle suivant les modalités ci-après : le nombre de conseillers communaux de chaque groupe est divisé successivement par 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, etc. Les quotients les plus élevés donneront droit à un représentant...";

Vu la modification des statuts en Assemblée générale statutaire le 24 janvier 2019, et notamment l'article 4 qui porte à 12 le nombre de représentants des pouvoirs publics de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de procéder à la désignation de douze membres associés devant représenter les pouvoirs publics, au sein de l'Association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que la personne désignée pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt suite aux résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 portant désignation des représentants de la Ville en qualité de « membres associés » au sein de l'asbl Bibliothèque de Mouscron ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné membre associé au sein de l'asbl ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, parti dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1er. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de "membres associés" au sein de l'A.S.B.L. "Bibliothèque de Mouscron".

- Les Engagés : DEBRAUWER Guillaume, **DEMEY Michaël**, HARDUIN Laurent, KINT Sara, NOTERDEAM Claudine, SCHARLAEKEN Elodie, VRYGHEM Jean-Claude, ,
- MR : MONTIER Virginie
- PS : PORCU Clara, VANKEERSBULCKE Christelle
- ECOLO : PETRAMAN Emmanuelle, TEMPERMAN Cynthia

Art. 2. – Le mandat de ces associés prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Copie de la présente délibération sera transmise à la Bibliothèque de Mouscron.

33^{ème} Objet : ASBL CENTRE CULTUREL MOUSCRONNOIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Michael DEMEY est également proposé au remplacement de Michel FRANCEUS au sein du Conseil d'administration de l'Asbl Centre culturel Mouscronnois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques ;

Vu le décret du 28 juillet 1992 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration des centres culturels ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la nouvelle répartition de la clé D'Hondt suite aux résultats des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants des pouvoirs publics au Conseil d'Administration de l'asbl Centre Culturel Mouscronnois ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'asbl Centre Culturel Mouscronnois ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, parti dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants des pouvoirs publics au Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. "Centre Culturel Mouscronnois".

- Les Engagés : **DEMEY Michael**, HARDUIN Laurent, DEMULLIER Marjorie, SCHARLAEKEN Elodie et MOULIGNEAU François
- PS : LAEBENS François
- MR : OMARI Khadija
- Ecolo : HOSSEY Gaëlle

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise au Centre Culturel Mouscronnois.

34^{ème} Objet : ASBL GESTION CENTRE-VILLE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE – MODIFICATION.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé de désigner Sara KINT comme représentante au sein du Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville en remplacement de Michel FRANCEUS.

M. CASTEL : Oui pour le remplacement mais il semblerait que j'avais envoyé ma lettre de démission, que j'étais remplacé par Cédric JOUEN.

Mme BLANCKE : Et il y a 2 coquilles. Donc Marc CASTEL a bien été remplacé par Cédric JOUEN, le 29.01.2024 et Simon VARRASSE a été remplacé par Rebecca NUTTENS le 29.11.2021. Tout a été vérifié cet après-midi.

Mme la PRESIDENTE : Donc voilà, on confirme tout aujourd'hui et Mathilde va donner le vote.

Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire de Messieurs les Ministres COURARD et MARCOURT relative à l'obligation, pour les asbl dont la commune met à disposition du personnel, de désigner au moins un membre représentant la ville au sein de leur organe d'administration ;

Vu le décret du 3 avril 2009 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions à des associations de gestion centre-ville, notamment son article 2 § 1^{ER}.1° ;

Vu le décret du 26 avril 2012 et son implication dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, définissant les ASBL communales et imposant diverses obligations notamment les rôles et missions du représentant de la commune ;

Considérant que pour l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville, cette disposition est prévue dans ses statuts et que de ce fait, celle-ci nous sollicite afin d'officialiser la désignation des représentants du pouvoir local au sein de cette association ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le représentant de la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de

gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 portant désignation des représentants du pouvoir local au Conseil d'Administration de l'asbl Gestion Centre-Ville ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020 et 25 janvier 2021 portant modification de la délibération précitée ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 29 janvier 2024, a accepté la démission de M. Michel FRANCEUS, Conseiller communal, désigné comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'asbl Gestion Centre-Ville ;

Considérant dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement ;

Vu la candidature nous transmise par les Engagés, parti dont M. FRANCEUS faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} – Les personnes ci-après sont désignées pour représenter la Ville en qualité de représentants du pouvoir local au Conseil d'administration de l'asbl Gestion Centre-Ville :

- Mme AUBERT Brigitte, représentant Les Engagés
- **Mme KINT Sara**, représentante Les Engagés
- M. HARDUIN Laurent, représentant Les Engagés
- M. MOULIGNEAU François, représentant Les Engagés
- M. JOUEN Cédric, représentant MR
- Mme DEMETS Sophie, représentante PS.
- Mme NUTTENS Rebecca, représentant ECOLO.

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'A.S.B.L. Gestion Centre-Ville.

35^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Suite à la démission de Marianne DELPORTE pour le groupe PS, le PS propose la candidature de Clara PORCU pour assumer les fonctions d'administratrice au sein de la Société de Logement de Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH renommés Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal des 4 novembre 2019, 18 octobre 2021, 24 avril 2023 et 2 octobre 2023 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant qu'en date du 25 mars 2024, le Conseil communal a accepté la démission de Mme Marianne DELPORTE de ses fonctions de Conseillère communale et qu'il y a dès lors lieu de la remplacer au sein du Conseil d'Administration de la SLM ;

Vu la candidature de Clara PORCU nous proposée par le groupe PS dont Mme DELPORTE faisait partie ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- Mme DELIE Elise (liste Les Engagés)
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. GISTELINCK Jean-Charles (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- Mme LOOF Véronique (liste Les Engagés)
- M. WALLEZ Quentin (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- **Mme PORCU Clara (liste PS)**
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2 - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

36^{ème} Objet : COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL – COMMUNICATION.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. Est-ce que Monsieur le Président fait une petite intervention ? Je lui cède donc la parole volontiers.

M. SEGARD : Merci Madame la Bourgmestre. Alors avec le rapport de la "CLE", vous avez reçu le rôle des Commissions Locales pour l'Energie et j'ai ajouté ce qui me paraît encore le plus important, ce sont les missions de la cellule énergie. Alors pour commenter un peu les chiffres, en 2023, il y a eu 382 saisines contre 177 en 2022. 139 ont été annulées suite au règlement du dossier contre 51 en 2022. Si vous vous souvenez, pendant la période Covid, une condition pour être client protégé avait été ajoutée, c'était bénéficier de l'intervention majorée à la Mutualité point. J'ai failli déraper là, c'est une habitude. Maintenant pourquoi tant de saisines en plus ? Tout simplement parce qu'il y a eu la perte du statut BIM au premier juillet 2022 pour pas mal de dossiers et également la perte du statut de client protégé conjoncturel en juin et ce, du jour au lendemain. Une des causes également, c'est bien sûr l'augmentation du coût de l'énergie. Alors concernant la fourniture minimale garantie, il y a eu la perte de statut pour 286 dossiers. Concernant la perte du statut de client protégé, 215 décisions confirmant la perte de statut de client protégé. La cellule énergie devra les aider pour choisir un nouveau fournisseur d'énergie. Il y a eu 10 décisions qui attestent de la qualité de clients protégés et donc du maintien de la fourniture. C'est bien souvent des personnes qui n'avaient pas remis leur attestation. 76 décisions de report pour diverses raisons, bien souvent le dossier est incomplet, les personnes n'ont pas pu se déplacer suite à une maladie ou tout simplement parce qu'elles étaient au travail. Un des rôles de la "CLE" est de pouvoir octroyer un secours hivernal. Il y a eu 70 décisions d'octroi. Le secours hivernal c'est pouvoir recharger son compteur de gaz 70 % moins cher que le tarif social en vigueur. Il y en avait eu 54 en 2022. Il y a eu 45 décisions de refus, 21 en 2022 parce que les conditions ne sont pas respectées. L'enquête sociale est incomplète, le budget est jugé suffisant pour l'enquête sociale. Il y a eu 12 décisions de report contre 2 en 2022. Concernant la mission d'information de la "CLE", signaler que notre tuteur énergie a effectué 44 visites à domicile dans le cadre de la guidance sociale énergétique. Il y a eu onze listings pré-clés qui ont été traités, ce qui représente 397 personnes. Alors vous dire aussi que la cellule énergie fait également 474 demandes de fonds énergie, 353 en 2022. 240 demandes de fond de l'eau, 221 en 2022. Il y a eu 506 autres demandes, 440 en 2022. Dans les autres demandes, on retrouve les vérifications

de facture, les contrats ORES, les relevés d'index, les vérifications de la consommation et voir aussi avec les personnes quel fournisseur qui sera le plus intéressant pour eux. Voilà en résumé merci.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agissait d'une communication. Merci Monsieur le Président.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19 décembre 2002) et de l'électricité (décret du 12 avril 2001) stipulant que les Commissions locales pour l'énergie adressent, avant le 31 mars de chaque année, un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ;

Vu le rapport d'activités nous transmis, en date du 14 février 2024, par la Commission Locale pour l'énergie ;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2023 de la Commission Locale pour l'énergie.

37^{ème} Objet : **DA2 – ORGANISATION DE DEUX COURSES CYCLISTES DANS LE CADRE DE « LA RONDE DE MOUSCRON » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, L'ASBL SYNDICAT D'INITIATIVE DE MOUSCRON, L'ASBL GESTION CENTRE-VILLE DE MOUSCRON, LA SPRL ELITIS VDB ET L'ASBL LA RONDE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : L'édition 2024 de la Ronde de Mouscron est programmée le lundi 1er avril prochain, dans 8 jours. Elle s'articule autour de 2 courses cyclistes. Une course d'environ 120 kilomètres destinée aux élites femmes dénommée le "Grand Prix Alfred GADENNE". Une course d'environ 90 kilomètres pour les cadets hommes, intitulée le "Grand Prix Damien YZERBYT". Comme pour les éditions précédentes, plusieurs partenaires interviennent dans les limites de leurs compétences. Dans ce contexte, l'appui de la ville a une nouvelle fois été sollicité. Ce partenariat se traduit par la convention que nous vous soumettons aujourd'hui.

Mme AHALLOUCH : Vous pouvez nous rappeler le coût de cette organisation pour la ville ?

Mme la PRESIDENTE : Moi je n'ai pas les chiffres ici sous les yeux du personnel, parce que oui, c'est une participation avec du personnel, du matériel. Mais exactement oui, on participe.

Mme VALCKE : Oui, donc il n'y a pas d'intervention de la ville en termes de subsides ou d'apport financier. Mais il y a une mise à disposition de matériel et du personnel.

Mme AHALLOUCH : D'accord mais et alors pour avoir une idée, pour avoir une vue globale de ce que ça implique en termes de coûts. Parce que le Syndicat d'initiative et la Gestion Centre-Ville, voilà, c'est aussi des acteurs mouscronnois. Est-ce qu'on pourrait avoir une idée, une ventilation un peu de ce que chacun apporte dans ce type d'évènement, ça peut venir après, mais si on pouvait l'avoir ce serait intéressant pour avoir une vue d'ensemble.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le code de démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant la Circulaire OOP45 du 5 novembre 2019 accompagnant l'Arrêté Royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation de deux courses cyclistes le lundi 1er avril 2024, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre -ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Considérant le déroulement des éditions précédentes de « la Ronde de Mouscron » ;

Considérant l'ampleur grandissante de l'événement et la création de l'asbl La Ronde de Mouscron ;

Considérant la réunion de coordination tenue le vendredi 23 février 2024 en présence de représentants des différents partenaires et services ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 11 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 11 mars 2024 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 6 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure avec l'asbl Syndicat d'Initiative, l'asbl Gestion Centre-Ville, la srl Elitis VDB et l'asbl La Ronde de Mouscron, aux conditions énoncées dans le projet annexé à la présente délibération et en faisant partie intégrante.

Art. 2. - De charger Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, de signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

38^{ème} Objet : APPROBATION DE LA CHARTE DE VÉGÉTALISATION ET DE LA PROCÉDURE DE VÉGÉTALISATION.

Mme la PRESIDENTE : Le Collège communal souhaite instaurer une politique de verdurisation des espaces communaux. Les services communaux ont ainsi été mandatés afin de rédiger une proposition de charte encadrant les initiatives citoyennes. La volonté du gouvernement s'inscrit également dans cette perspective de végétalisation. Des soutiens financiers et techniques sont ainsi apportés en vue d'encourager la création d'espaces verts, tant en milieu urbain que rural. Ce 23 février 2024, un appel à projet a été lancé à destination des 262 communes wallonnes. Il leur offre l'opportunité d'obtenir un subside destiné à mettre en œuvre des projets de végétalisation à l'échelle des quartiers. Pour Mouscron, une enveloppe globale de 331.602 € a été prévue. Les projets mis en œuvre devront favoriser un accès aisé à la nature et impliquer les citoyens et les acteurs locaux. Ils pourront prendre plusieurs formes comme la plantation d'arbres, l'aménagement de jardins de rue, la verdurisation de pieds d'arbres, la plantation de végétation grimpante sur les façades, l'aménagement de toitures vertes, etc. La plantation sur des parcelles privées pourra également être soutenue. Il s'agit donc d'une belle occasion pour mettre en œuvre cette nouvelle charte ainsi que la procédure que nous vous soumettons ce soir. Concrètement, tout citoyen souhaitant végétaliser l'espace public pourra en adresser la demande auprès du Collège communal via le e-guichet de la ville de Mouscron. C'est-à-dire de mettre une plante sur son trottoir qui est la partie publique par exemple. Après analyse par la Cellule Environnement, le service Voirie, le service Mobilité, le service Urbanisme et la Zone de Police, la demande sera soumise à l'approbation du Collège communal qui statuera sur la requête et informera le demandeur de sa décision. Cette autorisation implique plusieurs engagements du demandeur notamment en termes d'entretien, de propreté et de sécurité.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Tout vient à point qui sait attendre. Ce permis de végétaliser nous le montre bien.

Mme la PRESIDENTE : On en a parlé régulièrement ensemble.

Mme NUTTENS : On en a parlé régulièrement ensemble, tout à fait. La première fois, c'était en mai 2019. 5 ans après, nous sommes en joie de voir que c'est enfin fait. J'ai lu les annexes et en effet ça ressemble très fort à ce qui est déjà fait dans d'autres villes et où ça marche très bien. Donc franchement, rien à dire à ce niveau-là. 2 suggestions qu'on voulait vous faire. La première c'est par rapport à la diffusion. J'ai bien lu que ce serait mis sur la page Facebook et sur le site de la Ville. Maintenant, tout le monde n'est pas sur les réseaux sociaux. Je me demandais si ça ne valait pas la peine lors de la journée de la distribution des arbres de faire un stand vraiment là-dessus et peut-être même, mais ça je ne sais pas comment ça fonctionne, mais peut-être qu'il y a une liste de plantes qu'on peut mettre. Est-ce que le choix des plantes distribuées ce jour-là ne pourrait pas être en relation avec ce qui est noté dans le document. Et alors, la deuxième chose, je viens de vous envoyer, Madame CLOET, une brochure. La ville de Namur a mis en place une brochure explicative sur les végétaux. Pour chaque espèce, il y a un peu l'explication de comment la plante s'accroche sur le mur. On explique aussi les différents supports par rapport à chaque plante, l'exposition, des petits conseils pratiques. Je trouve qu'elle est vraiment très, très bien faite. Je vous avoue que, suite à mes interventions, j'ai été interpellé plusieurs fois par des personnes et chaque fois, je leur envoyais ce document. Vous verrez mais ça vaut peut-être la peine de voir avec la ville de Namur si on peut l'utiliser ou au moins de s'en inspirer très très fort. Merci.

Mme la PRESIDENTE : On connaît assez bien le Bourgmestre et je pense qu'ils font des belles choses. Je pense que ça devrait nous simplifier la vie. Un bel exemple à prendre.

Mme AHALLOUCH : Une petite intervention pour saluer l'arrivée de cette charte de végétalisation pour laquelle on était déjà intervenu également, en tout cas pour embellir, pour rendre plus agréable nos quartiers. On le sait, l'aspect minéral est prédominant et on avait notamment soumis le fait que des habitants puissent prendre soin d'un parterre à côté de chez eux. Ici, c'est une des possibilités qui est offerte, au-delà même de la végétalisation des façades. Je n'avais pas connaissance de la charte de la ville de Namur. J'avais aussi fait quelques recherches et la ville de Mons propose aussi des choses intéressantes. Ça peut être une source d'inspiration. J'avais également des questions concernant la communication vis-à-vis des personnes. Ça veut dire que si on veut se donner ce bel objectif de vraiment végétaliser davantage notre Ville, peut-être qu'une des options aussi serait de compter un peu sur des ambassadeurs. Il y a déjà des gens qui ont végétalisé leur façade à Mouscron, ça existe déjà. Et donc peut-être imaginer quel type de rencontres peuvent être faites avec des personnes qui ont déjà végétalisé. Parce qu'on entend aussi des craintes liées à l'humidité ou à la dégradation du bien. Donc ça pourrait en tout cas nous permettre d'avancer et vraiment d'essayer d'ancrer ça dans tous les quartiers. Il n'y a pas des quartiers où on devrait avoir plus de végétalisation qu'ailleurs. Et donc, que toutes les populations puissent se l'approprier.

Mme la PRESIDENTE : Je crois qu'on pourra mettre quelques pages dans le prochain "Vivre dans ma Ville" parce que je crois que c'est aussi un endroit que les citoyens lisent et utilisent. Et bien sûr que nos services, je pense à l'urbanisme, où régulièrement, on en parle beaucoup. Personnellement, moi, à chaque fois, je parle de végétaliser les toitures et ça ne se fait pas suffisamment encore. Quand on va à Lille, le long de l'autoroute, on voit des blocs d'appartements merveilleusement végétalisés. C'est à côté de chez nous. Si on le fait à côté de chez nous, on peut le faire chez nous aussi. Mais les promoteurs sont difficiles à motiver. C'est là qu'il faudra travailler le plus.

Mme AHALLOUCH : Ou les mettre dans les charges d'urbanisme.

Mme la PRESIDENTE : Exactement.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Gouvernement souhaite renforcer l'adaptation au changement climatique en végétalisant ses villes et ses villages ;

Considérant que la Région wallonne lance plusieurs volets de soutien financier et technique à destination des communes pour la création d'espaces verts en milieu urbains ;

Vu le quatrième appel à projets visant, par droit de tirage, à la végétalisation des quartiers par la plantation d'arbres, la plantation de végétation grimpantes sur les façades, etc... en soutenant notamment les initiatives privées et citoyennes ;

Considérant que la quatrième phase de cette mesure prend la forme d'un droit de tirage, permettant aux communes de disposer d'un budget de base de 30.000 € pour mettre en œuvre des projets de végétalisation à l'échelle de quartiers ainsi qu'un montant complémentaire individualisé établi au prorata de différents critères ;

Vu la volonté du Collège communal d'instaurer une politique de verdurisation de la Ville ;

Considérant l'implication de différents services communaux dans le projet et sa mise en œuvre ;

Considérant la charte de végétalisation et la procédure de végétalisation validées par le Collège communal en date du 4 mars 2024 et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les dossiers seront intégrés via E-guichet dans le respect du RGPD ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De valider la charte de verdurisation.

Art. 2. - De valider la procédure de dépôt et validation des demandes de verdurisation.

Art. 3. - De charger le Collège de l'exécution.

39^{ème} Objet : SALON DE LA FAMILLE 2024 – CONCOURS DE DESSIN POUR ENFANTS DE 2,5 ANS À 12 ANS.

Mme la PRESIDENTE : Le salon de la famille 2024 se tiendra le 13 et 14 avril prochain au Centr'Expo. À cette occasion, le service Famille et Petite Enfance propose d'organiser un concours de dessin pour les enfants 2,5 ans à 12 ans. 3 catégories d'âge ont été définies. 2,5 à 6 ans, de 7 à 9 ans et de 10 à 12 ans. Les dessins devront être déposés avant le début du salon, soit entre le 26 mars et le 9 avril. Des urnes seront mises à disposition dans les différentes antennes administratives ainsi que dans les différentes écoles de l'entité ayant accepté la collaboration. Durant le salon, les dessins seront affichés et les visiteurs seront invités à voter de manière numérique via la plateforme e-guichet de la ville de Mouscron et de manière manuscrite. 2 lauréats seront désignés par catégorie d'âge à l'issue du vote combiné entre le public et le jury composé de membres du service Famille et Petite Enfance. Un prix spécial sera également décerné par le jury au dessin jugé le plus remarquable, toutes catégories confondues. Nous soumettons à votre approbation le projet de règlement et le formulaire d'inscription.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le salon de la famille 2024 se tiendra au Centr'Expo les 13 et 14 avril 2024 ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 04.03.2024, d'avaliser le principe d'un concours pour les enfants de 2,5 à 12 ans organisé lors du salon de la famille 2024 ;

Considérant que l'approbation du règlement relatif à ce concours est de compétence du Conseil communal;

Considérant le règlement du concours tel que joint en annexe à présente décision et validé par le délégué à la protection des données (DPO) ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le règlement du concours de dessin organisé dans le cadre du salon de la famille 2024 pour enfants de 2,5 ans à 12 ans.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

40^{ème} Objet : SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ – PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 – APPROBATION DES RAPPORTS FINANCIERS 2023 PCS, ARTICLE 20 ET ENERGIE.

Mme la PRESIDENTE : Une erreur s'est glissée dans la délibération et le rapport succinct. Avec votre approbation, ces documents seront transmis par voie électronique à la Région Wallonne pour le 31 mars 2024 et non 2023 comme indiqué.

Mme AHALLOUCH : Merci. Alors vous le savez, le Plan de Cohésion Sociale, c'est un de mes sujets favoris. Je pense que vous auriez été déçus si je n'intervenais pas à ce stade-ci. Ou pas. Donc pour reprendre ce qu'est ce Plan de Cohésion Sociale. 15 droits fondamentaux répartis en 7 axes. Le droit au travail, à la formation et à l'apprentissage, insertion sociale. Le 2ème, c'est le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté. 3. Le droit à la santé. 4. Le droit à l'alimentation. 5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial. 6. Le droit à la participation citoyenne. 7. Le droit à la mobilité. Ce qui m'interpelle de nouveau ici, c'est qu'on continue à faire comme on a toujours fait tout en espérant avoir un résultat différent. Alors, on le sait, travailler sur des problématiques sociales, parce qu'ici c'est le fait d'accéder aux droits fondamentaux, ce n'est pas quelque chose de simple et les réponses ne peuvent pas être simples. Donc ça, je tenais à le dire. Je tenais aussi à saluer le travail de ceux qui prennent part dans ce Plan de Cohésion Sociale, que ce soit dans leur travail ou en tant qu'engagement citoyen dans l'associatif par exemple. Alors on le sait, il y a plusieurs niveaux en termes de politique sociale mais il nous semblait quand même qu'au niveau communal, il y a moyen de faire un travail au plus près du citoyen. Le Plan de Cohésion Sociale, ce sont des sommes très importantes. On est à un peu plus de 800.000 € à l'année qui sont investis pour créer plus de lien social dans notre ville et lutter contre la pauvreté. Force est de constater que malgré tout, à chaque fois qu'on vient ici nous présenter le travail qui est fait, les indicateurs de notre ville n'évoluent pas favorablement. De nouveau la solution, elle n'est pas simple, mais enfin ici on réussit quand même à faire un peu pire. Je vous ai interpellés à plusieurs reprises concernant les déséquilibres irrationnels entre la part qui est dévolue dans ce budget, autour des 800.000 €, pour le paiement des salaires des membres du personnel et finalement les moyens, ça veut dire ce qu'on va mettre réellement en place sur le terrain pour la concrétisation des projets. Je vais vous donner les chiffres. L'année dernière sur un total de 757.000 € dont 300.000 de part communale. On sait que la commune met sa part là-dedans. Et bien, on avait 90 % qui étaient dévolus aux membres du personnel. 90 % donc il reste 10 % pour la concrétisation des projets. Il restait en fait 38.000 € pour les projets concrets sur le terrain. Alors cette année, il faut s'accrocher entre le budget initial et le final, on retrouve une différence même de 57.000,00 € en faveur du personnel. Comment cela s'explique-t-il? Alors, on était déjà très mauvais sur l'équilibre entre personnel et fonctionnement avant. Donc un ratio (90-10) %. Aujourd'hui, avec 809.000,00 € budget final, seul 20.000,00 € sur 800.000,00. Seuls 20.000,00 € sont utilisés pour le fonctionnement. Mieux, seulement 14.000,00 € ont été engagés, donc réellement en cours, et 14.000,00 € ont été réellement utilisés en 2023 en termes de cohésion sociale. Alors je prends les chiffres du budget final. Si on prend ça, on a un ratio 2,5 %. 2,5 % avec un tel résultat, vous prouvez par les chiffres que la cohésion sociale n'est pas votre priorité à Mouscron. Et ce n'est pas moi qui le dis. C'est vos chiffres qui le disent, c'est absolument terrible. C'est terrible parce que derrière ces chiffres et ben, il y a des personnes, il y a des attentes, il y a des espoirs et il y a même du désespoir. Je trouve cela particulièrement indécent lorsqu'on connaît la charge de travail qui pèse sur les épaules des milieux associatifs, qui multiplient les actions pour pouvoir atteindre leurs missions. Je le répète, ces associations partenaires, elles touchent environ 5.000,00 € pour leurs actions, quel que soit leur nombre de bénéficiaires, si elles en ont 8 ou si elles en ont 200. C'est le même tarif. Je trouve que le contraste est assez saisissant. La fois dernière, je vous avais donné l'exemple de l'asbl Moux à Mots. Il est toujours valable quand on regarde le travail qui est fait. Et alors, ce qui aussi affligeant, c'est qu'en fait, ces mêmes associations, c'est elles qui réalisent le travail aussi de terrain lorsque la commune se retrouve face à des situations compliquées et donc elle renvoie vers ces associations qui elles, doivent se débrouiller pour trouver les moyens. Or les moyens, ils existent. Quand on sait que 97,5 % de votre budget est utilisé à payer du personnel. Je vais prendre un exemple ensuite sur ce que vous réalisez. J'ai déjà donné l'exemple de la lutte contre l'illettrisme. Ça n'a été suivi pratiquement d'aucun effet si ce n'est que c'est la bibliothèque de Mouscron qui s'est emparée du sujet alors qu'on parle d'une personne sur 10 qui est concernée par une situation d'illettrisme. Alors aujourd'hui, je vais prendre l'exemple du droit au travail, à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale. Que fait la ville de Mouscron sur cet axe-là? Et bien, on a un atelier d'estime de soi "Relooking, confiance en soi" qui d'ailleurs n'a fourni absolument aucun résultat parce qu'il ne s'est pas tenu pendant tout un temps. Et alors, le deuxième c'est l'accompagnement de première ligne pour les personnes en décrochage social. Très vague. Alors en Wallonie, il faut le savoir, il y a 11 % des 18-24 ans qui sont sans emploi, qui ne sont pas en formation ou qui ne sont pas en cours. Qu'est-ce que vous faites par exemple pour ce public? On sait aussi qu'à Mouscron, on a un taux de diplomation qui est très bas, que ce soit dans le supérieur mais aussi pour le CESS. Et on sait qu'on a un taux important de personnes qui n'ont en fait que le CEB. Or, on sait que le fait d'avoir un diplôme, ça permet d'avoir plus facilement un travail et donc les revenus qui vont avec. Et

ça, c'est un des indicateurs qui permet d'avoir un indice des droits humains qui est atteint. Et donc qu'est-ce que vous faites par exemple pour ces personnes-là? La dernière fois, j'avais aussi soulevé celui de droit à la santé et notamment l'accompagnement des femmes enceintes. Ça aussi ça n'a été suivi d'aucun effet. Alors, je réitère ici ma demande que j'ai déjà fait à plusieurs reprises de soutenir les écoles de devoirs. Il faut savoir que pour une grande ville comme Mouscron, on a finalement une présence des écoles de devoirs qui est assez peu importante au regard du nombre d'habitants que l'on a. Si vous voulez aller comparer avec d'autres villes, c'est tout à fait accessible sur internet. Et aujourd'hui, qu'est-ce qu'on a? On a Dottignies, La Prairie, mais donc forcément qui fonctionne avec son environnement, donc avec essentiellement des enfants et des jeunes de Dottignies. Et à côté de ça, vous avez Studycar qui fonctionne essentiellement avec des bénévoles, si ce n'est un mi-temps qui est financé par le CPAS. Et donc ça, ça veut dire que vous avez une personne, mais il ne faudrait pas que cette personne, elle tombe malade. Et aujourd'hui, il faut le savoir, il y a des dizaines d'enfants à qui on refuse du soutien scolaire faute de moyens. On refuse aujourd'hui à Mouscron faute de moyens, de l'aide au niveau scolaire. Alors, je ne sais pas si j'irai jusqu'à vous faire l'affront qu'en attendant, vous accordez toujours trois équivalents temps plein à Saint Dominique Savio qui ne fait pas du soutien scolaire. Et enfin, je terminerai en vous disant que je pourrais multiplier les questions tout en sachant qu'il n'y a pas de solution miracle, mais il fallait être ambitieux. Vous avez eu 5 ans pour tester et innover. Alors il y a des choses qui sont faites et qui fonctionnent bien, très bien. Laissons faire ce qui fonctionne bien. Mais alors il fallait concentrer sur ses efforts, sur ce qu'il restait à faire et parce que sinon on reste entre soi. On fonctionne uniquement avec ce qu'on connaît. Et puis finalement, ça ronronne. Mais en attendant, Mouscron reste dans les derniers de la classe, dans le classement, en termes de Plan de cohésion sociale. Pour rappel, nous sommes 233ème sur 250 communes.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole à notre échevin des affaires sociales et peut-être au président du CPAS, je voudrais quand même insister sur le fait que certainement il y a une grande partie du personnel. Mais si on veut s'occuper des citoyens correctement et en difficulté sociale, nous avons besoin de personnel compétent et je les remercie tous les jours pour le travail qu'ils effectuent pour les avoir bien connus précédemment. Et aussi il faut prendre les chiffres globaux de tout ce qui est social sur notre commune. Le Plan de cohésion n'est qu'une petite partie. À côté de ça, il faut ajouter tout le budget des affaires sociales et de la santé et tout le budget du CPAS et de toutes nos associations pour lesquelles nous reversons aussi une certaine somme d'argent pour leur donner la possibilité d'effectuer leur travail social. Et je voudrais dire en ce qui concerne l'illettrisme, oui, c'est la bibliothèque parce qu'ils ont la personne qui fait ce travail, mais nous reversons 50.000,00 €. Voilà, je cède peut-être la parole à notre échevin des affaires sociales, Didier Mispelaere.

M. MISPELAERE : Merci Madame la Bourgmestre. Je regrette un peu qu'on parle de ces points-là aujourd'hui, ce n'était pas vraiment le point qui était indiqué sur le Conseil. On parlait surtout du financement de ce Plan de Cohésion et le rapport d'activités, lui ne doit être remis que pour le 30 juin. Et je propose qu'on vous parle de toutes ces activités dans un prochain Conseil. Ça, c'est un sujet qui se prépare et que nous allons pouvoir vous le présenter. Donc dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale, nous sommes dans l'année de l'évaluation du Plan 2020-2025. Seuls les rapports financiers doivent être remis à la Région wallonne pour le 31 mars. Le rapport d'activités lui doit être remis à la Région wallonne pour le 30 juin. Nous vous présentons en séance les rapports financiers suivants: le rapport financier Plan de Cohésion Sociale, le rapport financier Article 20 des différentes asbl et le rapport financier subvention énergie, l'arrêté ministériel du 15 décembre 2022. La subvention du Plan de Cohésion Sociale est de 414.027,57 € accordée par la Région wallonne. A cela s'ajoute une part communale obligatoire de 25 %, 25 % du montant accordé, soit 103.506,89 € donc un montant total de la subvention est de 517.534,46 €. Cette subvention totale couvre les frais de personnel, les frais d'action et en 2023, l'achat d'un nouveau véhicule. Ce nouveau véhicule 9 places est destiné à transporter les bénéficiaires de nos activités. Pour le rapport financier Article 20 asbl, le montant global de la subvention est de 28.084,65 € pour les 5 asbl qui mènent 6 actions au total. Les asbl sont la bibliothèque qui a 2 actions, Vie Féminine, asbl Enfance Préambule, des Maux à Mots, un Lieu un Lien. Chaque asbl reçoit un montant de 4.680,77 €. Les asbl justifient annuellement l'utilisation de la subvention auprès du service des affaires sociales. La subvention complémentaire énergie d'un montant de 5.000,00 € a été accordée par la Région wallonne via un arrêté ministériel du 15 décembre 2022. Celle-ci avait pour but de favoriser la mise en place d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique. Pour Mouscron, cette subvention a servi à développer l'action "Atelier collectif en économie d'énergie pour le public précarisé". Quatre ateliers ont été organisés en collaboration avec le guichet de l'énergie, avec le CPAS et avec la Société de Logement. Ces ateliers qui ont duré 2 heures abordaient les thématiques suivantes: Comment économiser l'énergie sans diminuer son confort? Comment consommer malin? Comprendre ses factures, choisir son fournisseur, meilleure gestion du chauffage et des appareils électriques, l'humidité, la ventilation et les pollutions internes. Voilà ça c'est un peu le rapport financier de notre Plan de Cohésion 2020-2025. Donc pour les autres points, je propose qu'on le fasse quand on présentera les activités lors d'un prochain Conseil. Je peux simplement vous dire que pour Studycar on ne

refuse jamais d'enfants. En général, ils sont chaque fois acceptés. On a un grand nombre de bénévoles, on a aussi du personnel de chez nous qui s'occupe de Studycar. Et avec le CPAS, on fait vraiment une belle équipe avec nos bénévoles.

M. SEGARD : Vous précisez que Maurine preste un temps plein au CPAS, 3/4 pour le Studycar, 1/3 pour CPAS. Que la comptabilité de l'asbl est faite par le CPAS et que le CPAS offre des fruits très régulièrement à tous les enfants. Petites précisions.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour ces informations.

Mme AHALLOUCH : J'aimerais juste dire quelques mots. C'est difficile de ne pas parler de fond parce qu'on serait sur un rapport financier. Il me semble que j'ai quand même pas mal insisté, notamment sur la proportion entre ce qui est dévolu au personnel et ce qui est dévolu aux actions. Donc ça, on est clairement dans les clous, mais enfin, vous me retrouverez en juin, ça vous pouvez vous y attendre évidemment. Alors que le travail social ne puisse pas se faire sans personnel, c'est clair, je l'ai dit aussi dans mon intervention et je l'ai dit à chaque fois que je suis intervenue sur ça. Mais il faut tout de même admettre que c'est le cas pour toutes les communes et toutes les autres communes ne sont pas concernées par le déséquilibre que vous faites. Enfin, je veux dire, si aujourd'hui vous êtes à 2 % en termes de réalisation, ce n'est plus des miettes. Qu'est ce qui va rester ? Si vous permettez je vais terminer ! Je voulais aussi dire que c'était bien d'avoir financé cet emploi à la bibliothèque pour la lutte contre l'illettrisme et d'ailleurs aussi pour la fracture numérique, mais enfin, c'est quand même à l'initiative de la bibliothèque que ça pu se faire. Alors concernant les écoles, l'école des devoirs, je suis désolée, écoutez permettez-moi de terminer quand même, l'école des devoirs, ce que vous dites est totalement faux. Et alors vous ne répondez jamais à la question de pouvoir les soutenir davantage. Comment finalement le redéploiement des écoles des devoirs et finalement, que deviennent ces 3 équivalents temps plein que vous mettez toujours à disposition ailleurs ? Et alors, l'autre question qui reste en suspens, c'est que les frais de personnel ont augmenté, donc est-ce que vous pourriez nous donner un mot d'explication là-dessus. Donc un différentiel de 57.000 € par rapport au budget initial.

Mme la PRESIDENTE : Je vous l'ai dit. Monsieur l'Echevin peut-être par rapport aux remarques. Par rapport à l'illettrisme, au départ, c'était dans le service des affaires sociales et quand il y a eu plusieurs membres du personnel qui ont quitté ce service des affaires sociales, ce travail a été repris par la bibliothèque en collaboration avec nous parce que eux, ont des facilités par rapport à ça. Donc c'est vraiment une collaboration avec la bibliothèque. Que les choses soient bien claires et c'est pas quelque chose qu'on a abandonné comme ça.

Mme AHALLOUCH : Mais pendant des années il ne s'est rien passé en termes de lutte contre l'illettrisme. C'est ça la vérité.

M. MISPELAERE : Pour le Plan de Cohésion Sociale, si vous allez voir, il est bien marqué que pour l'illettrisme, dans le Plan de Cohésion Sociale, on soutient l'action et on ne doit pas, nous, mener le projet et c'est pour ça que nous avons très régulièrement des réunions avec la bibliothèque. Donc on soutient cette action avec notre personnel aussi, et avec un subside que la ville leur a accordé de 50.000 €.

Mme AHALLOUCH : Je n'ai jamais dit le contraire, hein.

M. MISPELAERE : Ben c'est ça que vous...

Mme AHALLOUCH : J'ai dit que ce n'était pas à votre initiative, ce qui est quand même la vérité.

M. MISPELAERE : Ça ne doit pas être à notre initiative. On doit soutenir le projet.

Mme AHALLOUCH : Et pendant des années vous n'avez rien fait.

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais quand même réinsister sur le fait, pour bien éclairer nos citoyens, nous avons un subside plus de 400.000 € pour le Plan de Cohésion Sociale, remettons les justes choses et pas 800.000 €. Donc la différence entre ces 400.000 et les 800.000 c'est la ville. Donc il y a bien 400.000 qui sont mis de la ville au Plan de Cohésion Sociale, ça j'insiste. Et le minimum que nous devons mettre c'est 100.000 €, 25 %. Donc on aurait quand même une grande différence et ça c'est une volonté politique de le faire.

Mme AHALLOUCH : Et les 2 questions sur les frais de personnel qui ont augmenté entre le budget initial et le budget final, et le soutien aux écoles des devoirs.

Mme la PRESIDENTE : Je suppose que pour le personnel c'est l'index comme partout. Donc ça c'est l'augmentation du personnel en début et en fin, comme partout dans tous les autres services. Et au niveau de l'école des devoirs ?

M. MISPELAERE : Au niveau de l'école des devoirs on n'a pas d'augmentation.

Mme AHALLOUCH : Espérons que ça viendra. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, puisqu'au mois de juin le Plan de Cohésion Sociale passera sur le fond. Ici, nous parlons financier.

M. MISPELAERE : En même temps, j'aimerais quand même aussi ajouter la lutte contre la pauvreté. On a répondu à beaucoup de projets, on a répondu à 4 projets très importants où on aurait pu avoir beaucoup plus de facilités financières, et chaque fois ça a été refusé, désolé, par un ministre PS. Désolé.

Mme AHALLOUCH : Ça faisait longtemps, mais c'est fabuleux. C'est très joli. C'est très bien essayé. Pourquoi vous vouliez en faire quoi ? Engager encore davantage de personnel ? Vous trouvez que 97,5 % c'était pas assez ?

M. MISPELAERE : On ne s'est pas posé la question puisqu'on ne les a pas reçus.

Mme AHALLOUCH : Il aurait peut-être resté allez 1 %.

Mme la PRESIDENTE : Ça c'est notre choix politique puisque nous pouvons y travailler.

M. VARRASSE : Une petite question. Donc ici, on est sur le Plan de Cohésion Sociale qui va jusqu'à 2025. ça veut dire que le futur Plan de Cohésion Sociale sera rédigé par la future majorité ? Comme ça se passe pour le tuitage entre celui-là et le suivant ?

Mme la PRESIDENTE : Donc il y a 2 choses. Il y a le financier et le fond. Il y a l'utilisation des finances et ce qu'on en fait. Le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, c'est la somme qui nous est dédiée pendant ces années-là et qui est de 414.000 € si mes souvenirs sont bons. Ça, c'est le subside que nous devons prouver comment est-ce qu'il est utilisé, mais il a été validé en 2020. Donc on doit poursuivre ce travail-là jusqu'en 2025 pour avoir ce subside-là. Mais il y a des comités et des réunions de travail avec la Région où là ces choses sont validées. Donc peut être avec la nouvelle mandature, il y aura une nouvelle équipe qui va peut-être un peu réajuster les choses, mais ça devrait être accepté par la Région Wallonne et la somme restera telle qu'elle est. Et la participation de la ville, c'est minimum 25 %, mais nous en mettons le double, au moins, c'est pas tout, il y a le fonctionnement aussi.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 5 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relative au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019 par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2022, octroyant un complément financier de 5.000,00 € par PCS pour la mise en œuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal en sa séance du 20 mars 2023, d'approuver des modifications de plan et l'approbation par le Gouvernement wallon réuni en sa séance du 23 juin 2023 de l'ajout de l'action 2.6.02 « Atelier collectif en économie d'énergie pour public précarisé » et la de la réorientation de l'action 2.6.01 « Coaching personnalisé en économie d'énergie » ;

Considérant que, le PCS comprenant déjà une ou plusieurs actions liées à l'énergie, la subvention de 5.000,00 € peut être valorisée sur les actions existantes, permettant de réaffecter les économies réalisées sur l'ensemble du plan ;

Considérant les rapports financiers 2023 du PCS, Article 20 et Energie générés par E-Comptes joints à la présente et en faisant parties intégrantes ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière remis en date du 14 mars 2024, joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, Ecolo, LOOSVELT) et 5 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver les rapports financiers 2023 (PCS, Article 20 et énergie), à transmettre pour le 31 mars 2024, par voie électronique à l'adresse : comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action Sociale, Direction de la Cohésion Sociale, par voie électronique à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be pour le 31 mars 2024.

Art. 3. - De mandater Brigitte Aubert, Bourgmestre, et Nathalie Blancke, Directrice Générale, pour signer les rapports financiers 2023 du PCS, Article 20 et Energie.

Art. 4. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

41^{ème} Objet : A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CRÉATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a quelques créations. Je vous propose de regrouper les points 41 et 42, c'est le même sujet. Suite à la dernière réunion de la cellule sécurité routière, il a été proposé de maintenir l'emplacement face au 57 rue de Bruxelles et par conséquent de ne pas créer d'emplacement face au numéro 55. Cinq emplacements sont donc à créer et plus 6 comme prévu initialement. Donc il y en a 5 rue de la Marlière, rue de la Prévoyance, rue des Tisserands, rue du Sapin Vert et rue Georges Desmet. Un seul est à supprimer à la rue de la Marlière, à 10 numéros près.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de Bruxelles numéro 55, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles numéro 55, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CRÉATIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Marlière numéro 292, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Marlière numéro 292, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : C. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CRÉATIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Prévoyance numéro 57, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Prévoyance numéro 57, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : D. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CRÉATIONS.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue des Tisserands numéro 5, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue des Tisserands numéro 5, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être

reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : **E. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CRÉATIONS.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue du Sapin Vert numéro 121, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1 : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue du Sapin Vert numéro 121, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

41^{ème} Objet : **F. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLACEMENTS RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – CRÉATIONS.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Georges Desmet numéro 38, dans la zone de stationnement face à l'habitation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : Le stationnement est réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Georges Desmet numéro 38, dans la zone de stationnement face à l'habitation.

Article 2 : La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

42^{ème} Objet : **A. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE**

**MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON –
VOIRIES COMMUNALES – SUPPRESSIONS.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 57 de la rue de Bruxelles n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de Bruxelles, face au numéro 57 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**42^{ème} Objet : B. RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA
CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE
STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES DÉTENTRICES DE LA CARTE
EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON –
VOIRIES COMMUNALES – SUPPRESSIONS.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées telle que complété par la circulaire ministérielle du 25 avril 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 21 février 2024 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 mars 2024 ;

Considérant que cet emplacement réservé face au numéro 282 de la rue de la Marlière n'a plus d'utilité étant donné la faible fréquentation d'utilisation ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le stationnement réservé aux personnes détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Marlière, face au numéro 282 est supprimé.

Article 2 : La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Article 3 : Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Article 4 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

43^{ème} Objet : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE.

Mme la PRESIDENTE : Des précisions ont été apportées quant aux conditions d'affichage sur le domaine public et aux sanctions en cas de non-respect. Afin que toutes et tous soient informés des conditions à respecter, des indications seront apposées sur les colonnes d'affichage et les panneaux blancs. Il y a donc une réunion de travail et ensemble nous avons validé ces choses.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1122-33 et L4130-1 et suivants ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu les Lois du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu notre Règlement Général de Police tel qu'en vigueur depuis sa dernière modification en date du 20 mars 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'affichage sur le domaine public ;

Considérant que des précisions et rectifications doivent intervenir pour ce faire dans l'article 9 du règlement général de police ;

Attendu qu'il convient dès lors de modifier ledit article afin de préciser clairement le champ d'application des mesures et les sanctions qui s'y attachent en cas de non-respect ;

Attendu que l'adaptation du texte devra être accompagnée de mesures concrètes sur le terrain, comme des indications sur les colonnes d'affichage et les panneaux blancs (Associatif, Sports, Culture) mis à disposition afin que tout un chacun soit pleinement informé des conditions à respecter ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – L'article 9 du Règlement Général de Police est modifié comme suit :

(AA-IM) Article 9 – Affichage, publicité sur la voie publique ou visible à partir de celle-ci

(AA) §1 On ne peut, sans autorisation préalable et écrite du Collège communal, ni circuler ni stationner sur la voie publique avec un véhicule publicitaire, ni y déposer dans un but de publicité toute remorque, véhicule, table, chevalet, panneau amovible ou non, ou tout autre objet non conforme aux prescriptions techniques définies dans l'annexe 1 du présent règlement général de police ou de nature à gêner la circulation ou à mettre en péril la sécurité ou la commodité de passage.

Le présent article vise également le stationnement de véhicules en vue de les proposer à la vente.

(AA) §2 Tout affichage publicitaire est interdit en dehors des zones y réservées. Il peut cependant être apposé sur des murs privés moyennant l'accord écrit, pour une durée déterminée, du propriétaire.

Les afficheurs sont tenus de garder les sites d'affichage en parfait état de propreté, de renouveler régulièrement les affiches et de remettre les lieux en leur état initial lorsqu'ils abandonnent le site d'affichage.

(IM) §3 Il est interdit d'apposer des inscriptions, affiches, reproductions picturales ou photographiques, des tracts ou des papillons sur la voie communale à des endroits autres que ceux autorisés par l'autorité communale.

Ces endroits sont, notamment : les colonnes d'affichage, les panneaux « Associatif », « Sports » et « Culture ».



Tout affichage et/ou fléchage à un endroit autorisé par l'autorité communale doit faire l'objet d'une demande écrite au Collège communal, la demande devant être formulée au moins 21 jours ouvrables avant l'affichage et/ou le fléchage.

Cette disposition est également applicable à l'affichage et/ou au fléchage d'itinéraire dans l'espace public, lié à des activités ponctuelles de type mariage, bal, anniversaire, exposition, randonnée, animation, apéritif, épreuve sportive, cirque, brocantes, etc...

Sans prescriptions particulières, le dispositif devra être enlevé dans les 48 heures qui suivent la fin de l'activité.

En ce qui concerne l'affichage électoral, ce dernier est régi par les dispositions spécifiques du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (art. L4130-2) et est proscrit en dehors des périodes électorales.

Si l'affichage et/ou le fléchage ont été apposés en contravention au présent article, l'autorité peut procéder d'office, aux frais, risques et périls du contrevenant, à son enlèvement.

En cas d'infraction, la responsabilité incombera à l'éditeur responsable ou au responsable au profit duquel l'affichage et/ou le fléchage sont réalisés.

(AA) §4 Il est défendu d'arracher, de salir, de recouvrir, d'abîmer, de dégrader ou de déchirer des affiches et/ou fléchages émanant d'une administration publique ou n'émanant pas d'une administration publique mais apposés légitimement.

Article 2. – Sur chaque colonne d'affichage, ainsi que sur chaque panneau blanc « Associatif », « Sports » et « Culture », sera apposé la mention suivante :

« Affichage soumis à autorisation préalable du Collège communal »

Article 3. – La présente délibération, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de décentralisation. Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Article 4. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

44^{ème} Objet : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE SUITE À LA MODIFICATION DE LA LOI DU 24 JUIN 2013 RELATIVE AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES.

Mme la PRESIDENTE : La loi du 11 décembre 2023 est venue modifier notamment la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales. Les principales modifications sont les suivantes. Le maximum de l'amende administrative passe de 350 à 500 €. Les infractions aux sens uniques dans les zones piétonnes et dans les zones cyclables peuvent désormais être verbalisées sans l'utilisation d'appareils automatiques. Les amendes infligées en cas d'infraction en matière d'arrêt et de stationnement peuvent désormais faire l'objet d'un sursis en tout ou en partie. Certaines de ces modifications ne pourront être effectivement verbalisées que lorsque le protocole d'accord avec le parquet aura été modifié en ce sens et lorsque l'Arrêté Royal du 9 mars 2014 aura également été modifié.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la Nouvelle Loi communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la loi du 11 décembre 2023 (MB du 29 décembre 2023) modifiant la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu notre Règlement Général de Police (RGP) tel que publié et en vigueur depuis sa dernière modification en date du 20 mars 2023 ;

Considérant que la loi du 11 décembre 2023 est venue modifier la loi du 24 juin 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général de police afin d'y intégrer ces modifications ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – A l'article 2 du RGP est inséré la définition de la zone cyclable :

« Zone cyclable » : une ou plusieurs voies publiques où des règles de comportement spécifiques sont d'application en ce qui concerne les cyclistes. Le début est indiqué par le signal F111 et la fin est indiquée par le signal F113.

Dans les zones cyclables, le cycliste peut utiliser toute la largeur de la chaussée lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation. Toute zone cyclable est accessible aux véhicules à moteur. Ils ne peuvent toutefois pas dépasser les cyclistes. La vitesse ne peut jamais y être supérieure à 30 km/h.

Sont assimilés aux cyclistes : les conducteurs de cycles ou de speed pedelecs.

La mention « Zone cyclable » sur le signal F111 est facultative. »

Article 2. – A l'article 34 du RGP, le point 4° est supprimé.

Article 3. – L'article 36 du RGP est supprimé et remplacé comme suit :

« (AA) Article 36 – Stationnement à durée limitée.

Tout conducteur qui, les jours ouvrables ou les jours précisés par la signalisation, met un véhicule automobile, un cyclomoteur à quatre roues, un tricycle à moteur ou un quadricycle à moteur en stationnement dans une zone de stationnement à durée limitée, doit apposer sur la face interne du pare-brise, ou à défaut, sur la partie avant du véhicule, un disque de stationnement conforme au modèle déterminé par le Ministre des Communications.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement. »

Article 4. – L'article 40 du RGP est modifié comme suit :

- a) les mots de l'intitulé de l'article « *aux zones piétonnes et* » sont supprimés ;
- b) les mots « *dans le cas où les infractions sont constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement* » sont supprimés.

Article 5. – Il est ajouté un article 40 bis au RGP, libellé comme suit :

« (IM) Article 40 bis – Signaux relatifs aux zones piétonnes

Tout conducteur est tenu de respecter le signal F103 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. »

Article 6. – Il est ajouté un article 40 ter au RGP, libellé comme suit :

« (IM) Article 40 ter – Signaux relatifs aux zones cyclables

Tout conducteur est tenu de respecter le signal F111 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique. »

Article 7. – L'article 182 du RGP est modifié comme suit :

- a) Au §3, al.1, les mots « *au signal C3* » sont remplacés par « *aux signaux C3, F103 et F111* » ;
- b) Au §3, al.1, les mots « *constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement* » sont supprimés ;
- c) Au §3, 1/, les mots « *,36* » sont supprimés ;
- d) Au §3, 1/, les mots « *et 40* » sont remplacés par « *, 40, 40 bis et 40 ter* » ;
- e) Au §3, le point 3/ est supprimé ;
- f) Au §6, al.1, il est ajouté « *ter* » après les termes « *29 à 40* » ;
- g) Il est ajouté un §6 bis, libellé comme suit :

« §6 bis

Par dérogation à l'article 4, § 4, de la loi SAC de 2013, le fonctionnaire sanctionnateur peut, pour les infractions visées à l'article 3, 3°, de la même Loi, dans la même décision infligeant une amende administrative, accorder un sursis en tout ou en partie pour l'exécution du paiement de l'amende.

Le sursis est uniquement possible si, durant la période de référence, aucune autre amende administrative communale n'a été infligée dans la même commune au contrevenant pour une infraction visée à l'article 3, 3° de la loi SAC de 2013.

La période de référence est la période d'un an précédant la date à laquelle l'infraction a été commise, qui a par la suite donné lieu à la décision d'infliger une amende administrative par laquelle le fonctionnaire sanctionnateur a accordé le sursis.

Le sursis vaut pendant un délai d'épreuve d'un an. Le délai d'épreuve commence à courir à partir de la date de la notification de la décision d'infliger une amende administrative.

Le sursis doit être révoqué lorsqu'une nouvelle infraction visée à l'article 3, 3° de la loi SAC de 2013 est commise durant le délai d'épreuve et que cette nouvelle infraction donne lieu à une décision d'infliger une nouvelle amende administrative.

La révocation du sursis est énoncée dans la même décision que celle par laquelle est infligée l'amende administrative pour la nouvelle infraction commise durant le délai d'épreuve. L'amende administrative dont le paiement devient exécutoire à la suite de la révocation du sursis est cumulée sans limite avec celle infligée du chef de la nouvelle infraction. »

- h) Au §9, aux al.3, 4 et 5, les mots « *des/les/ses père et mère, tuteur ou personnes qui ont la garde du mineur* » sont remplacés par « *de chaque titulaire qui a l'autorité parentale sur le mineur* »

Article 8. – L'amende administrative maximale passe de 350,00 euros à 500,00 euros. Tous les montants de 350,00 euros présents dans le RGP sont remplacés par 500,00 euros.

Article 9. – A l'article 185, le mot « *locale* » est remplacé, dans l'ensemble de l'article, par « *SAC* ».

Article 10. – Il est inséré un article 187 bis relatif au traitement des données à caractère personnel, libellé comme suit :

« Article 187 – Données à caractère personnel

§ 1er. Dans le cadre de l'application du RGP, les données à caractère personnel suivantes peuvent être traitées :

- 1° les données d'identification du contrevenant, notamment son nom, ses prénoms et sa date de naissance, son lieu de résidence principal, son numéro de registre national, sa date de décès, les données relatives à la capacité et à la représentation et les données relatives à la tutelle et la filiation, afin de déterminer la personne ou les personnes qui ont l'autorité parentale sur le contrevenant mineur, ainsi que les données d'identification et le lieu de résidence principal de cette ou ces personne(s);
- 2° les données relatives à un véhicule à moteur, notamment le statut de la plaque d'immatriculation, la marque et le type du véhicule et la couleur de la carrosserie, les données relatives à la masse maximale en charge techniquement admissible, la nature du véhicule, le carburant et :
 - a) en cas d'un contrevenant-personne physique : les données d'identification du titulaire d'une plaque d'immatriculation, notamment son nom, ses prénoms, sa date de naissance, son lieu de résidence principale, son numéro de registre national et sa date de décès ;
 - b) en cas d'un contrevenant-personne morale : le nom de la société titulaire de la plaque d'immatriculation, la forme juridique de la société, l'adresse du siège social (ou de l'utilisateur du véhicule), l'adresse du siège d'exploitation si le siège social n'est pas en Belgique mais que la personne morale y dispose néanmoins d'un siège d'exploitation et le numéro d'entreprise ;
- 3° les données d'identification de la victime, plus particulièrement ses nom, prénoms et date de naissance, son lieu de résidence principale, son numéro de registre national, sa date de décès et les données liées à la capacité et à la représentation.

Ces données sont traitées dans le respect de la réglementation sur la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel.

Dans le cadre des tâches qui leur sont confiées, les données à caractère personnel visées à l'alinéa 1er peuvent être traitées par :

- a) le fonctionnaire sanctionnateur ;
- b) les constatateurs ;
- c) le médiateur.

§ 2. Le traitement des données visé au paragraphe 1er, vise à contrôler le respect des règlements et des ordonnances communaux prévoyant des sanctions administratives communales, ainsi qu'en vue de sanctionner toute infraction éventuelle par le biais de sanctions administratives communales et de mesures alternatives. Les données de la victime peuvent être traitées afin d'identifier la victime en cas de médiation SAC et de transmettre des informations à des tiers ayant un intérêt légitime à le faire.

§ 3. Pour le traitement de ces données à caractère personnel, la commune est le responsable du traitement.

Le responsable du traitement peut, sous sa responsabilité, octroyer aux personnes nommément désignées par écrit et chargées du suivi administratif du dossier, un droit d'accès à tout ou partie des données visées au § 1er, soit en lecture seule, soit en lecture et en écriture. Ce droit d'accès doit être motivé et justifié par les nécessités du service. Ces personnes, dans le cadre de leurs fonctions, ont accès à ces données à caractère personnel. La liste des personnes qui ont ainsi accès à ces données à caractère personnel doit être tenue à disposition de l'Autorité de protection des données par le responsable du traitement. Le responsable du traitement doit veiller à ce que les personnes désignées soient tenues par une obligation légale ou statutaire ou par une disposition contractuelle équivalente, au respect du caractère confidentiel des données concernées.

§ 4. Les données à caractère personnel sont conservées pendant une période qui au maximum est égale au délai de conservation des données dans le registre conformément à l'article 44 de la loi SAC de 2013. Dans les cas où aucune amende administrative n'est imposée, les données à caractère personnel sont conservées pendant la période maximale au cours de laquelle une amende administrative communale peut être imposée conformément à l'article 26 de la loi SAC de 2013. En tout état de cause, les données à caractère personnel ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

§ 5. Lors du traitement des données à caractère personnel, les mesures de sécurité techniques et organisationnelles suivantes concernant la protection des données sont d'application :

1° dans la politique qu'il ou elle mène en vue de la protection des données à caractère personnel, le responsable du traitement indique les actions à prendre pour protéger le traitement de ces catégories de données à caractère personnel ;

2° il est constitué un fichier de journalisation reprenant au moins les actions suivantes : la collecte, la modification, la consultation, la communication, en ce compris les transferts, l'interconnexion et l'effacement.

Les fichiers de journalisation sont utilisés pour constater :

- a) la raison, la date et l'heure de ces traitements ;
- b) les catégories des personnes qui ont consulté les données à caractère personnel et l'identité de la personne qui a consulté les données à caractère personnel ;
- c) les sources d'où proviennent les données ;
- d) les catégories de destinataires des données à caractère personnel et, si possible, l'identité des destinataires de ces données.

Le délai de conservation des fichiers de journalisation visés à l'alinéa 1er, 2°, est de cinq ans maximum à compter de l'expiration du délai de conservation visée au paragraphe 4. Des mesures appropriées sont prises pour assurer la sécurité des fichiers de journalisation, en particulier afin d'éviter tout traitement non autorisé et de veiller à garantir l'intégrité des données traitées".

Article 11. – L'annexe 11 du RGP « Signaux routiers mentionnés au Règlement Général de Police de la ville de Mouscron », est modifiée comme suit :

- a) Au niveau des définitions, il est inséré un nouveau point :

Définitions : Zone cyclable



F111



F113

- b) A l'article 40 relatif à la zone piétonne, il est rajouté « bis » après « 40 » ;
- c) Il est ajouté un article 40 ter comme suit :

Art. 40 ter



F111. Commencement d'une zone cyclable.

Article 12. – La présente délibération, ainsi que le Règlement Général de Police modifié, seront publiés conformément aux articles L1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Ils entreront en vigueur le jour de leur publication.

Article 13. – La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division de Tournai
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron

45^{ème} Objet : RÈGLEMENT DE POLICE RELATIF AUX ABANDONS DE DÉCHETS.

Mme la PRESIDENTE : L'adoption du nouveau code wallon de l'environnement et l'entrée en vigueur du nouveau décret déchets du 9 mars 2023 nécessite la création d'un règlement de police relatif à l'abandon des déchets. De manière concrète, les infractions qui peuvent être constatées ne changent pas. Il s'agit surtout de modifications en termes de procédure, mais également au niveau du montant des amendes. Les abandons de déchets peuvent ainsi faire l'objet d'amendes entre 150 et 200.000 €. Voilà pour ceux qui polluent, ils devront payer.

Mme AHALLOUCH : Intervention de M. ROUSMANS.

M. ROUSMANS : Madame la Bourgmestre, il nous a été signalé encore cette semaine des dépôts sauvages de déchets, mais aussi la présence de personnes alcoolisées qui stagnent à la hauteur de la gare de Mouscron, à côté du café le Zénith et de la pharmacie, à l'angle de la place de la Gare et de la rue du Gaz. Ces incivilités, ces présences peu rassurantes, en ajoutent au sentiment d'insécurité relativement présent dans ce quartier de Mouscron. Je tiens également à remercier les agents communaux pour leur

réactivité concernant le ramassage des déchets qui a été fait quelques heures à peine après mon signalement. Cette interpellation amène une question. Face à cette petite zone se trouve une caméra de vidéosurveillance urbaine VSU qui la couvre. Pourriez-vous nous dire, Madame la Bourgmestre, si la VSU a déjà été utilisée dans la lutte contre ce type d'incivilités et si oui, combien de procès-verbaux ont pu être dressés grâce à celle-ci ? De plus pourriez-vous nous dire combien de verbalisations ont eu lieu pour ce type d'incivilités depuis le début de l'année et quelle est l'évolution de ces chiffres sur 5 ans ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Vous pensez bien que je ne connais pas ces chiffres par cœur, à moins que mon commissaire le sache ? Non. Donc ce sont des questions auxquelles nous pourrions répondre par écrit. Oui, il y a des caméras, mais la Gare, je ne vous apprend rien, est dans les grands travaux. Donc tout ça va être mis au point. Les caméras de vidéosurveillance seront remises tout à fait, mais certaines fonctionnent, ça c'est sûr et certain. Maintenant je ne sais pas si Monsieur le Commissaire sait nous dire si justement celle-là fonctionne. Oui mais c'est pas là hein, ici on est à la gare, mais on pourra donner ces réponses par écrit.

M. JOSEPH : La réponse pour la police, c'est facile. La police n'utilise pas la vidéosurveillance urbaine jusqu'à présent pour les dépôts clandestins d'immondices sauf exception que je ne connaîtrais pas mais c'est pas la règle du tout. La cellule environnement, normalement vous le savez mais je vous le rappelle, avec un plan de la Région wallonne et donc une subsidiation, a fait l'acquisition d'une ou deux caméras mobiles, n'est-ce pas Mme l'échevine ? Et actuellement il y a à nouveau une commande qui est en cours hein, je crois. Donc ça, c'est pour une réponse un peu plus claire. S'agissant de la vidéo surveillance urbaine. Mais ça, ça répond alors de manière un petit peu plus large, il y avait 2 caméras de vidéosurveillance urbaine. Historiquement, sur le plateau de la gare, une était tombée en rade. Elles sont toutes les 2 complètement opérationnelles et dans les investissements qu'on évoque quelquefois ici en matière de vidéosurveillance urbaine, lorsque le chantier de la gare sera terminé, côté plateau de la gare, mais aussi côté Place Motte, je crois qu'on a 9 ou 10 caméras urbaines qui viendront protéger le site.

M. ROUSMANS : Je parlais plus précisément de la caméra qui est sur le coin de la rue du Gaz.

M. JOSEPH : Oui oui, cette caméra fonctionne.

Mme la PRESIDENTE : Donc pour les questions complémentaires. Nous vous enverrons ces réponses.

Mme AHALLOUCH : Oui, tout à fait. Pour les éléments chiffrés, on attendra les réponses. Et alors, du coup, donc les caméras de surveillance urbaine ne peuvent pas servir à cela.

Mme la PRESIDENTE : Maintenant nous avons acheté des caméras utilisées par le cellule environnement.

Mme AHALLOUCH : C'est ça que j'ai compris, celle qui est utilisé par la cellule environnement.

Mme la PRESIDENTE : Oui pour les déchets et ils sont transposables. Donc on peut les déplacer.

Mme AHALLOUCH : Ok donc si on peut se permettre ici d'être le porte-voix des riverains de cette zone-là de Mouscron. Donc ils se plaignent vraiment particulièrement des déchets qui sont mis là.

Mme la PRESIDENTE : Je rappelle à nos citoyens d'être corrects et d'arrêter de déposer leurs déchets n'importe où.

Mme AHALLOUCH : Ça c'est le grand message pour tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : C'est insupportable. Oh la la ! Il y a plusieurs quartiers de Mouscron qui vivent ça.

Mme VANELSTRAETE : Et merci à notre personnel qui...

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Environnement, notamment ses articles D.138 et suivants, et spécialement son article D.197, §3, autorisant le Conseil communal à incriminer, en tout ou en partie, par voie de règlement communal, des faits constitutifs d'infractions au sens du Code Wallon de l'Environnement ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, modifié par Décret du 24 novembre 2021 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 2 juin 2022 modifiant la partie réglementaire du Livre Ier du Code Wallon de l'Environnement en ce qui concerne la délinquance environnementale ;

Vu le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, notamment ses articles 33, 1° et 204, alinéa 1, 10° à 13° ;

Considérant que la Ville est soucieuse de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement ;

Considérant que les abandons de déchets se doivent d'être sanctionnés, eu égard aux implications qu'ils entraînent (pollution, sentiment d'insalubrité collective, ...) ;

Considérant que pour prévenir pareilles atteintes, il apparaît judicieux que le Conseil communal se saisisse des compétences que lui attribuent les dispositions légales précitées et qu'il institue un régime de sanctions administratives applicables par les Fonctionnaires sanctionneurs de la Ville ;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un règlement communal de police relatif aux faits constitutifs d'atteintes en matière d'abandon de déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – D'adopter le règlement communal de police relatif à l'abandon de déchets, établi comme suit :

Règlement de police relatif aux abandons de déchets

Article 1^{er} – Des infractions de deuxième catégorie définies à l'article 33, 1° du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique

§1^{er} - Est un déchet toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

§2 - Sont passibles d'une amende administrative en vertu du présent règlement, les comportements suivants, visés à l'article 204, alinéa 1er, 10° à 13° du Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique :

1° l'abandon, le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, dans le cadre de l'exercice habituel d'une activité (2e catégorie) ;

2° l'abandon, le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, d'une manière telle que l'environnement et, le cas échéant, la santé humaine, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger (2e catégorie) ;

3° l'abandon, le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, d'une manière telle que le bien-être animal et, le cas échéant, la vie de l'animal, ont été ou sont susceptibles d'être mis en danger (2e catégorie) ;

4° l'abandon le rejet ou la gestion d'un déchet en dehors des emplacements aménagés ou autorisés à cet effet par une autorité locale ou toute autre autorité compétente en matière de conservation du domaine public ou en matière de salubrité publique de déchets, dans un autre contexte que celui visé au 1° et d'une manière autre que celles visées aux 2° et 3° (2e catégorie).

Article 2 – Des sanctions administratives et des sanctions accessoires

§1er – Le fonctionnaire sanctionneur peut prononcer une ou plusieurs des mesures suivantes :

1° une amende administrative dont le montant est fixé au paragraphe 2 ;

- 2° la prestation citoyenne définie comme étant une prestation d'intérêt général effectuée par le contrevenant au profit de la collectivité, conformément aux articles 203 et 204 du Livre 1er du Code Wallon de l'Environnement ;
- 3° la médiation telle que définie à l'article D.202 du Livre 1er du Code Wallon de l'Environnement.

§2 – Les infractions visées à l'article 1er sont passibles d'une amende administrative d'un montant de 150 à 200.000 euros, conformément à la procédure prévue aux articles D. 192 et suivants du Livre 1er du Code Wallon de l'Environnement pour les infractions de 2ème catégorie.

§3 – Le Fonctionnaire sanctionnateur peut, à titre de sanction accessoire, confisquer :

- 1° les choses formant l'objet de l'infraction et celles qui ont servi ou qui ont été destinées à la commettre, quand le contrevenant en a la propriété ;
- 2° les choses qui ont été produites par l'infraction ;
- 3° les avantages patrimoniaux tirés directement de l'infraction, les biens et valeurs qui leur ont été substitués et les revenus de ces avantages investis.

Le Fonctionnaire sanctionnateur détermine, le cas échéant, la destination des biens confisqués.

§4 – Le Fonctionnaire sanctionnateur peut, à titre de sanction accessoire, ordonner la publication de sa décision aux frais du contrevenant suivant les modalités qu'il détermine.

§5 – Un mineur ayant atteint l'âge de quatorze ans accomplis au moment des faits peut faire l'objet de poursuites administratives, dans le respect de la procédure établie aux articles D.205 et suivants du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement.

Article 3 – Mesures de restitution

Outre les sanctions administratives, le fonctionnaire sanctionnateur peut, soit d'office, soit sur demande de la personne désignée par le Gouvernement, soit sur demande du Collège communal de la commune sur le territoire de laquelle l'infraction a été commise, prononcer, aux frais du contrevenant, les mesures de restitutions suivantes :

- 1° la remise en état ;
- 2° la mise en œuvre de mesures visant à faire cesser l'infraction ;
- 3° l'exécution de mesures de nature à protéger la population ou l'environnement des nuisances causées ou de mesures visant à empêcher l'accès aux lieux de l'infraction ;
- 4° l'exécution de mesures de nature à atténuer les nuisances causées et ces conséquences ;
- 5° l'exécution de travaux d'aménagement visant à régler la situation de manière transitoire avant la remise en état ;
- 6° la réalisation d'une étude afin de déterminer les mesures de sécurité ou de réparation appropriées ;
- 7° le repoissonnement ou le repeuplement.

Article 4 – De la récidive

En cas de récidive, à savoir l'état dans lequel une personne se trouve lorsque, précédemment condamnée pénalement ou sanctionnée administrativement pour une infraction au Décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, ou aux dispositions prises en vertu de celui-ci, elle commet, dans un délai de cinq ans à compter de la condamnation pénale ou administrative respectivement coulée en force de chose jugée ou décidée, une nouvelle infraction à la même législation, le montant maximal de l'amende administrative encourue en vertu de l'article 3, §2 est doublé.

Article 5 – Du sursis

§1er - Lors de l'établissement d'une sanction administrative, le fonctionnaire sanctionnateur peut :

- 1° accorder à l'auteur de l'infraction des mesures de sursis à l'exécution de tout ou partie des sanctions prévues à l'article 3 ;
- 2° réduire le montant de l'amende administrative au-dessous du minimum prévu à l'article 3 en cas de circonstances atténuantes.

Lorsqu'une mesure de sursis à l'exécution est prononcée en vertu de l'alinéa 1er, 1°, le délai du sursis ne peut être inférieur à un an, ni excéder quatre ans à compter de la date de la décision coulée en force de chose décidée. Ce sursis à l'exécution peut être :

- 1° probatoire, lorsqu'il est accompagné de conditions particulières fixées en vertu du paragraphe 2 ;

2° simple, lorsque aucune condition particulière n'est fixée.

Dans tous les cas, le sursis à l'exécution est assorti de la condition de ne pas commettre d'infractions à une des dispositions reprises à l'article D.138 et à leurs arrêtés d'exécution au cours du délai déterminé par le Fonctionnaire sanctionnateur.

§2 - Le sursis probatoire visé au paragraphe 1er, alinéa 2, 1°, est toujours assortis des conditions suivantes :

- 1° avoir une adresse fixe et, en cas de changement de celle-ci, communiquer sans délai l'adresse de sa nouvelle résidence au fonctionnaire sanctionnateur ou au service désigné par le Gouvernement ;
- 2° donner suite aux convocations du fonctionnaire sanctionnateur ou du service désigné par le Gouvernement.

Ces conditions peuvent être complétées par des conditions particulières fixées par le fonctionnaire sanctionnateur.

Ces conditions particulières tiennent compte des faits constatés et de la situation propre au contrevenant, et visent à éviter la récidive et à encadrer la guidance.

Ces conditions particulières peuvent notamment consister en l'obligation :

- 1° d'effectuer une prestation citoyenne visée aux articles D.203 et suivants du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement ;
- 2° de suivre une formation déterminée.

Les modalités de la guidance visée à l'alinéa 2 sont déterminées par le Gouvernement. Celles-ci ont pour finalité l'évitement de la récidive par le suivi et l'observation des conditions fixées en vertu du présent paragraphe.

§3 - L'exécution des conditions fixées en vertu du paragraphe 2 est contrôlée par le fonctionnaire sanctionnateur ou le service désigné par le Gouvernement. Le Gouvernement détermine les modalités et la périodicité de ce contrôle.

§4 - Le sursis est révoqué de plein droit par le fonctionnaire sanctionnateur en cas de nouvelle infraction à une des dispositions reprises à l'article D.138, ou à ses arrêtés d'exécution, commise pendant le délai d'épreuve et ayant entraîné une condamnation pénale ou administrative respectivement coulée en force de chose jugée ou de chose décidée.

Le sursis probatoire peut être révoqué si la personne qui fait l'objet de cette mesure n'observe pas les conditions fixées en vertu du paragraphe 2. Dans ce cas, la procédure en révocation est intentée par le fonctionnaire sanctionnateur au plus tard dans les trois mois du constat du non-respect des conditions fixées.

Avant toute décision de révocation, le fonctionnaire sanctionnateur communique au contrevenant, par envoi recommandé ou par toute autre modalité déterminée par le Gouvernement conférant date certaine à l'envoi :

- 1° les faits à propos desquels la procédure de révocation a été entamée, ainsi que la possibilité envisagée de révoquer le sursis ;
- 2° que le contrevenant peut exposer par écrit, par tout moyen permettant de conférer une date certaine conformément à l'article D.141, § 2, ses moyens de défense dans les trente jours à compter du jour de la notification visée à l'alinéa 3, et qu'il a, à cette occasion, le droit de demander au fonctionnaire sanctionnateur la présentation orale de sa défense ;
- 3° que le contrevenant peut se faire assister ou représenter par la personne de son choix ;
- 4° que le contrevenant a le droit de consulter son dossier.

Le fonctionnaire sanctionnateur détermine, le cas échéant, le jour et l'heure où le contrevenant est invité à exposer oralement sa défense.

A l'échéance du délai de trente jours ou, le cas échéant, après la défense orale de l'affaire par le contrevenant ou la personne mandatée à cet effet, le fonctionnaire sanctionnateur statue sur la révocation du sursis. Lorsqu'il ne révoque pas le sursis, le fonctionnaire sanctionnateur peut assortir le sursis probatoire de nouvelles conditions.

Le fonctionnaire sanctionnateur notifie sa décision au contrevenant dans les trois mois qui suivent l'intentement de la procédure de révocation du sursis.

§ 5 - La décision de révocation, ainsi que la décision fixant de nouvelles conditions au sursis probatoire sont susceptibles de recours par le contrevenant dans un délai de trente jours, à peine de forclusion, prenant cours à compter de la notification de la décision.

Ce recours suspend l'exécution de la décision.

Le recours est introduit :

- 1° en cas d'infractions de deuxième catégorie, par voie de requête devant le tribunal correctionnel ;
- 2° en cas d'infractions de troisième ou quatrième catégorie, par voie de requête devant le tribunal de police.

Une copie de la requête est adressée le jour de son introduction par le requérant au fonctionnaire sanctionnateur qui a intenté la procédure de révocation du sursis.

Sous peine d'irrecevabilité, la requête contient l'identité et l'adresse du contrevenant, la désignation de la décision attaquée, les motifs de contestation de cette décision.

Les décisions du tribunal de police et du tribunal correctionnel ne sont pas susceptibles d'appel.

Article 6 – Procédures

Les infractions au présent règlement sont recherchées, constatées, poursuivies et sanctionnées conformément à la Partie VIII « Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement » du Livre 1^{er} du Code wallon de l'Environnement, et plus particulièrement les Titres III, IV et VI.

Article 7 – Publication

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L-1133-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Délocalisation.

Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

Article 8 – Transmission

La présente délibération et le Règlement Général de Police modifié seront transmis :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- en 1 exemplaire, aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance et de Police du Hainaut, division Tournai ;
- en 2 exemplaires, au Parquet de Monsieur le Procureur du Roi de Mons, division Tournai ;
- en 1 exemplaire, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale de Mouscron.

46^{ème} Objet : **DEMANDE DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX DE HASARD FIXE DE CLASSE IV DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE DE CLASSE F2 – RUE DES MOULINS, 67.**

Mme la PRESIDENTE : La licence de la société BETCENTER Group pour l'établissement situé 67 rue des Moulins arrive à expiration le 21 avril prochain. Afin de pouvoir la renouveler auprès de la commission des jeux de hasard, cet établissement doit notamment disposer d'une convention signée avec la ville de Mouscron. La signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021. La loi prévoit que pour obtenir une licence, le demandeur doit veiller à ne pas établir l'emplacement de son établissement à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes. Cette agence est installée juste en face d'une école et ne répond donc pas à l'obligation formulée par la loi. Nous vous proposons donc de refuser la signature d'une telle convention.

M. VARRASSE : Est-ce que vous pouvez expliquer, on vote sur quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, sur le fait de ne pas renouveler cette licence. Donc vous voyez, ça se situe juste en face d'une de nos écoles, pas nos écoles communales mais d'une école de notre territoire rue des Moulins. Et aujourd'hui nous pouvons refuser de signer cette licence parce que cette agence se situe en face de l'école et je refuse de signer cette licence, si vous êtes d'accord.

M. VARRASSE : Donc si c'est un non...

Mme AHALLOUCH : Et la réglementation dit quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Ils ne peuvent pas s'installer en face des écoles, des hôpitaux et aussi, des endroits fréquentés par des jeunes.

Mme AHALLOUCH : Il y a une distance qui est prévue ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a une certaine distance, mais combien ? De toute façon c'est juste en face.

M. JOSEPH : Et donc c'est bien une nouveauté légale, la compétence donnée au Conseil communal de renouveler la licence. Et donc d'apprécier si c'est oui ou c'est non, mais le cas spécifique, enfin les cas spécifiques, la jurisprudence du Conseil d'Etat établit une distance de 500 mètres et ils ne peuvent pas non plus être à moins de 1000 mètres d'un autre établissement de jeu de hasard, de paris.

Mme BLANCKE : Et donc pour le vote, on vote le refus de procéder à la signature d'une convention. Donc si vous dites oui vous êtes contre l'installation.

M. VARRASSE : Donc si c'est non c'est oui.

Mme BLANCKE : Ou si c'est oui c'est non.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1122-33 ;

Vu la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, et plus particulièrement ses articles 43/4 et 43/5 ;

Considérant que la loi sur les jeux de hasard prévoit que les agences de paris doivent être en possession d'une licence de classe F2 pour l'engagement de paris pour le compte d'un organisateur autorisé ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP exploite un établissement de jeux de hasard fixe (une agence de paris) de classe IV, et ce sous l'enseigne BETCENTER ;

Considérant que le point de vente concerné en l'espèce se situe à Mouscron, rue des Moulins, 67, et avait obtenu une licence de classe F2 en date du 21/04/2021, d'une validité de trois ans ;

Considérant que cette licence expire le 21/04/2024 ;

Considérant qu'afin d'être en mesure de renouveler cette licence auprès de la Commission des jeux de hasard, la S.A. BETCENTER GROUP doit à présent disposer, notamment, d'une convention signée entre la ville de Mouscron et la société, conformément à l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999 ;

Considérant que la signature d'une telle convention est une nouvelle obligation depuis le 25 mai 2021 pour les établissements de cette catégorie ;

Considérant que par courrier recommandé du 28 novembre 2022, adressé au Collège communal, la S.A. BETCENTER GROUP a sollicité la conclusion d'une convention pour l'agence de paris sise rue des Moulins, 67, et ce dans le cadre de sa demande de renouvellement de licence ;

Considérant que l'article 43/5 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs stipule, notamment :

« Pour pouvoir obtenir une licence de classe F1 ou F2, le demandeur doit :

(...)

5. veiller à ne pas établir l'emplacement de l'établissement de jeux de hasard de classe IV à proximité d'établissements d'enseignement, d'hôpitaux et d'endroits fréquentés par des jeunes, sauf dérogation motivée par la commune ;

(...) »

Considérant que l'agence sise rue des Moulins, 67, se situe juste en face de l'Institut du Sacré-Cœur, une école maternelle, primaire et secondaire, l'implantation maternelle-primaire se trouvant principalement rue des Moulins ;

Considérant que dans son courrier du 28 novembre 2022, la S.A. BETCENTER GROUP relevait déjà cet état de fait ;

Considérant que par courrier du 3 août 2023, l'attention de la S.A. BETCENTER GROUP avait été attirée quant à la problématique que pourrait éventuellement poser cette situation face à une école dans la cadre de la demande de conclusion d'une convention avec la Ville e Mouscron ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP a été réinterpellée en date du 23 février 2024 afin de savoir si elle disposait de nouveaux éléments à communiquer dans le cadre de sa demande de conclusion de convention ;

Considérant que la S.A. BETCENTER GROUP a répondu par mail du 26 février 2024 ;

Considérant qu'il ressort de ce mail que la situation reste inchangée, que malgré plusieurs recherches, aucune autre implantation n'a été trouvée sur le territoire communal afin d'y déménager l'agence de paris sise rue des Moulins ;

Attendu que la loi de 7 mai 1999 précise, en son article 43/5, al. 1, 5°, que le demandeur, pour pouvoir obtenir une licence de classe F2 doit veiller à ne pas établir l'emplacement de l'établissement de classe IV à proximité d'établissements d'enseignement, sauf dérogation motivée par la commune ;

Attendu que la règle ainsi édictée est claire, et qu'elle ne fait pas de distinction entre les catégories d'établissements scolaires (maternelle, primaire, secondaire, ...) ;

Attendu que si une certaine tolérance pourrait éventuellement être envisagée quant à la distance qui peut séparer une agence de paris et l'un des établissements visés par l'article 43/5, al.1, 5° de la loi du 7 mai 1999, il ne peut qu'être constaté qu'en l'espèce, l'agence se trouve juste en face d'une école ;

Attendu qu'étant donné la situation de l'agence sise rue des Moulins, 67, située juste en face de l'école, il n'entre pas dans les intentions de la ville de Mouscron de déroger à l'obligation formulée par la loi ;

Attendu que, dans ces conditions, il ne peut être réservé une suite favorable à la demande de conclusion d'une convention entre la ville de Mouscron et la S.A. BETCENTER GROUP, convention devant servir au renouvellement de la licence F2 nécessaire à l'exploitation de l'agence de paris sise rue des Moulins, 67 ;

Après en avoir délibéré ;

Par 33 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) contre 1 (LOOSVELT) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La ville de Mouscron refuse de procéder à la signature d'une convention avec la S.A. BETCENTER GROUP en vue de l'obtention par cette dernière du renouvellement de sa licence F2 pour l'exploitation de son agence de paris de classe IV située à 7700 Mouscron, rue des Moulins, 67.

47^{ème} Objet : POINT SUPPLÉMENTAIRE À LA DEMANDE DE M. PASCAL LOOSVELT RELATIF À MOUSCRON CONTRE L'EXTRÊME GAUCHE.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons au point 47 un point supplémentaire à la demande de Pascal LOOSVELT relatif à Mouscron contre l'extrême gauche. Il a souhaité qu'un point soit inscrit au Conseil communal de ce lundi dans les délais requis. Donc je vous laisse la parole.

M. LOOSVELT : Vous avez omis de dire qu'il n'y aura pas de vote.

Mme la PRESIDENTE : Merci d'avoir insisté, exactement il n'y aura pas de vote.

M. LOOSVELT : Alors suite au vote de la motion contre la soi-disant extrême droite par le Conseil communal de Mouscron, il me semble opportun d'envisager, il n'y aura pas de vote, une motion contre extrême gauche. En effet, le communisme responsable de la mort de 100 millions de personnes à travers le monde au cours de l'histoire doit aussi être pris en compte par le Conseil communal. Ajoutons qu'en Allemagne cette soi-disant extrême droite a réalisé, le 20 juillet 44, un attentat contre Adolf Hitler. En conséquence, je propose au Conseil communal de voter la même motion contre l'extrême gauche que celle votée contre l'extrême droite. L'extrême gauche, elle concerne notre société puisqu'elle fait atteinte à nos droits : liberté, histoire, patrimoine. Vous interdisez à la soi-disant extrême droite ce que vous autorisez à l'extrême gauche, ce n'est pas démocratique. En Flandre, aucune motion n'aurait même sa place lors des débats communaux. Des partis au pouvoir actuellement rejettent aussi bien l'extrême gauche que l'extrême droite. Il est à noter qu'en Flandre, des représentants d'extrême gauche et d'extrême droite sont invités et participent à des émissions de télévision à l'égard d'autres pays où tout le monde a le droit à la parole et à la liberté d'expression. Alors je termine. Pour rappel, l'article 26 de la constitution, les belges ont le droit de s'assembler paisiblement et sans armes en se conformant aux lois qui peuvent régler l'exercice de ce droit, sans néanmoins le soumettre à une autorisation préalable. C'est l'article 12 de la charte des droits de l'Union Européenne. Liberté de réunion et d'association. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, notamment dans le domaine politique, syndical et civique. Ce qui implique le droit de toute personne de fonder avec d'autres des syndicats et de s'y affilier pour la défense de ses intérêts. Voilà merci.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Simon VARRASSE pour le groupe Ecolo, elle concerne l'Euro 2024 sur notre territoire.

M. VARRASSE : Oui merci, je vais la faire très très courte mais je vais peut-être quand même me permettre d'ajouter une question vu qu'il y a eu un, enfin de préciser un petit peu, vu qu'il y a eu un article de presse ce samedi. Donc globalement, ce championnat de foot a lieu du 14 juin au 14 juillet, si mes informations sont bonnes. C'est l'occasion de dynamiser la ville, d'autant plus que notre pays est à nouveau qualifié pour cette compétition. On voulait savoir si des festivités étaient prévues, écrans géants, fan zone ou autre, à quel endroit, avec quelle fréquence ? On voudrait savoir qui pilote l'organisation et de quelle manière l'horeca de notre commune est impliqué. D'après ce que j'ai lu, donc samedi, on est plutôt, enfin il n'y a pas encore de décision qui a été prise, mais on est plutôt sur un non si j'ai bien compris par rapport à une fan zone ou par rapport à un écran géant. Donc voilà avoir les réponses à mes questions et donc je voulais savoir en fait quelles étaient, j'imagine que vous avez des discussions avec l'horeca, quelles sont leurs demandes ? Est-ce qu'ils sont demandeurs de ce genre d'évènement ou pas ? Je m'arrête là, j'ai dit que j'allais être court.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner les explications comme ça ce sera important que nos commerçants l'entendent aussi. La ville de Mouscron et ses partenaires ont été à l'initiative de la fan zone en 2016 d'ailleurs sur la Grand'Place, puis en 2018 sur le parking C du stade foot du Royal Excel à Mouscron. Ces 2 organisations avaient permis de rassembler autant que possible, en un même lieu, la gestion sécuritaire de l'engouement et l'animosité auxquels on peut légitimement s'attendre pour de tels événements. L'implication des établissements horeca s'était déroulée en collaboration avec les services partenaires de l'organisation. Pendant et au sortir de la crise sanitaire pour l'Euro 2020 et la Coupe du monde 2022, le Collège communal avait plutôt pris l'option de soutenir les initiatives prises par les commerçants à ce moment-là, contribuant ainsi à relancer la dynamique commerciale et festive. Cette décision s'est accompagnée d'une série de réglementations destinées à cadrer les activités mises en place pour ces événements footballistiques, c'est à dire des diffusions de matchs sur écran ou sur écran géant ou de mini fan zone. Donc on avait vraiment soutenu les commerçants. Les mesures prises ont permis une gestion correcte, différentes initiatives développées et un déroulement serein de ces périodes sportives et festives. Forts de ces dernières expériences, les commerçants ont maintenant une expérience certaine dans le domaine et dans ce contexte, il faut noter que la ville de Mouscron n'a à ce jour reçu aucune demande ni de la population, ni des commerçants officiellement quant à l'organisation d'une quelconque fan zone et une réunion est programmée demain, mardi 26 mars, afin d'envisager avec les partenaires locaux la période de l'Euro 2024 qui se déroulera, comme vous l'avez dit, fin juin début juillet. Pour l'instant, aucune décision n'est prise ni dans un sens ni dans l'autre. Gardons toutefois en tête que les commerçants ont encore besoin de notre soutien et que l'organisation de tels événements représente des coûts conséquents et une charge de travail importante pour les équipes communales déjà fortement occupées par la multitude d'évènements sportifs et festifs se déroulant sur le territoire mouscronnois au cours d'une année. Officieusement, quelques commerçants nous ont déjà interpellés et ceux qui le souhaitent peuvent toujours se manifester et nous reviendrons vers eux après la réunion. Donc nous pourrions communiquer un peu la manière dont ça pourrait se dérouler. Mais on attend aussi ce que eux peuvent proposer. Donc on verra un peu la majorité de ce qui pourra se faire. Est-ce que c'est chaque commerce comme la dernière fois, chaque commerçant ou chaque situation qui pourrait développer un peu un écran et faire ça chez lui ou bien est-ce qu'on organise une fan zone sur la Grand-Place. On a plusieurs possibilités mais la décision n'est pas encore prise à ce jour. Mais les commerçants peuvent nous solliciter, qu'ils viennent vers nous, je les invite.

Mme la PRESIDENTE : La deuxième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne le délai de procédure pour l'ouverture d'un établissement horeca.

M. LOOSVELT : Voilà. Elle concerne le permis d'urbanisme horeca. Récemment, je me suis fait écho d'un indépendant venant d'une autre région du pays qui se plaignait de la lenteur administrative pour l'ouverture de son café et ceci à cause d'une enseigne. Son propriétaire brasseur, bien connu, se plaignant aussi de cette situation locale. De ce fait, il a perdu 3 mois sur son délai d'ouverture, ce qui présente un méchant manque à gagner. Je me demande s'il ne serait pas possible de donner directement droit d'ouverture après le passage des pompiers, sous réserve que dans les 6 mois, ce genre de détails soient régularisés afin que tout indépendant puisse directement gagner sa vie. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre. Il nous plaît de vous rappeler que pour ouvrir un café, il faut obtenir un 240i. L'obtention du permis enseigne n'est pas un facteur bloquant. Pour rappel, le 240i consiste en une série de démarches administratives à entreprendre. Dans le document reprenant les démarches à suivre, le point 8 "urbanisme" précise que le service vérifiera la conformité de l'immeuble et de ses enseignes. En ce qui concerne l'urbanisme, il est impératif que les enseignes non conformes et/ou obsolètes soient démontées avant l'ouverture de l'établissement. Mais par contre, si les nouvelles enseignes

ne sont pas encore autorisées, l'ouverture de l'établissement n'est pas bloquée. Par ailleurs, sachez que pour obtenir un permis enseigne, c'est 2 choses différentes, le délai varie entre 30 et 75 jours et non 3 mois. N'ayant pas plus d'informations sur ce cas précis, nous ne pouvons indiquer le motif exact qui a mené au retard d'autorisation d'ouverture. Voilà pour cette question.

M. LOOSVELT : Je ne crois pas que l'indépendant raconte des histoires quand il a indiqué une certaine lenteur administrative.

Mme la PRESIDENTE : Mais le dossier 240i, il ne tient qu'à lui de le remplir complètement. Et quand il est complet, je peux vous assurer que je signe rapidement. C'est qu'il n'était pas complet.

M. LOOSVELT : Pourtant il n'y avait pas d'ouverture.

Mme la PRESIDENTE : Non, c'est qu'il y avait un souci à ce niveau-là. Mais aujourd'hui, quand on ouvre un commerce, il faut un permis pour l'enseigne et il faut respecter le règlement. Donc je conseille à tous les commerçants de venir nous faire une proposition de ce qu'ils souhaitent parce que le règlement est accessible via le site de la ville, qu'ils fassent une proposition et alors à ce moment-là, on peut les aider soit dans la correction, soit on accepte l'enseigne qui est proposée et ils peuvent déposer le permis au plus vite. Mais ça n'empêche pas l'ouverture du commerce.

Mme la PRESIDENTE : La troisième question est posée aussi par vous. Elle concerne l'état des routes communales.

M. LOOSVELT : Récemment, je me suis fait écho de, attendez, je me suis trompé. Alors à la sortie de cet hiver, un nombre croissant de citoyens mouscronnois se plaignent de l'état de nos routes communales qui se trouvent dans un état lamentable. Ils se plaignent d'avoir subi des dégradations de leur voiture dans des ornières, nids de poule ou trous béants dans les chaussées. Que comptez-vous faire pour résoudre ces problèmes récurrents, très nombreux dans le grand Mouscron. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je cède la parole à Madame l'échevine VANELSTRAETE, qui aura quatre questions.

Mme VANELSTRAETE : Comme vous le dites l'hiver et surtout le gel abîment fortement les voiries. Les différentiels de température importants, les intempéries et la circulation automobile peuvent provoquer des fissures dans la chaussée. L'eau s'y infiltre et s'il gèle, comme ce fut le cas cet hiver, le revêtement d'asphalte se soulève et des trous apparaissent. Les ouvriers de la Division Technique 2, que je profite de remercier au passage pour leurs interventions sur nos routes lors des périodes de neige et de gel de cet hiver parce qu'ils ont roulé et épandu du sel jour et nuit afin de limiter les ennuis et les dangers de circulation, les ouvriers techniques de la Division 2 donc, basée au Plavitout, ont comme à chaque fin d'hiver entrepris une vaste opération de réparation des nids de poules et autres trous de nos voiries. Ce sont déjà plus de 40 tonnes d'asphalte qui ont été posées et plus de 100 voiries réparées. Evidemment, ces interventions ne sont possibles et efficaces que par temps sec. Ces réparations ne sont que temporaires. Les voiries trop dégradées devront par la suite faire l'objet d'une réfection plus complète, soit en profondeur, soit surfacique, c'est-à-dire avec la pose d'une couche d'asphalte à chaud par une société spécialisée. D'autre part, la Division Technique 1, c'est-à-dire le bureau d'étude voirie qui travaille ici dans les bureaux du centre administratif, a prévu, comme nous l'avons déjà dit lors d'un autre Conseil communal, au budget 2024, le lancement d'un Marché d'inspection des voiries à Mouscron. Ces données nous permettront d'objectiver l'état des voiries, de mieux prioriser les interventions et d'agir en conséquence.

Mme la PRESIDENTE : Tu pourras compléter dans les réponses aux autres questions. OK?

Mme VANELSTRAETE : Oui.

M. LOOSVELT : Et comme la majorité des dégâts, ces routes, ce sont des routes communales. Vous avez déjà eu des recours de citoyens contre la commune?

Mme la PRESIDENTE : Oui.

Mme VANELSTRAETE : Je n'étais plus sûre de qui avait posé la suite de la question. Concernant les sinistres et les interventions de notre assurance. Du 1er janvier 2024 à aujourd'hui, nous avons reçu 12 sinistres en responsabilité civile en matière de défectuosité de voirie causée par un nid de poule. Tous ces sinistres font l'objet de dossiers spécialisés qui sont introduits par notre service patrimoine-assurance auprès de notre organisme assureur. C'est celui qui a remporté le Marché public à l'époque. Actuellement, 12 déclarations ont été introduites par nos services pour 5 dossiers. Notre assureur demande des précisions et des renseignements complémentaires. 5 autres dossiers sont en attente de leur réponse. Un

dossier est refusé et ne donnera pas lieu à une indemnisation et un dossier fera l'objet d'une indemnisation. Voilà pour ma réponse.

 Mme la PRESIDENTE : La quatrième question est posée par Sophie DEMETS, nouvelle Conseillère communale pour le groupe PS. Elle concerne les travaux rue du Gaz.

Mme DEMETS : Madame la bourgmestre, Madame la directrice générale, comme dit en début de séance, si jamais vous considérez que ma question sort un peu des clous réglementaires, je peux la retirer. Bien. Madame la bourgmestre, Madame l'échevine aux travaux, Monsieur l'échevin du commerce. Les travaux qui impactent la rue du Gaz n'en finissent plus de se terminer. La fin de la réfection du macadam au bout de la rue du Gaz est reportée de mois en mois avec un impact fort sur les commerces les plus proches. Sur une dizaine de mètres, il manque une couche d'enrobé. La rue est mise en impasse côté gare. L'accès et la circulation sont donc très compliqués. À quelques mètres de là, l'état de la chaussée, au bout de la rue de la Station, est identique et pourtant elle reste ouverte. Véhicules et transports en commun peuvent l'emprunter prudemment, mais sans souci particulier. Rue du Gaz, les petits commerces et les services ne survivront pas beaucoup de temps à ces désagréments. Pâques approche et la boulangerie ne pourra donc pas vendre correctement ses chocolats. La patientèle de la pédicure a bien du mal à accéder au cabinet et j'en passe. De plus, le voisinage en a assez des inconvénients liés aux travaux de voirie en ce qui concerne par exemple les livraisons très matinales avec des camions dont le bip du radar de recul les réveille régulièrement. Enfin, il semble que les informations à destination des commerçants concernant les aides qu'ils pourraient obtenir aient du mal à arriver en dehors de l'aide la commune. Je cite par exemple la procédure Wallinco qui permet d'aider les commerces impactés par des travaux de voirie jusqu'à un montant de 7000,00 €. Madame la Bourgmestre, Madame l'échevine, Monsieur l'échevin, pourriez-vous nous dire pourquoi, contrairement à celui de la rue de la Station, le tronçon en travaux de la rue du Gaz n'a pas été rouvert à la circulation, du moins dans l'attente d'actions effectives sur le revêtement. Celui-ci pourrait-il être rapidement et même temporairement rouvert? Pouvez-vous nous donner une date de fin des travaux qui ne soit pas encore repoussée? Et enfin, quelles sont les démarches concrètes faites auprès des commerçants pour les informer des aides disponibles? Quelles informations ont-ils reçues? À quel moment des différentes phases du chantier? Par quel biais et quel accompagnement avez-vous réalisé en la matière?

Mme la PRESIDENTE : Donc Madame l'échevine va poursuivre ses réponses. Et puis Monsieur l'échevin du commerce va compléter ces réponses.

Mme VANELSTRAETE : Merci. Voilà donc pour la rue du Gaz, nous souhaitons tous qu'elle puisse être réouverte au plus vite et que les commerçants puissent enfin profiter de ces nouveaux aménagements. Néanmoins, nous devons tenir compte d'encore certaines contraintes de chantier. Donc actuellement la couche d'asphalte a été posée ce vendredi 22 mars, tout comme pour la rue du Télégraphe. Toutefois, nous ne pouvons rouvrir la rue du Gaz pour l'instant car les blocs lourds qui séparent la bande de circulation ont dû être rapprochés de la rue du Gaz. J'essaie d'être clair, c'est les grosses bordures New Jersey qui protègent et qui ont dû être rapprochées de l'axe de la rue du Gaz afin de pouvoir bétonner la voirie sur sa partie gare des bus. Donc la gare des bus, ce bétonnage a été réalisé jeudi 14 mars et comme tous les bétons désactivés, il doit sécher 4 semaines avant que nous puissions y circuler. De ce fait, il est encore impossible pour les véhicules de sortir de la rue du Gaz et de tourner à gauche puisque les blocs lourds qui protègent ce béton fraîchement posé sont trop proches de la rue du Gaz et même pour des voitures, c'est trop court pour le rayon de giration. Nous avons et nous avons déjà demandé, parce qu'on est sans arrêt au contact de l'entrepreneur et des différents intervenants, de faire au plus vite pour la rue du Gaz. Ceux-ci nous annoncent la réouverture pour mi-avril. C'est tard, mais on ne sait pas faire mieux. D'ici-là, nos gardiens de la paix seront encore plus présents sur le terrain pour déloger les voitures ventouses et permettre une meilleure accessibilité des commerces de la rue du Gaz puisque dans la rue du Gaz, puisqu'elle est actuellement en double sens, il faut absolument que les zones d'évitement soient laissées libres, sinon pas moyen de se croiser ou de faire demi-tour. Et c'est ça aussi qui est très ennuyeux. On est au contact des commerçants tout le temps et pour ce qui est des primes, je passe la parole à mon collègue.

M. HARDUIN : Voilà donc vous l'avez dit pour les primes, enfin, ce n'est pas le mot prime, ce sont des indemnités compensatoires, donc au niveau des travaux. La ville de Mouscron, effectivement, octroie ces indemnités dans certaines conditions et que ce soit dans la rue du Gaz ou la place de la Gare évidemment, les conditions sont réunies pour pouvoir permettre cette prime. La Région wallonne également via l'application Wallinco. L'information a été donnée aux commerçants, donc déjà une première fois en live lors de la réunion au mois de novembre, puisque les commerçants qui étaient présents, ont tous reçu les différents documents invitant à rentrer cette demande d'indemnisation. Il y a également eu toute une série de moments où on a rencontré la presse, où on a communiqué via la presse, via Vivre dans ma Ville, via d'autres vecteurs. Et on l'a répété chaque fois lors des interviews, que ce soit Madame la Bourgmestre, Madame

l'échevine ou moi-même. Dès qu'on parlait des travaux, on ne manquait pas de le rappeler. On rencontre régulièrement en live les commerçants. Pour ceux de la rue du Gaz, il faut savoir effectivement qu'il y a déjà des dossiers d'indemnisation en cours. Il y a 2 commerçants qui ont déjà reçu en tout cas pour 2023 la prime, l'un qui redemande ici pour 2024, une deuxième prime sera bientôt redemandée par le deuxième et il y a un troisième commerçant également qui fait cette demande. Au niveau de la place de la Gare, quasiment l'ensemble des commerçants ont bénéficié de la prime également. Et donc, il y a simplement certains commerces qui ne sont pas éligibles. Enfin quand je dis commerce ou type de service et on pense entre autres à la pédicure qui ne rentre pas dans ce type des commerces éligibles à l'indemnisation. Merci.

Mme DEMETS : Je voudrais rebondir quand même, parce qu'ils ne sont quand même pas non plus des dizaines et des dizaines dans ce cas précis que j'énonce aujourd'hui. Et j'entends bien que vous faites via les points presse, les interviews, sur Vivre dans ma Ville, mais quand c'est comme ça, je peux comprendre au niveau logistique, quand il y a beaucoup de commerçants à contacter. Mais comme là, dans ce cas précis où on est un peu moins, est-ce que ce serait pas plus judicieux de directement aller voir sur place un commerçant, comme d'autres personnes qui travaillent, vit dans son commerce quasi H24 et c'est vrai que parfois il ne sait pas ou alors il a loupé l'information, ça peut arriver à tout le monde aussi. Et donc dans les cas où il y a moins de commerces, est-ce qu'on pourrait réfléchir plutôt à aller directement comme vous dites en live même pour toutes les procédures?

M. HARDUIN : Alors, je l'ai fait moi personnellement, Madame Vanelstraete également l'a fait personnellement auprès des commerçants. Alors ce n'est pas évident de le faire régulièrement puisque tous les jours et de le rappeler, nous les avons rencontrés, que ce soit moi-même ou Mme la Bourgmestre et je pense que chaque élu que nous sommes et que vous êtes et bien peut aussi jouer parfois ce rôle de relais et c'est important. L'équipe du Schéma de Développement Commercial ne peut pas, si on le fait pour cette indemnisation-là, on doit le faire pour tous les quartiers. Il y a des travaux au Nouveau Monde, il y a les travaux à Herseaux et donc je pense qu'elle peut pas aller sonner à chaque commerçant où on va tomber sur une vendeuse. On va donner l'information, mais la vendeuse est-ce qu'elle va le dire à son patron ? Et donc on peut pas le faire de manière individuelle. Je pense qu'on communique. Il y aussi une solidarité entre les commerçants qui est importante. Si le voisin l'a reçue bien, c'est peut-être bien d'aller dire au commerce à côté en disant "Tiens, tu sais que tu peux demander une indemnisation, moi je l'ai eue. C'est très simple". Au niveau de la ville en tout cas, c'est très simple. Au niveau de la Région wallonne, l'indemnisation est un peu plus compliquée. C'est des démarches un peu plus complexes. Mais en tout cas, je pense que nous n'avons pas la possibilité parce que si la ville va sonner, on se promet d'aller sonner partout si un commerçant dit : "Moi j'ai pas vu l'employé de la ville", on va nous dire qu'on n'a pas bien fait notre travail. Je pense que la communication, c'est important. Aujourd'hui, par le biais du Conseil, on communique encore là-dessus et donc j'invite encore certains commerçants qui pourraient être embêtés par des travaux dans l'entité à revenir. Il faut savoir que tous les travaux ne sont pas éligibles. Ce sont bien des travaux dont la ville de Mouscron est à la manœuvre.

Mme DEMETS : Du coup, je vous invite, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de lire l'article paru aujourd'hui dans la presse sur un autre cas de figure que la rue du Gaz et où le commerçant en fait se plaint, entre guillemets, un peu de la enfin, de la difficulté d'avoir la communication correcte et précise dans le sens où parfois vous avez une publication sur Facebook, et puis sur Ville de Mouscron et une version papier qui n'est pas identique. Donc du coup je vous invite à lire ce point presse aussi.

Mme la PRESIDENTE : Le temps est limité pour les questions, j'insiste puisqu'il y a un règlement d'ordre intérieur à respecter. Je vous invite à le lire.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Fatima AHALLOUCH, pour le groupe PS, elle concerne les chantiers et l'état des routes.

Mme AHALLOUCH : Oui merci Madame la Bourgmestre, je réduirai la question, vu qu'il y a une partie des réponses que l'on a entendues avant. D'ailleurs, j'avais notamment moi prévu les questions sur les sinistres. Mais l'important, c'est d'avoir évidemment la réponse. Les chantiers et l'état des voiries, vous l'entendez, c'est un sujet de préoccupation majeure des mouscronnois. Et donc j'ai une série de questions sur la gestion de ces travaux et donc sur 2 cas particuliers, c'est celui du rond-point, près de l'hôpital. Donc ça a été fermé pour travaux pendant quelques jours et ça a été le chaos total, la pagaille pour ceux qui ont eu l'occasion de passer par là. Enfin, je pense que vous êtes la première concernée, vous étiez aux premières loges pour en profiter et donc on a fermé la circulation plusieurs jours sans que des travaux ne soient entamés. Donc j'aurais aimé avoir un mot d'explication. Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Ensuite concernant les travaux à proximité de la place d'Herseaux qui prennent du retard, qui sont en retard par rapport au calendrier annoncé. De nouveau, ce sont riverains et commerçants qui en pâtissent et donc des places de parking qui

sont occupées notamment par des travailleurs et des voitures ventouses qui sont en fait des véritables freins aux clients potentiels pour les commerces qui se trouvent là. Et donc je voulais savoir ce que vous avez mis en place pour remédier à cette situation qui crée beaucoup d'embarras et aussi des problèmes financiers qui s'accumulent en fait pour les commerces. Et je vais en rester là pour mes questions. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Oui, Simon ?

M. VARRASSE : Est-ce qu'on ne permettrait pas à Sylvain TERRYN de poser sa question ?

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait, donc la sixième question concernant les travaux sur l'entité. Donc voilà, comme ça il y aura une réponse commune.

M. TERRYN : Merci beaucoup. Je vais quand même relire toute la question, même s'il y a toute une partie qui est déjà posée par Fatima. Donc les 7 et 8 mars, vous annonciez via la page Facebook de la Ville d'une part, la fermeture à la circulation d'un tronçon de l'avenue Reine Astrid à hauteur du rond-point du CHM, et d'autre part la fermeture à la circulation du passage sous le pont Sainte Thérèse, pour l'un comme pour l'autre, les changements devaient avoir lieu dès le 11 mars. C'est fort bien d'annoncer afin que l'utilisateur puisse prévoir. Mais malheureusement, une fois encore, tout ne se passe pas comme prévu semble-t-il. En effet, du côté du pont Ste Thérèse, les changements n'ont pas encore eu lieu, en fait, si ce matin. Mais voilà, et nous sommes presque 2 semaines plus tard. Et par ailleurs, on a bel et bien bloqué l'avenue Reine Astrid mais sans que l'on ait pu observer des travaux empêchant réellement la circulation à cet endroit. Le tronçon a d'ailleurs été réouvert mais ceci n'est semble-t-il que provisoire. Pourriez-vous nous expliquer ce qu'il en est ? N'y a-t-il vraiment pas moyen de faire des annonces plus précises mais également de diffuser les rectifications et veiller à ce que les panneaux de déviation soient adaptés à la situation réelle ? Étant donné la multiplication des travaux et les changements constants, nos concitoyens finissent par ne plus savoir par où ils doivent passer et se retrouvent trop souvent pris au dépourvu. La circulation à Mouscron est compliquée depuis de nombreux mois. Évitions de fermer quand ce n'est pas strictement nécessaire. Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Plein de renseignements aujourd'hui, c'est une vraie question d'actualité.

Mme VANELSTRAETE : Oui, beaucoup d'informations. Donc merci pour votre question. Tout comme vous, nous sommes désolés et même fâchés de la façon dont s'est passé le démarrage de ce chantier autour des douves du château des Comtes bloquant le bas de l'avenue Reine Astrid. Je réponds aux deux en même temps pour celle-ci. Pour commencer, il s'agit d'un chantier de la SWDE, la Société Wallonne Des Eaux, qui a mandaté son sous-traitant pour réaliser la pose d'une conduite d'adduction d'eau. Il ne s'agit donc pas d'un chantier ville à proprement parler et les problèmes rencontrés par ces travaux ne peuvent en aucun cas être imputés à l'administration communale. Au contraire, la date de début des travaux avait été prévue pour le 26 février, date de début du congé scolaire. Cela aurait pu être bien en théorie et le service GDV, en collaboration avec la police, s'est immédiatement rendu compte qu'il s'agissait aussi de la date de début du réasphaltage du rond-point de la Coquinie à hauteur de l'école du Champ d'oiseaux. Vous imaginez bloquer ce rond-point et aussi l'avenue Reine Astrid? Même pendant les congés scolaires, c'était impensable. Le service GDV-ODP, en accord avec le Collège, a donc postposé le démarrage du chantier de la SWDE de 2 semaines et à condition que les travaux de la Coquinie soient terminés. Le 11 mars, donc, les travaux de déplacement de la conduite d'eau pouvaient débuter au niveau du château des Comtes. Et même si des réunions préalables se sont tenues entre la SWDE, le SPW puisqu'il est propriétaire du tunnel, IPALLE, l'entrepreneur et la ville de Mouscron, si des études ont été menées, force est de constater que la réalisation n'était pas si évidente que ça. Suite à de nouveaux sondages en profondeur, la SWDE réalise que l'étroitesse de la bande disponible entre le tunnel et la Douve ainsi que la découverte d'un égouttage posent problème et ne permettent pas la pose de la canalisation d'un diamètre soixante telle que prévue. Le tunnel n'était pas strictement parallèle à la voirie, donc en fait, le dos du tunnel n'est pas tout à fait parallèle à la piste cyclable et donc à la voirie. Et les largeurs disponibles pour la pose de la conduite ne sont pas les mêmes partout. Les solutions techniques n'étant pas évidentes, une réunion d'urgence s'est tenue le 14 mars. Celle-ci a décidé de stopper le chantier en attendant d'une solution technique digne de ce nom et acceptable pour et par toutes les parties, de libérer la voirie à la circulation, de débarrasser le chantier complètement et de remettre les lieux en état pristin. Voilà pourquoi vous avez vu l'avenue Reine Astrid se rouvrir à la circulation peu après avoir été fermée. Il est évident que le redémarrage de ce chantier ne pourra se faire qu'en parfaite coordination avec les travaux communaux tel que demandé lors de la réunion de coordination. On est sur un timing plutôt pour 2025. Voilà, ce sera remis en état pristin et ça ne s'est pas du tout passé comme on avait imaginé et donc indépendant de notre volonté. Et oui, nous aussi on rêve de mieux communiquer et que quand on ferme une voirie ce soit vraiment pour y travailler. Je réponds, enfin je louche un peu, mais j'ai du mal à vous regarder tous les 2 en même temps. Merci. Alors pour poursuivre avec la question sur Herseaux, Mme AHALLOUCH, c'était la vôtre. Les travaux de la place d'Herseaux sont 2 interventions distinctes pour le compte d'ORES. Ce

ne sont donc pas non plus des travaux strictement liés à la ville mais des travaux sur le réseau d'impétrants. Alors comment ça se passe, Ores fait une demande d'intervention via la plateforme de coordination Powalco et le service GDV-ODP traite la demande en tenant compte de coordonner les dates d'intervention en fonction des chantiers en cours dans le quartier et de l'urgence de l'intervention. Quand est-ce qu'on a ce genre de demande ? Et bien quand Ores doit intervenir sur son réseau, soit parce qu'un particulier fait une demande de raccordement, mais aussi pour renforcer son réseau, le réparer ou rénover des conduites anciennes comme le gaz notamment. Il est évident que nous ne pouvons en aucun cas refuser ces interventions. A Herseaux, il s'agissait donc bien de 2 interventions distinctes. La première, c'était la suppression et le remplacement d'une cabine ainsi que la pose d'une conduite de gaz. Tout ceci nécessitant des ouvertures en trottoir et des traversées de voirie, ce qui a entraîné les fermetures de voiries à la circulation. Comme vous avez pu le constater. Initialement, les travaux étaient prévus du 11 janvier 2024 au 28 février 2024. Les 2 demandes de prolongation ont été sollicitées successivement et ce jusqu'au 29 mars 2024. Aujourd'hui, je peux vous confirmer que l'entrepreneur aura bien terminé les 15 raccordements et toutes les réfections pour ce 29 mars prochain, donc cette fin de semaine. Pour information, le Collège communal avait imposé à l'entrepreneur d'aviser les riverains. Ce qui d'après lui, a été réalisé le lundi 8 janvier dans l'après-midi. De libérer la chaussée le soir et le week-end pour permettre la circulation. De fermer les voiries à la circulation uniquement durant les heures de chantier, à savoir de 7h30 à 16h00. De ne pas gêner l'accès au parking de l'église, notamment pour permettre l'installation du marché du samedi matin. Des interdictions de stationnement ont dû être placées par les services communaux dans la rue Saint-Sébastien afin de permettre le passage du bus et ce à leur demande. Et pour clôturer cette première intervention, actuellement, l'entrepreneur est en attente des équipes d'ORES pour la mise en service de la conduite gaz, ce qui va encore entraîner quelques fouilles ponctuelles mais uniquement dans la rue Louis Bonte. Pour la 2ème intervention, elle sera beaucoup moins invasive. Il s'agit de la rénovation d'une cabine qui nécessite l'intervention de 3 entreprises. Ces travaux sont prévus du 26 mars, donc ont débuté aujourd'hui et jusqu'au 19 avril. ORES a demandé la réservation des zones de stationnement sur le parking côté cabine. C'est le parking le long de l'église où il y a le monument mais côté mur mitoyen, enfin pignon mitoyen, afin de permettre un accès aisé à cette cabine. Voilà pour la réponse pour Herseaux. Pour les nids de poules, je vous ai déjà répondu puisque j'ai fait aussi la partie assurance. C'était OK pour vous cette réponse-là ? Parfait. Et donc, je vais répondre maintenant pour la dernière partie de la question de Sylvain TERRYN pour le pont Sainte-Thérèse. Pour ce qui est de la fermeture de la rue de la Carpe, elle devait effectivement avoir lieu le lundi 18 mars, elle a été reportée d'une semaine. C'est ce lundi que la fermeture est intervenue. Comme vous le disiez, les fermetures ennuyent beaucoup les usagers et les riverains et c'est pourquoi nous tenons à ce que ces fermetures soient limitées au strict minimum et que si une voirie est fermée, ce soit vraiment pour y travailler. C'est ce qui s'est passé à la rue de la Carpe. TRBA a demandé une fermeture pour le lundi 18 mais ne pouvant être prêt à y travailler à la date prévue, le conducteur de chantier l'a laissée ouverte à la circulation une semaine de plus pour ne pas la fermer inutilement. Ce qui est ennuyeux quand c'est comme ça, c'est que nous ne sommes pas toujours prévenus à la première seconde le lundi matin. Nos services GDV ont appris ça le mercredi seulement et donc pour communiquer vers les services de secours, les citoyens, etc. C'est un petit peu compliqué. Nous aussi nous aimons que les voiries ne soient pas fermées inutilement et nos entrepreneurs le savent bien. Dans ce cas-ci, c'est vrai que les dates annoncées n'ont pas été respectées mais la voirie n'a pas été fermée pour rien. Personnellement, je préfère quand même cette solution. Dans ce cas précis, c'était difficile de mieux communiquer puisque nous n'étions pas, comme je le disais, au courant des modifications du planning. Pour info, quand des interventions d'urgence doivent être entreprises, c'est le cas ici de ce chantier qui s'est ajouté dans le chantier global des abords de la gare. Il y a eu quelques dégradations liées à de l'eau et à un dossier d'assurance. Il y a eu une modification suite au tassement d'une conduite d'un égouttage qui a dû être refait. Ça, c'était depuis le congé de février. Quand les interventions doivent se réaliser dans un délai d'urgence ou trop court pour que nous puissions le signaler. C'est l'entrepreneur qui doit prévenir lui-même les riverains en allant au contact. Parfois, ils vont vraiment sonner chez les commerçants et chez les riverains ou déposer un avis dans leur boîte aux lettres. Comme ça, vous avez toutes les précisions.

M. TERRYN : Je réprécise que sur la page Facebook de la Ville, il était bien indiqué que ce serait le 11 mars pour le pont Sainte-Thérèse. C'est comme ça, ce n'est pas grave.

Mme VANELSTRAETE : En fait, ce qui a commencé le 11 mars, c'est la fermeture entre la rue de la Station et l'avenue du Château. Pendant le congé scolaire, ils ont commencé là. En fait, ce qui s'est passé, c'est qu'en faisant l'inspection caméra de tous les égouttages posés sur tout l'ensemble du chantier de la gare, il s'est avéré qu'il y avait un affaissement significatif quand même pour un des tuyaux posé entre à peu près en face d'Autopièce, là où il y avait, entre les deux voiries rues de la station qui est entrante et Avenue du Château qui est sortante. Et donc en fait, ce qui s'est passé là, c'est qu'on a accepté qu'ils interviennent rapidement parce que ça nous permettait de ne pas perdre de temps sur le délai global de l'intervention du chantier de la gare. Et donc le 11, ils ont fermé là. Peut-être que sur le Facebook, ça n'a pas

été assez bien précisé que c'était juste ce tronçon là et que côté rue de la Carpe, c'était le 18 mars. C'est possible. Ce n'est pas moi qui mets et je n'ai pas vérifié. C'est 2 choses différentes.

Mme VANELSTRAETE : Et si je peux terminer ma réponse pardon. Ce matin, tout a été effectivement fermé, sans annonce évidemment.

M. TERRYN : En tout cas, on ne l'a pas vu. Moi je ne l'ai pas vu personnellement. Je me suis par contre retrouvé confronté à une grille Eras en plein milieu du trottoir, piste cyclable au rond-point qui est au-dessus du Boulevard des Alliés, qui coupait complètement et qui signalait que c'était une voie sans issue alors que la rue Rachel Lagast par exemple, est ouverte. Il y a plusieurs panneaux qui ne sont pas du tout adéquats à mon sens, qui n'indiquent pas correctement. On dit qu'on est en cul-de-sac quand on est en haut de la place de Luigne alors qu'on n'est pas en cul-de-sac en allant vers la rue du village. Et donc, on peut très bien accéder à la ressourcerie, on peut accéder à la rue Rachel Lagast et il n'y aucune indication comme quoi les commerces sont accessibles. Je pense qu'il y a vraiment au niveau communication sur les grilles Eras, etc., quelque chose qui peut être amélioré.

Mme VANELSTRAETE : Ça, ce n'est pas normal du tout. Il faut savoir que quand il y a un chantier comme ça, la signalisation, on appelle ça un préavis, elle est mise bien à l'avance de manière à ce que soit dans un rond-point plus important, on puisse déjà décider de ne pas s'engager puisqu'on sait qu'on aura une voie sans issue un peu plus loin. En principe, la distance doit être indiquée à partir de combien de mètres on sera bloqué. Il faut absolument que les commerces accessibles soient marqués sur toutes les barrières. Et ça, ce sont des prescriptions que l'entrepreneur reçoit dans son autorisation d'occuper. Donc, je suis un peu étonnée parce qu'en général, ce genre de précision est suivi dans les faits. Donc, je m'en inquiéterais dès demain matin et demanderais qu'on puisse faire vérifier tout ça. Ce n'est pas normal. Et donc, s'il y a bien un préavis au rond-point de Luigne, c'est normal. Mais il faut qu'on mette qu'à autant de mètres, la voie sera sans issue mais que les commerces sont accessibles. C'est toujours ce qu'on fait. Donc je suis assez étonnée. Je n'ai pas regardé ce matin, je suis venue tout de suite ici et je ne suis pas ressortie, merci.

Mme la PRESIDENTE : Il ne faut pas hésiter de nous interpeller. Moi je crois que ce serait intéressant de pouvoir signaler un mail peut-être directement à Madame l'échevine ou bien au service administratif parce que je crois qu'il faut réagir vite. À certains endroits, ça peut provoquer des accidents. Je crois qu'on doit vérifier. Il y a tellement de travaux un peu partout que c'est très difficile de se rendre sur place partout.

Mme AHALLOUCH : Je serai assez brève. On est d'accord sur le constat qu'il y a une marge de progression en termes de communication et qu'il va falloir. Ne dites pas non, franchement, j'allais même pas être longue. On ne va pas polémiquer. Ne dites pas que tout va bien, que c'est parfait et qu'on ne doit rien changer.

Mme VANELSTRAETE : C'est le mot progression. Ce n'est pas une progression. Il peut y avoir une erreur ponctuellement de la part d'un entrepreneur. La méthode, elle est correcte, les préavis et l'avis de police qui est chaque fois donné à l'entrepreneur, il doit être correct. S'il n'est pas appliqué, s'il n'a pas été contrôlé ce matin, ça, ce n'est pas normal. C'est une erreur. On peut toujours améliorer, je suis d'accord. Mais ce n'est pas que ça été mal fait. Ça n'a peut-être pas été suivi aujourd'hui.

Mme AHALLOUCH : Je vais terminer parce que vous avez également cité le fait que des fois peut-être que dans la communication, ce n'est pas passé comme vous auriez aimé que ça puisse passer. C'est dans ce sens-là que je vous disais qu'il y avait peut-être une marge de progression. Quant aux responsabilités des entrepreneurs, on les a entendues aussi. Et une suggestion sur les travaux, comme par exemple du côté de la place d'Herseaux. Quand il y a des travaux plus longs, comme du côté de la gare ou ici pour le parking du CAM, on prévoit tout de suite des parkings zone 30 minutes de manière à permettre aux commerces et ne pas avoir de voiture ventouse. Ça pourrait être une mesure qui puisse être prise, même quand les travaux ne sont pas prévus pour une longue durée. Ça pourrait aussi soulager un peu les commerçants. Je ne dis pas qu'il faut en prévoir 50, mais d'avoir 1 ou 2 places qui puissent avoir une durée de stationnement limitée, ça pourrait aider grandement les commerçants. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Sauf que au niveau administratif, ça doit être validé au niveau de la sécurité routière, sinon on ne peut pas changer, surtout sur la voie publique. C'est un règlement provisoire, donc malgré tout, ça prend un petit peu de temps. Voilà pour toutes ces réponses aux questions concernant les travaux sur l'entité.

Mme la PRESIDENTE : Eh bien voilà, ceci termine notre Conseil communal du jour. Merci à vous tous de votre présence, au public, à la presse. Merci à notre personnel nous permettant de suivre ça en

direct et merci à toutes les personnes qui nous ont suivis de l'autre côté de l'écran. Merci à tous. Bonne soirée. Prochain Conseil communal comme il est indiqué le 22 avril. Bonsoir à tous et toutes.